Photographie © SOREAL

CETIAC
Conseil en compensation agricole

ETUDE PREALABLE AGRICOLE

D'après le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016

- Réalisée en avril 2022

Renouvellement et extension de la carrière des rives du Beaujolais (69)

Coordination technique : Jérôme BADIE (Groupe Plattard), Julien REDON BRILLAUD (GEO + Environnement),
Vos interlocuteurs CETIAC : Lise WATIER, Thérèse JACQUET

Projet porté par

SOREAL

Groupe

PLATTARD

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTUDE

Le contenu de l'étude préalable agricole et l'instruction

La CDPENAF demande la réalisation de l'étude préalable agricole dans le cadre de la mise en compatibilité du document d'urbanisme (PLUi de l'Agglomération de Villefranche)

Le projet remplit 2 des 3 conditions cumulatives du Décret n°2016-1190 du 31 août 2016, mais n'aboutit pas à une perte définitive de terres agricoles.

Afin de répondre à la demande de la CDPENAF dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLUi de l'agglomération de Villefranche/Saône, le porteur de projet a missionné CETIAC pour réaliser cette étude selon les 5 étapes détaillées ci-dessous.

Le contenu de l'étude préalable agricole

01 UNE DESCRIPTION DU PROJET ET LA DÉLIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

Le périmètre étudié doit représenter l'ensemble des paramètres et dynamiques de l'économie agricole concernée.

02 UNE ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

- La production agricole primaire
- La première transformation,
- La commercialisation par les exploitants agricoles.

03 L'ÉTUDE DES EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

- Impact sur l'emploi,
- Évaluation financière globale des impacts,
- Les effets cumulés avec d'autres projets connus.

04 LES MESURES ENVISAGÉES ET RETENUES POUR ÉVITER ET RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES DU PROJET

- L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes.
- L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier.

05 LES MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE ENVISAGÉES POUR CONSOLIDER L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Ces étapes structurent la présente étude préalable agricole relative au projet de renouvellement et d'extension de la carrière des rives du Beaujolais (69)

Etude préalable agricole complète (EPA)

↓

Le Maître d'ouvrage transmet l'EPA au préfet (avis sous 4 mois)

↓

Le préfet saisit la CDPENAF

↓

Présentation de l'EPA en CDPENAF

↓

Avis motivé et suggestions de la CDPENAF sous 2 mois

↓

Avis motivé du préfet sous 2 mois (soit 4 mois après dépôt)

↓

Mise en œuvre et suivi des mesures

Contenu de l'étude préalable agricole

Source : CETIAC

SOMMAIRE

01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

01a Description du projet concerné 5
- Le porteur du projet
- Situation géographique du projet
- La carrière des Rives du Beaujolais
- Fiche d'identité du projet
- Compatibilité avec les documents de planification
- Activités agricoles concernées

01b Délimitation des périmètres d'étude 14
- Contexte agricole départemental
- Définition des périmètres d'étude

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

02a Agriculture et filières du territoire 23
- L'agriculture sur le périmètre élargi
- Fonctionnalités de l'agriculture locale
- Aptitudes et potentiel agronomique
- Les filières agricoles
- Démarches qualités et circuits courts

02b Synthèse de l'état initial de l'économie agricole 31
- Valeur ajoutée de l'économie agricole
- Enjeux et dynamiques de l'économie agricole

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03a Mesures pour éviter et réduire les effets négatifs 37
- Concertation avec les acteurs locaux
- Justification du choix du site
- La séquence Eviter, Réduire ou Compenser
- Mesures d'évitement
- Mesures de réduction
- Mesures compensatoires écologiques
- Comparaison des surfaces avant / après projet
- Bilan économique des mesures Eviter et Réduire

03b Incidences positives et négatives du projet 51
- Effets cumulés avec d'autres projets
- Bilan des impacts résiduels du projet

03c Mesures de compensation agricole collective 55
- Compensation agricole collective
- Recherche des mesures de compensation
- Mise en œuvre de la compensation
- Conclusions des mesures ERC agricole du projet

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

04a CETIAC conseil en compensation agricole 63
- Méthodologie CETIAC
- Bibliographie & Glossaire

04b Annexes 67

DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

Cette étude est réalisée dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi de l'agglomération de Villefranche, par demande de la DDT. Une présentation du porteur du projet et du contexte de l'étude a été réalisée. Une description du projet sera détaillée dans un objectif de clarification des étapes et caractéristiques attendues. Plusieurs périmètres d'étude seront proposés, plus ou moins élargis afin de prendre en compte l'ensemble des composantes de l'économie agricole du territoire

Conformément à l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend (...) Une description du projet et la délimitation du territoire concerné.

Extrait du Code Rural, Article D112-1-19 créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1

01a Description du projet concerné

01b Délimitation des périmètres d'étude

Photographie © CETIAC 2022

01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

01

DESCRIPTION DU PROJET CONCERNÉ

- Le porteur du projet
- Situation géographique du projet
- La carrière des Rives du Beaujolais
- Fiche d'identité du projet
- Compatibilité avec les documents de planification
- Activités agricoles concernées

01a

LE PORTEUR DU PROJET CONCERNÉ PAR L'ÉTUDE

Maître d'ouvrage et présentation du projet

Groupe PLATTARD : matériaux de construction et béton

Projet : renouvellement et extension de la carrière des rives du Beaujolais

PLATTARD

Présentation du Groupe PLATTARD

Le **groupe PLATTARD** est un groupe familial**, indépendant**, implanté **depuis 1885 à Villefranche-sur-Saône**, et qui réalise, par l'intermédiaire de ses diverses filiales des **activités industrielles et des activités de négoce** de matériaux de construction (30 sites sur la région).

- 450 000 tonnes/an de produits manufacturés en béton (tuyaux, blocs et hourdis, bordures…) ;
- 700 000 tonnes de granulats transportées par voie d'eau (60 à 70 %du trafic du port de Villefranche)
- 220 000 m3 de béton prêt à l'emploi dont 120 000 m3 pour la centrale de Villefranche

PLATTARD NÉGOCE — **Matériaux de construction** Gros-oeuvre, isolation, cloison plafond, etc.

PLATTARD NÉGOCE TP — **Travaux Publics** Voirie, assainissement, mobilier urbain, etc.

PLATTARD CARRELAGES — **Carrelage Sanitaire** Aménagement intérieur et extérieur

OLLIER BOIS — **Bois, panneaux et menuiseries** Bois brut et raboté, panneaux, menuiseries, etc.

PLATTARD BÉTON — **Béton prêt à l'emploi** Plattard Béton : fabricant et fournisseur de béton

La **société SOREAL**, filiale du groupe PLATTARD, exploite une carrière alluvionnaire dite « Carrière des Rives du Beaujolais » sur la commune d'Anse (69), afin d'alimenter par voie d'eau les installations industrielles de fabrication de granulats, de béton prêts à l'emploi et de produits béton implantées sur la commune proche de Villefranche-sur-Saône.

Cette carrière est autorisée par l'Arrêté Préfectoral d'autorisation du 2 décembre 2015 pour une durée de 14 ans (jusqu'au 31 décembre 2028), pour une **production moyenne de 350 000 t/an** et une production maximale de 650 000 t/an. Le site dispose également d'une autorisation de défrichement sur le territoire d'Anse (Arrêté Préfectoral n°2015-E12) ainsi que d'une dérogation à l'atteinte aux espèces protégées (Arrêté Préfectoral n°2015-E3 du 18 février 2015).

Le groupe en quelques chiffres

550 collaborateurs

dont 200 sur le bassin caladois

200 M€ de CA en 2020

10 sites industriels et centrales à béton

30 agences de négoce

Présentation du projet

Afin de poursuivre sa politique de développement et d'investissement, de maintenir et de développer le transport fluvial, et de pérenniser son approvisionnement en granulats (la carrière des rives du Beaujolais couvre 50% des besoins du groupe), le groupe PLATTARD souhaite :

- Renouveler son autorisation d'exploiter actuelle sur environ 136 ha ;
- Etendre ses activités extractives sur 36 ha au Nord de sa carrière actuelle (sur la commune de Limas) ;
- Augmenter le volume d'accueil de matériaux inertes, notamment par voie fluviale.

L'enjeu est de permettre la poursuite, l'extension et l'optimisation des activités extractives sur ces terrains, et ce, pour une durée de 30 années. Cette demande portera sur une surface totale d'environ 172 ha à un rythme d'extraction moyen identique de 350 000 t/an et un rythme de remblaiement moyen de 180 000 m³/an, afin de restituer des plans d'eau et prairies humides à vocation agricole, écologique, pédagogique (observation de la faune) et ludique (pêche).

La demande d'autorisation de renouvellement et d'extension a été engagée, ainsi que la démarche pour la mise en compatibilité du PLUi de l'agglo Villefranche Beaujolais.

L'objet de cette étude porte uniquement sur **l'extension de la carrière** des rives du Beaujolais, sur une surface de **36 ha, située sur la commune de Limas** (69), au nord de la carrière actuelle (commune d'Anse). En effet, il n'y a pas d'enjeu agricole sur l'emprise en « renouvellement ».

CETIAC a été mandaté par Géo+, en charge des études environnementales réglementaires, pour réaliser l'étude préalable agricole du projet d'extension de la carrière.

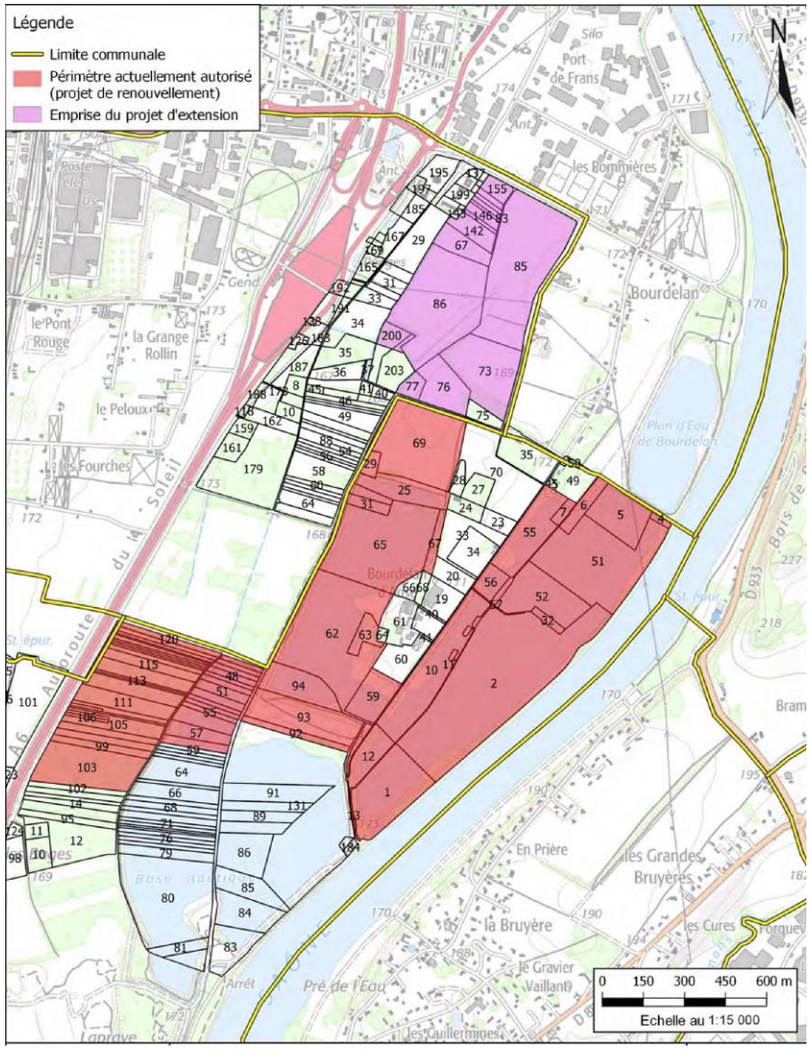

Source : Géo+ Environnement

Plan cadastral du site (carrière actuelle et projet d'extension)

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU PROJET

Commune et Communauté de Communes

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière des rives du Beaujolais est situé sur la commune de Limas (69 115), dans le centre-est du département du Rhône (69), à environ 2,5 km au sud de Villefranche-sur-Saône et 25 km au nord de Lyon (préfecture). Au dernier recensement (INSEE, 2018), la population communale était de 4 843 habitants.

Elle s'intègre dans la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS).

Situation géographique du projet

La carrière des Rives du Beaujolais, est située sur la commune d'Anse dans le département du Rhône (69), Le site actuellement autorisé est constitué de plusieurs plans d'eau issus des secteurs dont l'exploitation est aujourd'hui terminée :

- Le plan d'eau n°2, dans la partie Est du site ;
- Le plan d'eau n°3, dans la partie centrale du site dont l'extraction se termine en 2019 ;
- Le plan d'eau n°4, dans la partie Sud-Ouest, en cours d'exploitation.

Le périmètre d'extension de la carrière est situé dans le prolongement du plan d'eau n°3, au Nord du site, sur la commune de Limas, au droit de terrains à dominance agricole. Il est bordé à l'Est par la Saône et à l'Ouest par l'autoroute A6, la ligne ferroviaire PLM (Paris – Lyon – Marseille) et la route départementale D306.

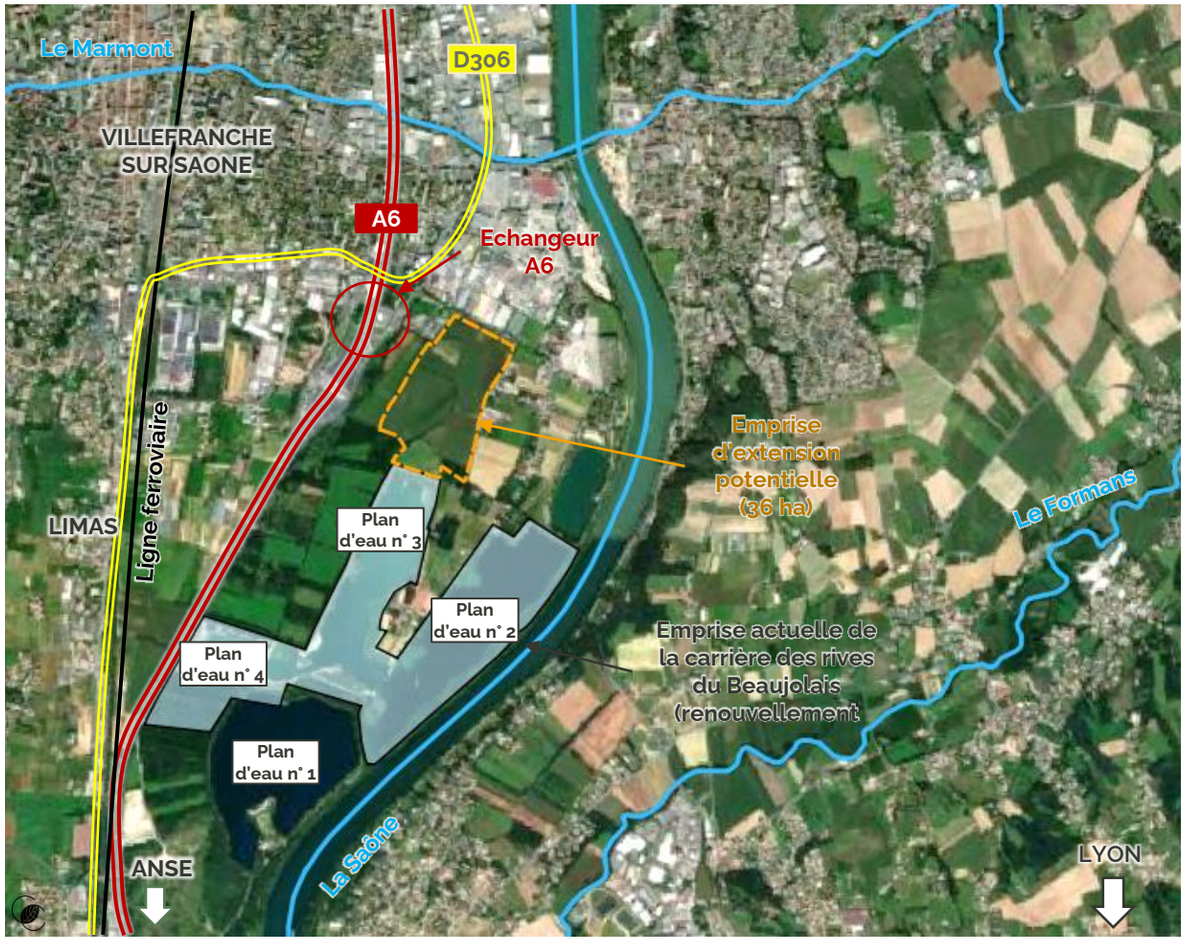

Localisation du projet

Source : Google Earth

Découpage administratif

Source : OSM Standard

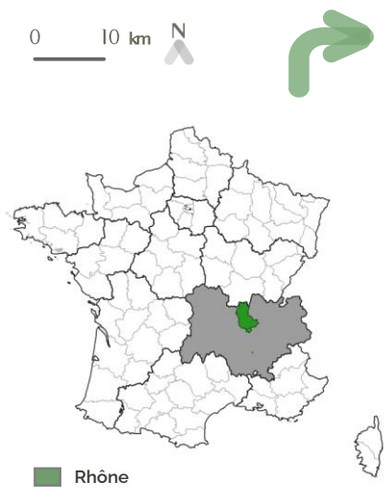

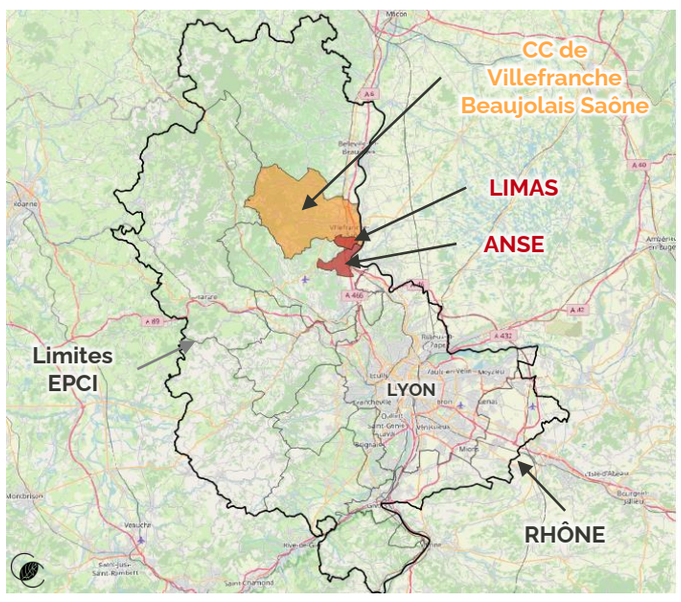

EPCI : Établissements Publics de Coopération Intercommunale

Chiffres clés de Villefranche Beaujolais Saône Agglo

18 communes

72 677 hbts

167,7 km²

VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE agglo

LA CARRIÈRE DES RIVES DU BEAUJOLAIS

Un site industriel unique à Villefranche-sur-Saône et Anse

350 000 t/an
de production moyenne

650 000 t/an
de production maximale

95 000 m³/an
de matériaux inertes externes

Présentation de la carrière actuelle

La carrière est autorisée à produire **650 000 t/an au maximum** et **350 000 t/an en moyenne**. L'exploitation est réalisée à **ciel ouvert et en eau**. Phasages de l'exploitation :

1. Défrichement et décapage : retrait de terre végétale (0,3 m d'épaisseur en moyenne) et matériaux limoneux et sableux (2, 2 m d'épaisseur) recouvrant les matériaux graveleux
2. Extraction à ciel ouvert et en eau (en fouille noyée) : à l'aide de dragues (principe de masse ébouleuse permettant à la drague flottante en surface de provoquer l'effondrement du front d'extraction) qui récupèrent les matériaux éboulés et accumulés au fond de la fouille. Ils sont criblés (le sable d'un côté de la barge, le tout-venant de l'autre) ;
3. Transport des matériaux extraits par voie fluviale sur la Saône jusqu'aux installations de traitement (1,4km au Nord du site).

Les opérations d'extraction sont réalisées dans des « casiers » cloisonnés par des digues de façon à séparer les phases de décapage de la zone d'extraction en partie noyée. Une fois l'exploitation d'un casier terminé, l'extraction du casier suivant est réalisée.

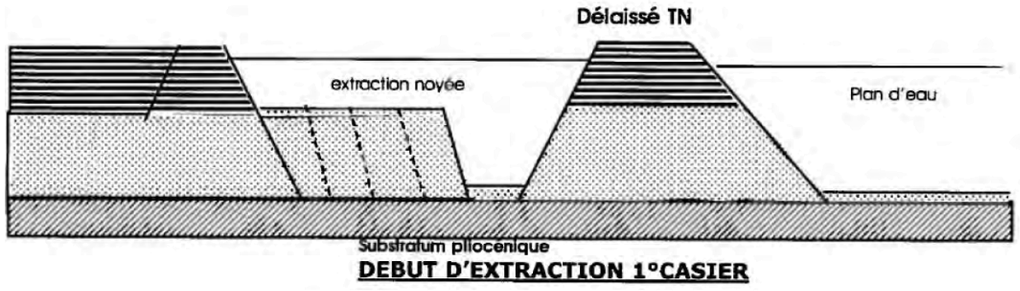

Caractéristique du gisement

Les matériaux sur le site de la carrière correspondent à des alluvions fluviatiles de la Vallée de la Saône.

Des investigations géophysiques et des sondages ont été réalisés sur les deux périmètres de la carrière (renouvellement et extension) afin d'estimer les réserves de gisement disponible. Elles ont permis de confirmer que la géologie dans la zone d'extension était similaire à celle observée dans le périmètre en renouvellement et que le matériau sera compatible avec les besoins de la société PLATTARD.

Le gisement d'intérêt est constitué de graves sableuses beige-ocre (sable moyen à grossier avec plus ou moins de graves arrondis polygéniques (quartz, calcaires, etc..)) de l'Holocène et du Pléistocène.

Le substratum est constitué d'une interface sablo-argileuse d'épaisseur variable, séparant le gisement des sables plus anciens (Pliocène) constituant l'aquifère des alluvions anciennes du Pliocène.

Prise en compte des enjeux environnementaux

Les enjeux majeurs de ce projet portent sur les milieux naturels, le bruit, les servitudes publiques et l'activité agricole.

SOREAL a la volonté de proposer des aménagements écologiques ambitieux qui présentent une fonctionnalité écologique avec à la clé un gain de biodiversité sur le territoire. Depuis près de 15 ans, un partenariat existe entre la SOREAL et la FNE-Rhône afin de réaliser un réaménagement optimal, avec des mesures adaptées au milieu existant. **Les réaménagements sont effectués sur les casiers terminés, en parallèle de l'exploitation du casier suivant**.

Plusieurs réaménagements ont déjà été réalisés sur les plans d'eau n° 1, 2, 3 : zone humide (2016), prairie inondable (2017), radeau de nidification (2018), belvédère en vue de l'accueil du public (2016. D'autres aménagements sont prévus sur ces mêmes plan d'eau et sur le plan d'eau n° 5 (emprise d'extension).

Le plan de réaménagement final prévu est présenté sur la figure ci-dessous.

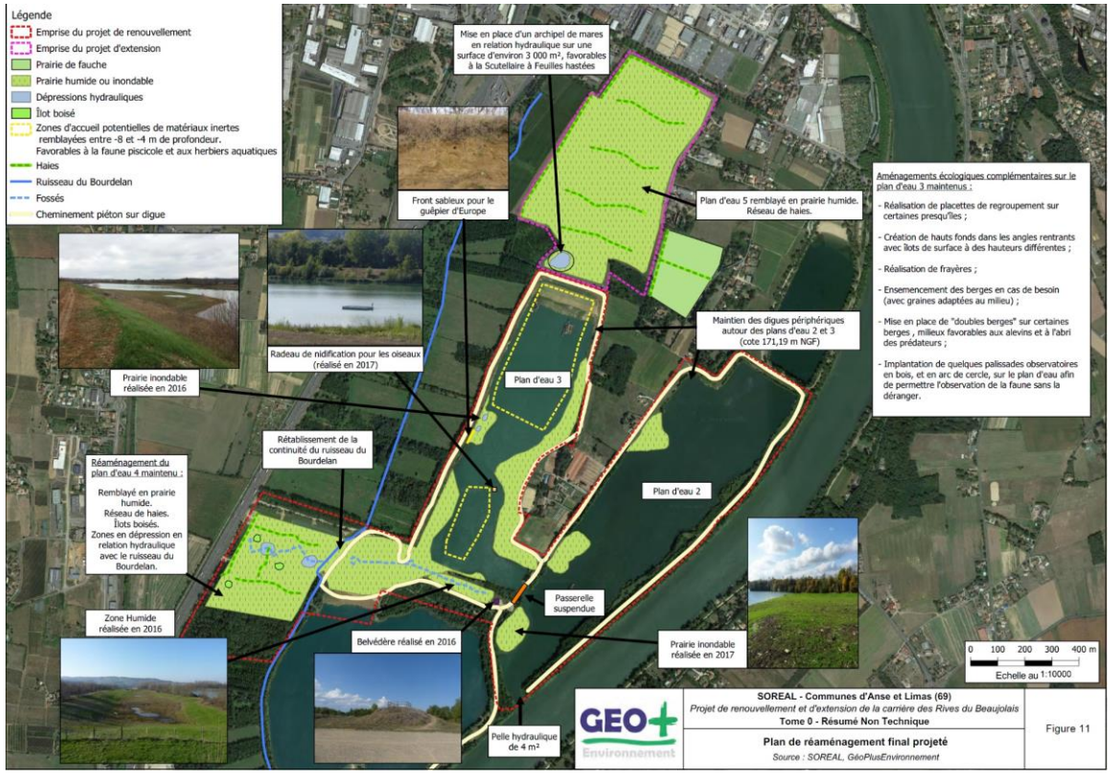

Plan final des réaménagements (réalisés et projetés)
Source : Géo+ Environnement

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

Caractéristiques du projet

Le tableau ci-dessous fait une synthèse du projet porté par le groupe PLATTARD.

Les pages suivantes détaillent la genèse et les grandes lignes du projet, ainsi que la compatibilité du projet avec les schémas directeurs et documents d'urbanisme.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'Anse

Objet du projet et surfaces	Projet de réaménagement de la carrière des rives du Beaujolais sur 172 ha dont 136 ha en renouvellement et 36 ha en extension sur une durée totale de 30 ans
Portage	**Projet porté par la SOREAL, filiale du groupe PLATTARD** Dossier de demande d'autorisation du projet réalisé par Géo+ Environnement et CETIAC
Documents d'urbanisme au 25/01/2022	Commune d'Anse : régie par son plan local d'urbanisme (PLU). Secteur du projet classé en zone N. Compatible. Commune de Limas : régie par le PLUi (intercommunal) de Villefranche-Beaujolais-Saône. Secteur du projet classé en zone N. Non compatible.
Maitrise foncière	Promesse de vente en cours

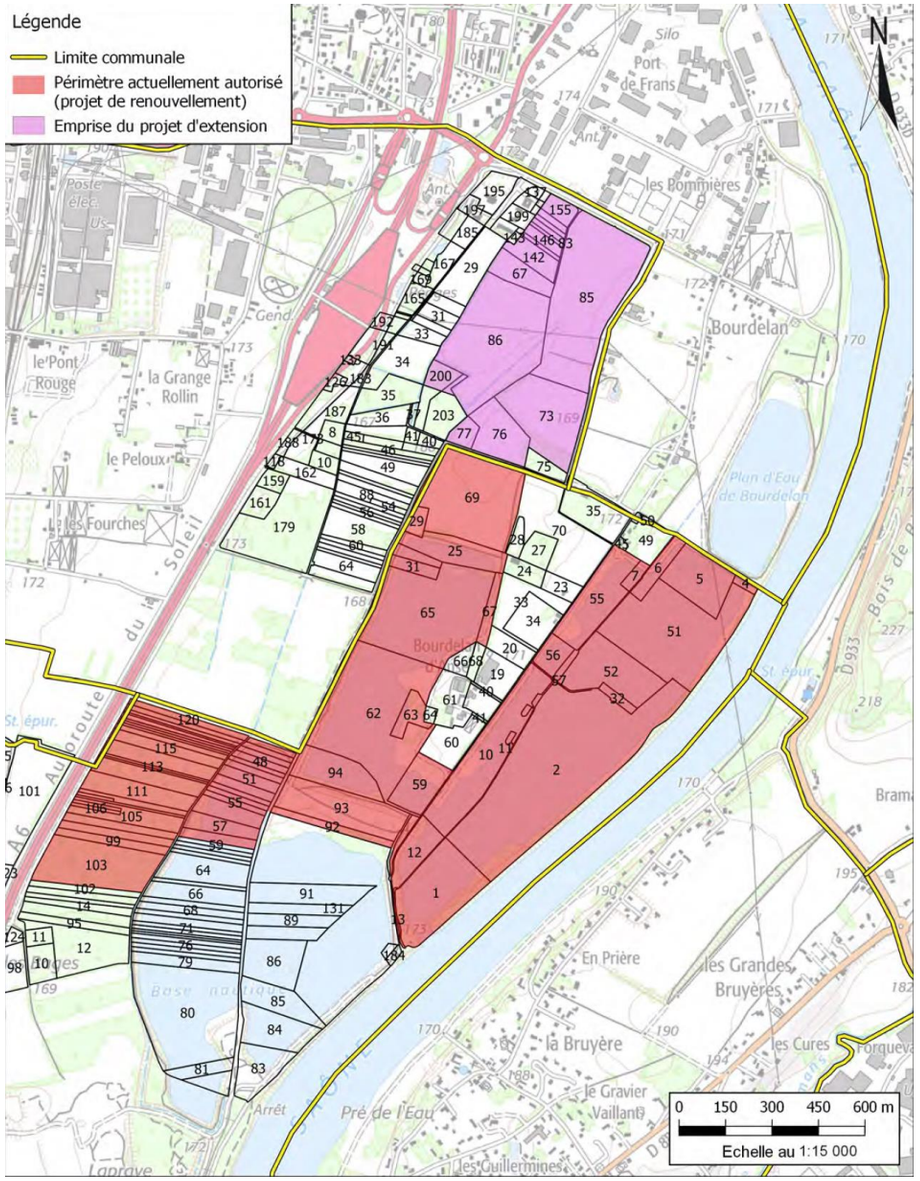

Plan cadastral du site
Source : Géo+ Environnement

Photomontage : phasage du projet

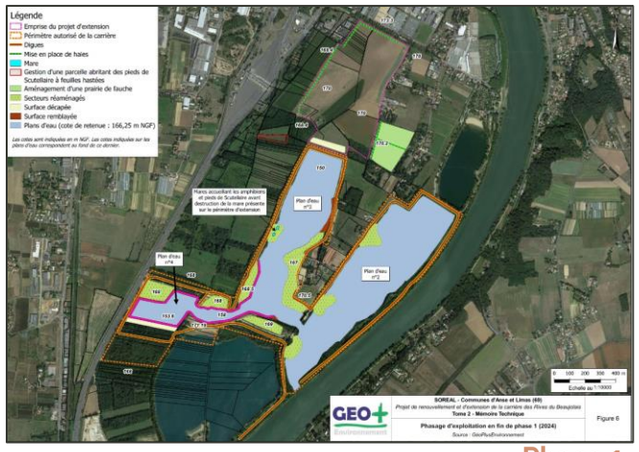

Phase 1

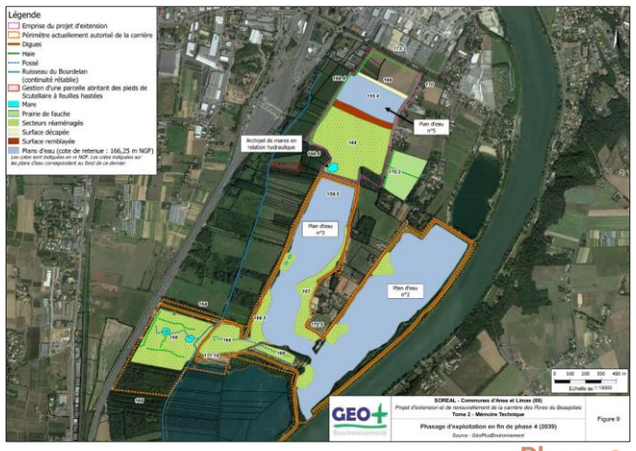

Phase 3

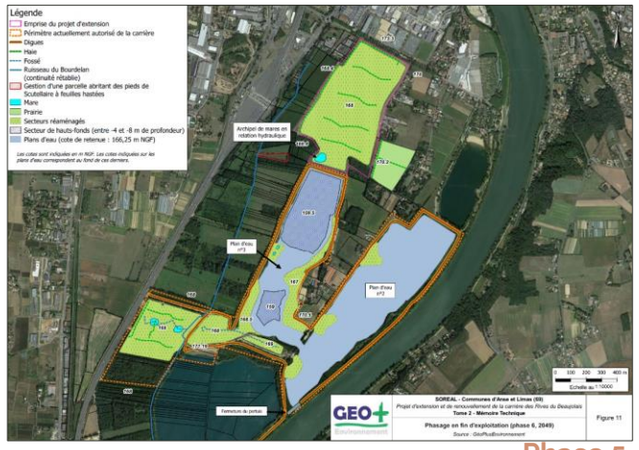

Phase 5

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

La genèse du projet

Le dépôt du dossier d'Autorisation Environnementale a été déposé en 2019. il a reçu majoritairement des avis favorables (sous certaines réserves qui ont été prises en compte avec des engagements de la part du porteur de projet).

La demande d'autorisation porte sur 30 ans pour l'extraction de matériaux sur une surface de 36ha. Elle concerne l'extraction moyenne de 350 000t/an.

La genèse du projet

Autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 02/12/2015 pour une **durée de 14 ans**, pour une **production moyenne de 350 000 t/an** et une **production maximale de 650 000 t/an**. Le site dispose également d'une autorisation de défrichement sur le territoire d'Anse (Arrêté Préfectoral n°2015-E12) ainsi que d'une dérogation à l'atteinte aux espèces protégées (Arrêté Préfectoral n°2015-E3 du 18/02/2015).

Le site accueil environ **95 000 m³/an de matériaux inertes externes,** issus de la plateforme ANCYCLA dédiée au recyclage de granulats pour les chantiers du BTP et des stériles de production des installations de traitement PLATTARD). Ces matériaux sont utilisés dans le cadre du réaménagement de la carrière.

Les besoins recensés et les réponses du projet

Les besoins du projet sont :

- le **renouvellement** de l'activité de la carrière sur la superficie actuellement autorisée, soit environ **136 ha**, pour une **durée de 30 ans** ;
- une **extension** de la surface autorisée d'environ **36 ha** au Nord du secteur autorisé actuellement, pour une **durée de 30 ans** ;
- un nouvel outil de production (une drague suceuse) afin d'optimiser l'exploitation du gisement sur le secteur de l'extension projetée ;
- augmentation du rythme de remblaiement. En 2018, SOREAL a été sollicitée pour recueillir 400 000t de matériaux inertes externes (soit environ 220 000 m³) sur site, qu'elle n'a pas pu accueillir du fait de la limitation imposée par l'Arrêté Préfectoral de 2015 (95 000 m3/an).
- maintien et développement du fret fluvial en accueillant des matériaux inertes par barges

Réponses du projet

	Moyen	Maximal	Densité des matériaux
Extraction totale	350 000 t/an 200 000 m³/an	650 000 t/an 330 000 m³/an	1,8
Accueil de matériaux inertes externes	180 000 m³/an	200 000 m³/an	1,8 lors du transport 2,1 une fois en place (tassement)

Les demandes d'autorisation en cours

Le projet de MEC du PLUih découle directement du projet d'extension de la carrière des Rives du Beaujolais de la société SOREAL. La carrière actuellement autorisée est localisée à proximité immédiate au Sud du projet de MEC du PLUih.

Préparation dossier

- 2012 Etude naturaliste ;
- 2015 Sondages de reconnaissance géologique ;
- 2017 Maitrise foncière et présentation DREAL ;
- 2018 Lancement du Dossier d'Autorisation Environnementale.

Procédure ICPE

La durée de demande d'autorisation est de **30 ans** avec une durée d'extraction de 25 ans et une durée d'accueil de matériaux inertes extérieurs de 30 ans.

Dépôt du Dossier d'Autorisation Environnementale 05 août 2019 ;

- Avis de la MRae rendu le 24 août 2020 ;
- Avis favorable sous conditions du CNPN en date du 10 septembre 2020 ;
- Enquête publique du 23 février au 26 mars 2021 : Avis favorable avec 4 réserves prises en compte ;
  - L'apport des matériaux de remblais à partir de la plateforme Ancycla sous réserve des autorisations de la Mairie de Limas pour l'utilisation de la voie longeant l'autoroute ;e
  - Délaissé de 40 mètres le long des habitations du petit chemin du Bordelan (10 m règlementaire). Ce délaissé fera l'objet dès l'autorisation et après concertation avec les riverains concernés d'un aménagement phonique et paysager
  - La rétrocession à terme des zones réaménagées aux collectivités du territoire ;
  - Le financement par anticipation de la passerelle qui permettra de relier les zones du Bordelan et du Colombier sous réserve des possibilités techniques et des autorisations nécessaires.
- Consultations des conseils municipaux
  - 10 avis favorables sans réserve ;
  - 3 avis favorables avec recommandations (Villefranche, Anse et Limas) ;
  - 1 avis réservé.

La phase de chantier

L'exploitation du site des Rives du Beaujolais sera effectuée sur une durée de 30 ans, divisée en **5 phases quinquennales d'extraction** et de réaménagement coordonné à l'avancement des travaux, puis **1 phase quinquennale sans extraction** dédiée à la finalisation du réaménagement du site (accueil de matériaux inertes).

COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Schémas directeurs et documents d'urbanisme

Le secteur d'étude est compris dans l'aire appartenant à la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et au Schéma de cohérence territorial (SCoT) du Beaujolais. Ces documents d'aménagement sont compatibles avec le projet.

L'emprise de renouvellement est située sur la commune d'Anse, régie par le plan local d'urbanisme (PLU) d'Anse avec lequel il est compatible. L'emprise d'extension est située sur la commune de Limas, régie par le PLUi (intercommunal) de Villefranche-Beaujolais-Saône où une mise en compatibilité est nécessaire.

La DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

Approuvée par le décret n° 2007-45 du 09 janvier 2007, la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise couvre 4 départements (Rhône, Ain, Isère et Loire) et 382 communes, dont Limas qui accueille l'extension du projet de carrière.

Les orientations et objectifs de la DTA définissent des espaces naturels et agricoles majeurs : (cœurs et trame vertes, corridors d'eau, etc.) et leurs modalités d'aménagement associées. Sur les espaces non majeurs (cas de l'emprise du projet), « un schéma de cohérence territorial peut conduire à une **réduction** des surfaces classées NC, ND, ou N et A, à condition de ne pas bouleverser l'équilibre agricole ou naturel [et] de privilégier la continuité avec l'existant ».

Au 24/01/2022, la **DTA est compatible avec le projet de renouvellement/extension de la carrière.**

Le SCoT du Beaujolais

Approuvé le 29/06/2009 puis modifié en avril 2019, le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Beaujolais définit des orientations et objectifs pour son territoire. D'un point de vue agricole, les objectifs sont de :

- » accompagner les mutations agricoles
- » préserver et constituer des espaces agricoles homogènes
- » développer la mixité des activités agricoles
- » mettre en réseau des espaces naturels et agricoles, à travers un système de liaisons vertes à finalité écologique, paysagère et fonctionnelle

Concernant les carrières :

- » préserver les nappes souterraines
- » (pour les anciennes carrières) : être un lieu adapté pour l'accueil des matériaux inertes issus des activités du BTP

Le projet est en accord avec ces orientations. L'analyse de compatibilité est disponible dans le document Tome 3.1 – Etude d'impact (réalisé par Géo+).

Ainsi, au 25/01/2022, le **SCoT** du Beaujolais est **compatible avec le projet** de réaménagement de carrière.

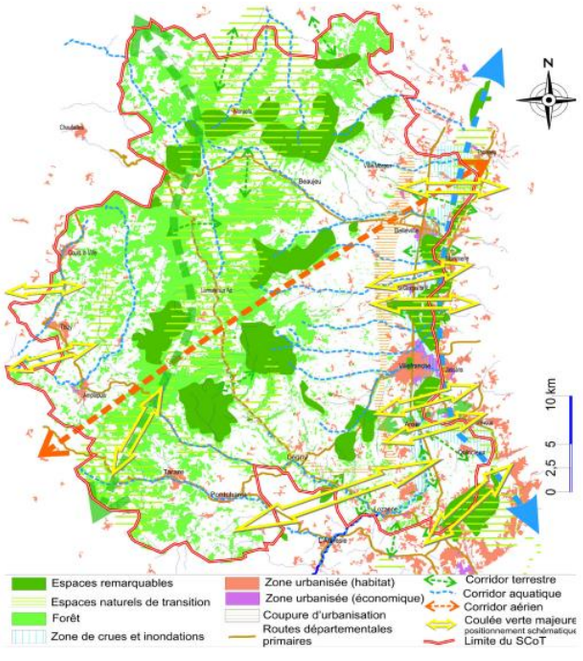

Richesses naturelles et patrimoniales du Beaujolais

Source : SCoT du Beaujolais

Le PLU d'Anse

La carrière des Rives du Beaujolais actuellement autorisée est intégralement localisée sur la commune d'Anse, disposant d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24/09/2007, et en révision depuis le 24/10/2016.

Les parcelles de la carrière actuelle sont comprises en **zone N** (zone naturelle et forestière), où « l'exploitation des carrières (ouverture, renouvellement et extension) et leurs installations annexes et connexes, ainsi que les affouillements et exhaussements de sol nécessaires à leur exploitation, leur remise en état, et à leur protection hydraulique » sont autorisés mais soumises à des conditions particulières. Ces conditions ne sont liées qu'aux constructions, et ne concernent donc pas la carrière.

Au 25/01/2022, **l'emprise en renouvellement est compatible avec le PLU d'Anse.**

Le PLUi de Villefranche – Beaujolais – Saône

Le projet d'extension est compris dans une **zone N** (zone naturelle protégée) et en partie traversé par un **secteur Co** (Corridor écologique). Concernant ce dernier, y sont interdits tous les aménagements et travaux non compatibles avec la préservation du corridor écologique. Les clôtures y sont autorisées sous réserve de ne pas être fermées dans leur partie basse à moins de 0,20 m au-dessus du sol. Les activités d'exploitation de carrière ne sont autorisées que dans les secteurs **Na**.

Ainsi, au 25/01/2022, le **PLUi est incompatible avec le projet d'extension de carrière**.

Les démarches afin de modifier le PLUi et le rendre compatible avec le projet sont en cours par la CAVBS.

PLUi Villefranche Beaujolais Saône

Source : Géoportail de l'urbanisme

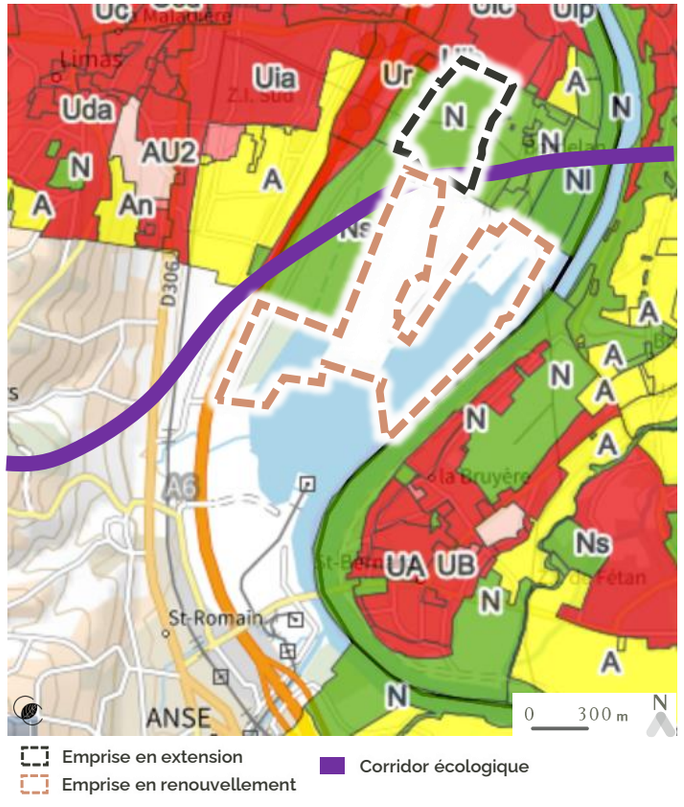

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) du Rhône

Le SRC approuvé le 08 décembre 2021 doit permettre de sécuriser l'accès aux gisements, grâce au nouveau lien de prise en compte avec les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale – ScoT) depuis l'ordonnance du 17 juin 2021.

Respectant les orientations prioritaires et objectifs à atteindre du SRC, le **projet de carrière et son extension sont compatibles avec l'ensemble des préconisations du SRC.**

ACTIVITÉ AGRICOLE CONCERNÉE PAR LE PROJET

Productions et assolements agricoles

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière des rives du Beaujolais prend place dans un secteur entouré des vignes du Beaujolais à l'Ouest et des cultures céréalières à l'Est.

Les parcelles concernées par l'emprise en extension sont très représentatives du contexte agricole local et 100% de sa surface agricole utile est déclarée à la PAC, soit 36ha (3,22ha en prairie et le reste en céréales). L'espace agricole est enclavé entre un tissu urbain dense à l'Ouest et la Saône à l'Est.

Un secteur entre vignes et céréales

Le projet prend place sur un espace agricole contraint entre l'aire urbaine de Villefranche-sur-Saône au nord, celle d'Anse au sud et la Saône à l'est. Il se place entre deux entités agricoles distinctes : la vallée viticole du Beaujolais à l'ouest et la plaine céréalière à l'est. Ponctuellement, des parcelles de vergers, légumes de plein champ, pois chiche et lentille viennent diversifier les assolements. Le territoire bénéficie de la proximité du bassin de consommation de Lyon.

Enfin, l'élevage, notamment bovins, est également présent à l'ouest du projet.

Les assolements sur l'emprise du projet

Concernant plus particulièrement l'emprise du projet, il n'y a pas d'activité agricole sur l'emprise du renouvellement (136 ha), donc pas d'enjeu agricole. En revanche, sur l'emprise en extension, 35,79 ha des 36 ha sont des parcelles agricoles déclarées à la PAC. Dans cette étude, il sera considéré que **100%** de la surface de l'emprise d'extension est occupée par des **parcelles agricoles déclarées à la PAC, soit 36ha**.

D'après le Registre Parcellaire graphiques (RPG) de 2020, la Surface Agricole Utile (SAU) était valorisée exclusivement en mais. Les années précédentes nous montrent une valorisation en orge, blé tendre et colza. Cet assolement est très représentatif du contexte agricole local.

Assolement sur l'emprise du projet

Source : RPG 2020

0 100 m N

Emprise du projet

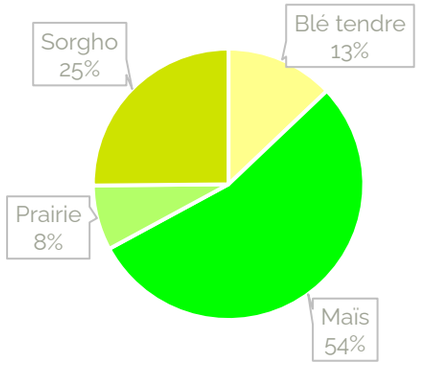

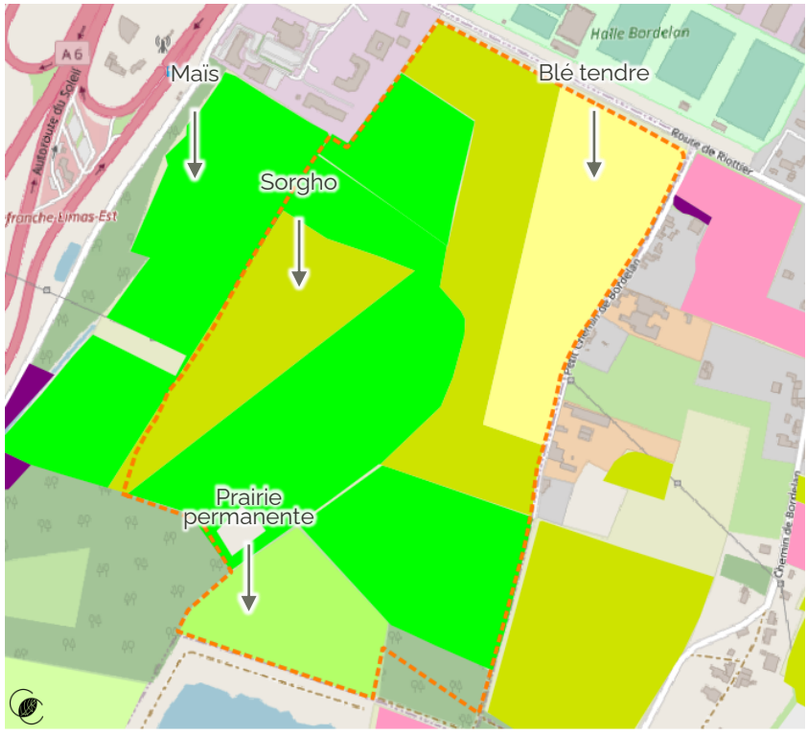

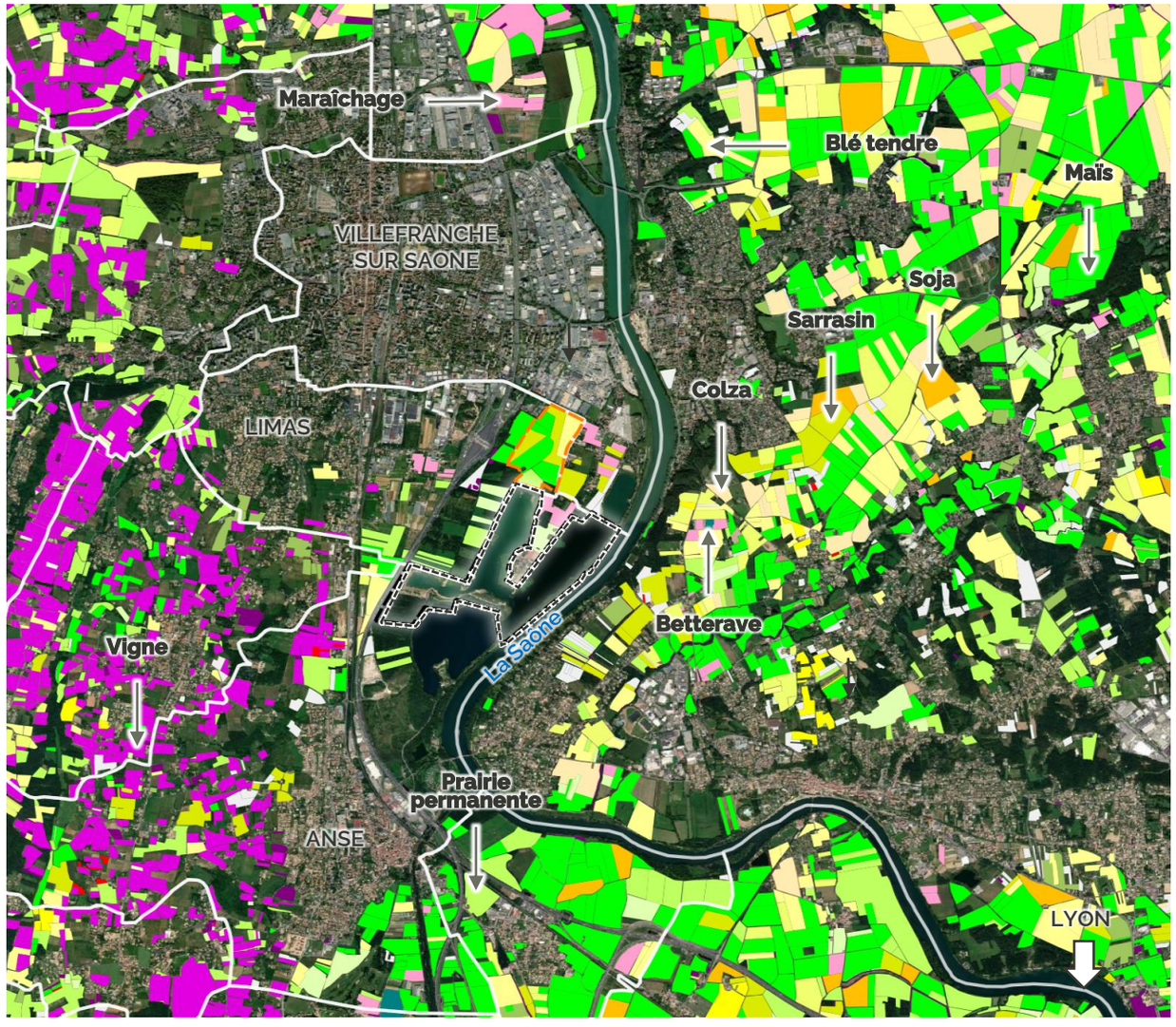

Assolement agricole autour de l'emprise du projet

Source : RPG 2020

0 500 m N

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Protéagineux
- Surface gelée
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives Landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruits à coque
- Autres cultures
- Légumes-Fleurs
- Arboriculture
- Divers
- Plantes à fibres
- Semences
- Emprise en renouvellement
- Emprise en extension
- Limites communales

ACTIVITÉ AGRICOLE CONCERNÉE PAR LE PROJET

Les exploitations agricoles concernées

Le projet concerne 4 exploitations agricoles orientées en production de céréales pour moitié ainsi qu'en élevage (bovins et chevaux).

Le projet concerne 2 à 5% de la SAU individuelle des exploitations sauf pour une d'entres-elles qui est concernée à plus de 50% de sa surface.

Les exploitants sont majoritairement âgés (de 58 à 75 ans) et avec peu de repreneur connu. Seule l'exploitation A possède un associé âgé de 30ans souhaitant continuer l'activité (chevaux).

Exploitation A

Il s'agit d'une exploitation centrée autour d'un **centre équestre** de loisir composé de 150 chevaux, et d'une **activité d'élevage de chevaux complémentaire** d'environ 2 à 4 poulains vendus annuellement. L'exploitant fait pâturer ses chevaux et réalise le foin sur environ **60ha** répartis sur plusieurs communes. Il est locataire de la majorité des surfaces et a déjà été impacté par la carrière précédemment. L'exploitant a 58ans et un potentiel repreneur connu (fils).

Exploitation B

Entreprise individuelle (EI) orientée en **grandes cultures** (blé, colza, maïs, sorgho), les travaux agricoles sont réalisés par une Entreprise de Travaux Agricoles (ETA). Situés davantage en hauteur, les parcelles sont rarement inondées (la dernière en date était il y a 10 ans). Les **rendements** sont **bons** : 10 t de maïs, 35 q de colza, 70 q de blé. La totalité des productions est vendue au **groupe Oxyane** (coopératives Terre d'Alliances et Dauphinoise). L'exploitant est propriétaire de la parcelle concernée par le projet. Âgé de 71 ans, il est sans repreneur identifié aujourd'hui.

Exploitation C

Historiquement en bovin allaitant, cette EI s'est orientée vers les **grandes cultures** dû aux fréquentes inondations qui endommageaient les parcelles et bâtiments d'élevage. Les **rendements** sont **moyens** (60-70q en blé) et les pertes des cultures restent fréquentes. L'exploitant actuel possède son propre matériel agricole bien qu'il soit adhérent à la **CUMA de l'Abergement Clémenciat**. Il fait également appel à une ETA pour certains travaux. La totalité des produits des cultures est vendue à la **coopérative Bernard Céréale**. L'exploitant est propriétaire des parcelles concernées par le projet. Âgé de 75 ans, l'exploitant est sans repreneur identifié aujourd'hui.

Exploitation D

Il s'agit d'une EARL composée de 2 associés d'environ 30 et 60 ans, orientée en production de **bovins allaitants charolais** et basée à **Lucenay** à 8km du projet. L'exploitation produit également des céréales pour **l'engraissement des femelles**, tandis que les broutards sont envoyés à l'engraissement en Italie. Une partie de la viande est **vendue sur la ferme ou en magasin de producteurs.** Il est locataire de la parcelle concernée par le projet.

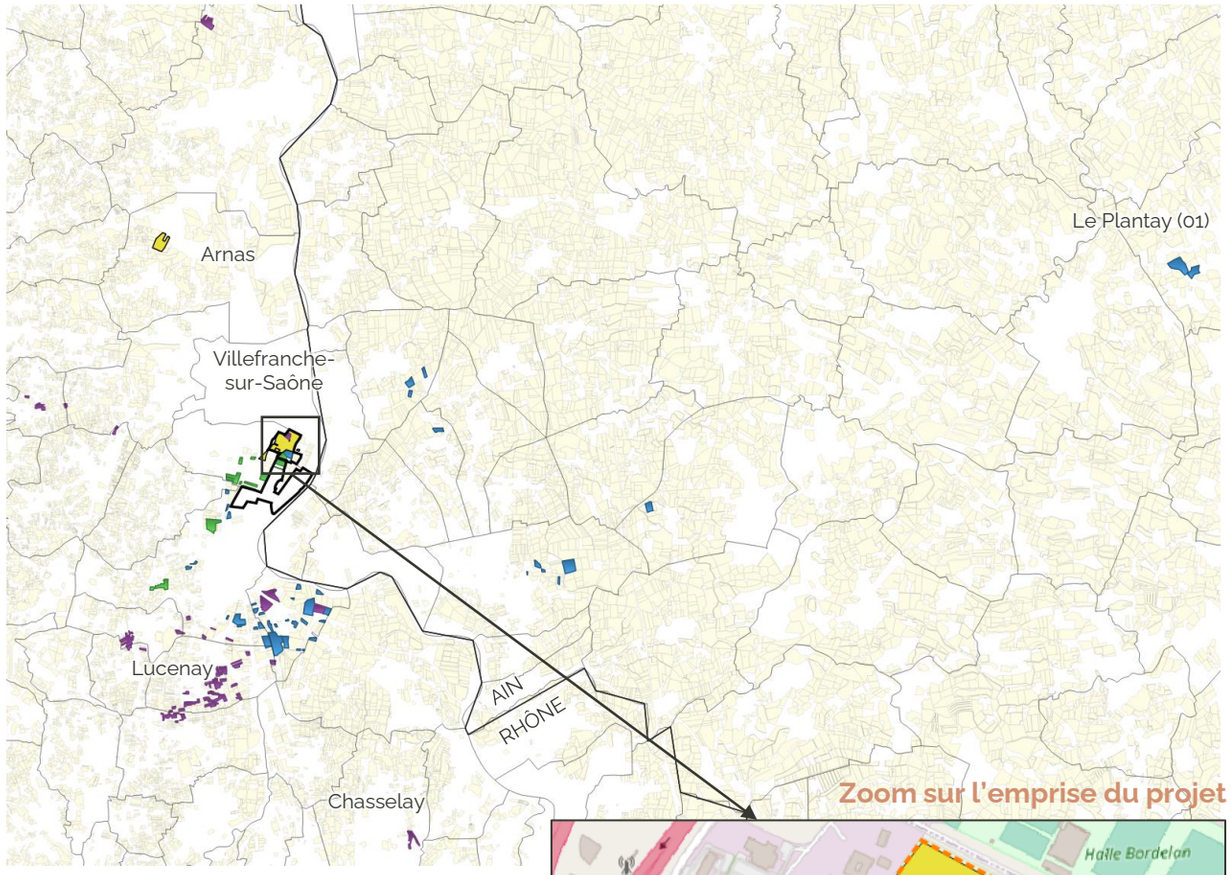

Parcellaire des exploitations concernées par le projet

Source : RPG 2014 et données exploitants

0 2 km N

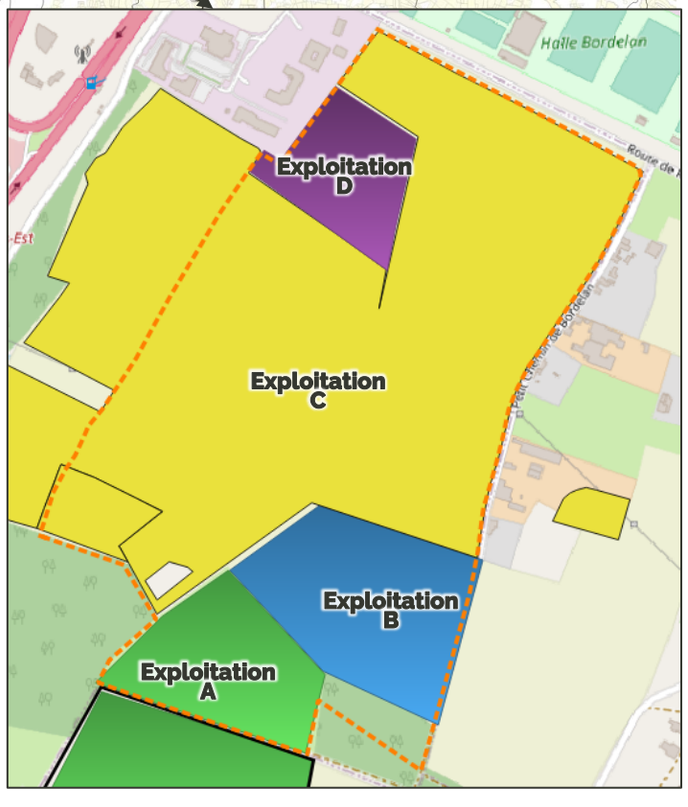

Récapitulatif	OTEX	Nb de chefs d'exploitation	Siège d'exploitation	SAU totale	SAU concernée	SAU concernée /SAU totale
Exploitation A	Centre équestre et élevage de chevaux	1 chef d'exploitation	Anse	60 ha	3,22 ha	5%
Exploitation B	Grandes cultures	1 chef d'exploitation	Ambérieux d'Azergues	112 ha	4,74 ha	4 %
Exploitation C	Grandes cultures	1 chef d'exploitation	Villefranche-sur-Saône	49,97 ha	27,58 ha	55 %
Exploitation D	Bovins allaitants	2 associés	Lucenay	125 ha	2,32 ha	2%

DÉLIMITATION DES PÉRIMÈTRES DE L'ÉTUDE

- Contexte agricole départemental
- Définition des périmètres d'étude

01b

CONTEXTE AGRICOLE DÉPARTEMENTAL

Une agriculture dynamique et diversifiée

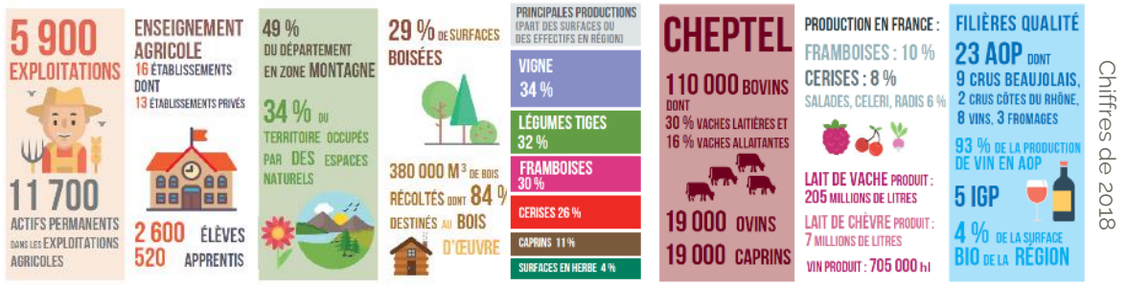

Chiffres de 2018

Description du département

En 2021, la surface agricole utile (SAU) du Rhône couvre **133 200 ha** (41%), dont 53 200 ha de terres arables et 18 100 ha de prairies. Les surfaces boisées représentent 27% du département, et les surfaces artificialisées 21%.

Avec **8 personnes/km²**, le Rhône a la plus forte densité de population agricole de la région (le double de la moyenne régionale) : **5 923 exploitations agricoles** avec une SAU moyenne de 29ha par exploitation. Extrêmement diversifiées, elle se répartissent entre vignobles, vergers, élevage, grandes cultures, maraîchage et horticulture.

Le Rhône compte une majorité d'exploitations produisant du vin, des fruits, des légumes ou fleurs ; ce sont traditionnellement des exploitations de petites tailles avec une valorisation importante de leur productions via les circuits courts tels que les marchés, vente à la ferme ou points de vente collectif.

Les régions agricoles du Rhône

Les monts du Beaujolais et du Tararais : élevage bovin et caprin, extensif et herbager, forte identité. Les difficultés conjoncturelles de l'élevage bovin laitier posent la question de la viabilité de la filière. Présence de points de vente collectifs et d'un abattoir de proximité.

Les monts du lyonnais : productions laitières avec des dynamiques collectives, repli des diversifications au sein des exploitations. Faible valorisation par SIQO ou par circuits courts.

Coteaux de l'Ouest lyonnais : agriculture diversifiée qui développe les circuits courts et la production biologique. Classée en périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP). L'arboriculture est une filière emblématique (coopérative Sicoly). Baisse des surfaces en viticulture (AOC Coteaux du Lyonnais).

Massif du Pilat : élevage bovin qui se replie au profit des grandes cultures et de l'élevage caprin. La complémentarité fragilisée entre les espaces de plaine et les coteaux (abandon de parcelles non mécanisables et pression urbaine en plaine). Reconquête viticole. Dynamique axée sur la proximité et le lien au territoire.

Beaujolais viticole : besoin d'un nouvel équilibre. Foncier sous appellation et accessible.

Val de Saône (emprise du projet) : Grandes cultures, maraichage et horticulture sur sols de bon potentiel agronomique. Repli de l'élevage bovin et de l'arboriculture. Pression urbaine forte.

Monts d'Or : Agriculture en repli, encore très diversifiée. Fortement soutenue (PENAP) mais en difficulté du fait de la pression foncière et des contraintes à l'exploitation.

Plaine de l'Est lyonnais, Franc lyonnais et val d'Ozon : Grandes cultures, diversification maraichage et horticulture. Pression urbaine très forte avec protection via les PENAP.

Cœur de l'agglomération lyonnaise : Agriculture résiduelle. Recherche d'innovations.

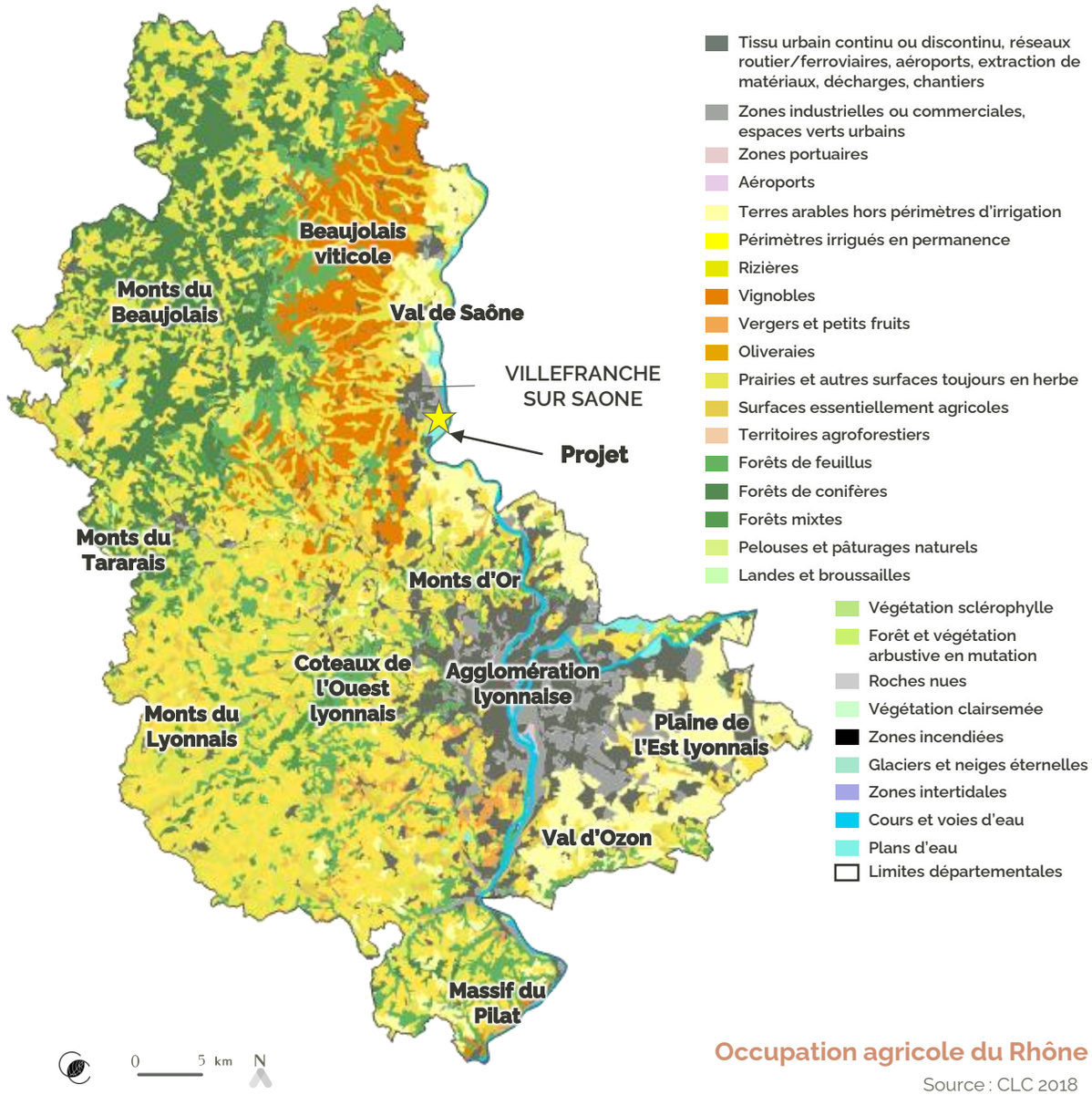

Occupation agricole du Rhône

Source : CLC 2018

Les exploitations agricoles du Rhône en chiffres

50% sous signe de qualité

35% activité de transformation

40% en vente directe

18 Points de vente collectifs pour

12 M€ de chiffre d'affaires

124 avec une activité d'hébergement

DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

Occupation des sols autour du projet

L'occupation du sol autour du projet se caractérise par de grandes plaines agricoles, dépourvues de boisement dont le tissu urbain est concentré autour de deux agglomérations : Villefranche-sur-Saône et Lyon.

Cet espace homogène se trouve à cheval sur les départements du Rhône et de l'Ain. Les occupations du sol alentour témoignent de dynamiques bien différentes (vignoble, forêt, prairie).

Définition des périmètres d'études

Les périmètres d'étude sont définis de façon à permettre une analyse de l'économie agricole dans laquelle s'insère le projet. Le site d'étude s'attachera à l'agriculture directement concernée par le projet tandis que le périmètre élargi sera défini à partir de différents critères tels que l'occupation des sols, l'assolement agricole, les caractéristiques pédologiques, le relief, les filières et la cohérence administrative.

Chaque critère pertinent sera analysé et leur superposition permettra de proposer un périmètre cohérent pour l'étude.

La superposition des critères

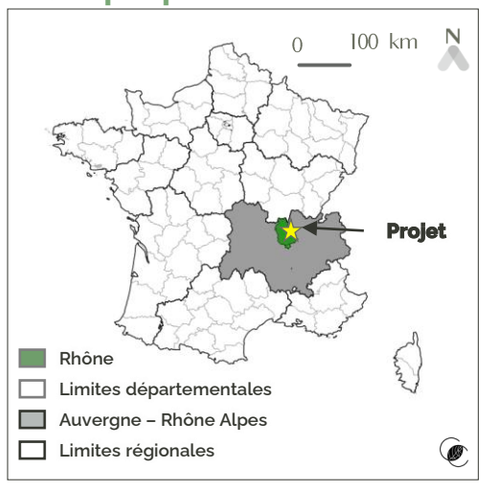

Rappel de la situation géographique

Occupation du sol homogène

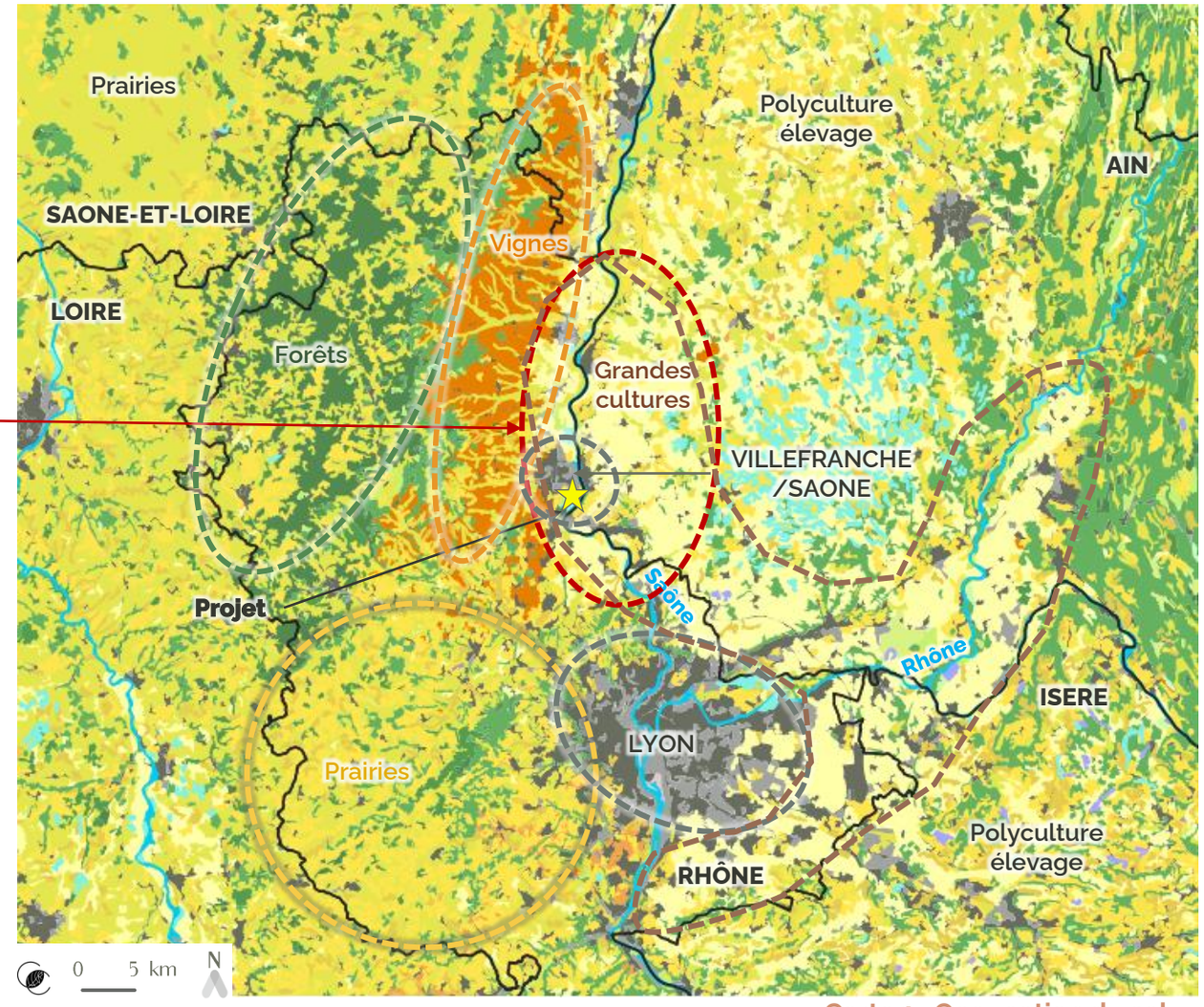

Carte 1 : Occupation du sol

Source : CLC 2018

- Tissu urbain continu ou discontinu, réseaux routier/ferroviaires, aéroports, extraction de matériaux, décharges, chantiers
- Zones industrielles ou commerciales, espaces verts urbains
- Zones portuaires
- Aéroports
- Terres arables hors périmètres d'irrigation
- Périmètres irrigués en permanence
- Vignobles
- Territoires agroforestiers
- Prairies et autres surfaces toujours en herbe
- Surfaces essentiellement agricoles
- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Forêts mixtes
- Pelouses et pâturages naturels
- Landes et broussailles
- Végétation sclérophylle
- Roches nues
- Végétation clairsemée
- Zones incendiées
- Zones intertidales
- Cours et voies d'eau
- Plans d'eau
- Limites départementales

Justifications

Le département du Rhône se définie en 5 grandes catégories d'occupation du sol :

- Un espace forestier, occupant le quart Nord-Ouest du département ;
- Un espace de vignoble longeant l'Est du département, du Nord au Centre ;
- Un espace de prairie accueillant des cultures et de l'élevage sur le quart Sud-Ouest ;
- Deux espaces urbains au Centre-Est (Villefranche-sur-Saône) et Sud-Est (Lyon) ;
- Un espace de grandes cultures à cheval sur les départements du Rhône et de l'Ain, longeant les fleuves de la Saône et du Rhône et contournant les villes.

L'emprise du projet se situe au Sud de Villefranche, dans cet espace de grandes cultures dépourvu de boisement. La pression urbaine y est importante dû à la proximité immédiate des villes. Ces grandes plaines agricoles peuvent être divisées en 3 sous-espaces : le long de la Saône à proximité de Villefranche, au Sud de Lyon et le long du Rhône à l'Est de Lyon dans le département de l'Ain.

Afin de proposer un périmètre d'étude cohérent, seules les grandes plaines agricoles contenant l'emprise du projet seront conservées. Il s'agit du sous-espace le long de la Saône, à proximité de Villefranche.

DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

Espaces agricoles autour du projet

En cohérence avec l'occupation du sol décrit précédemment, la zone autour du projet se caractérise par un espace agricole dominé par les céréales et oléo-protéagineux.

Le tissu urbain est clairsemé et de plus en plus dense autour de la ville de Villefranche-sur-Saône, engendrant une pression forte sur l'emprise du projet.

DEFINITION : Les **régions agricoles** et **petites régions agricoles** ont été définies en 1946 pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes.

La superposition des critères

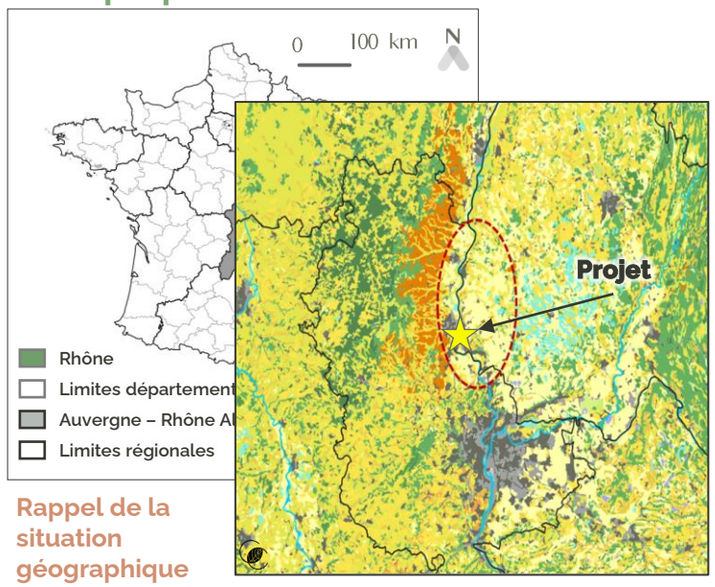

Rappel de la situation géographique

Carte 1 : Occupation du sol

Espace agricole homogène

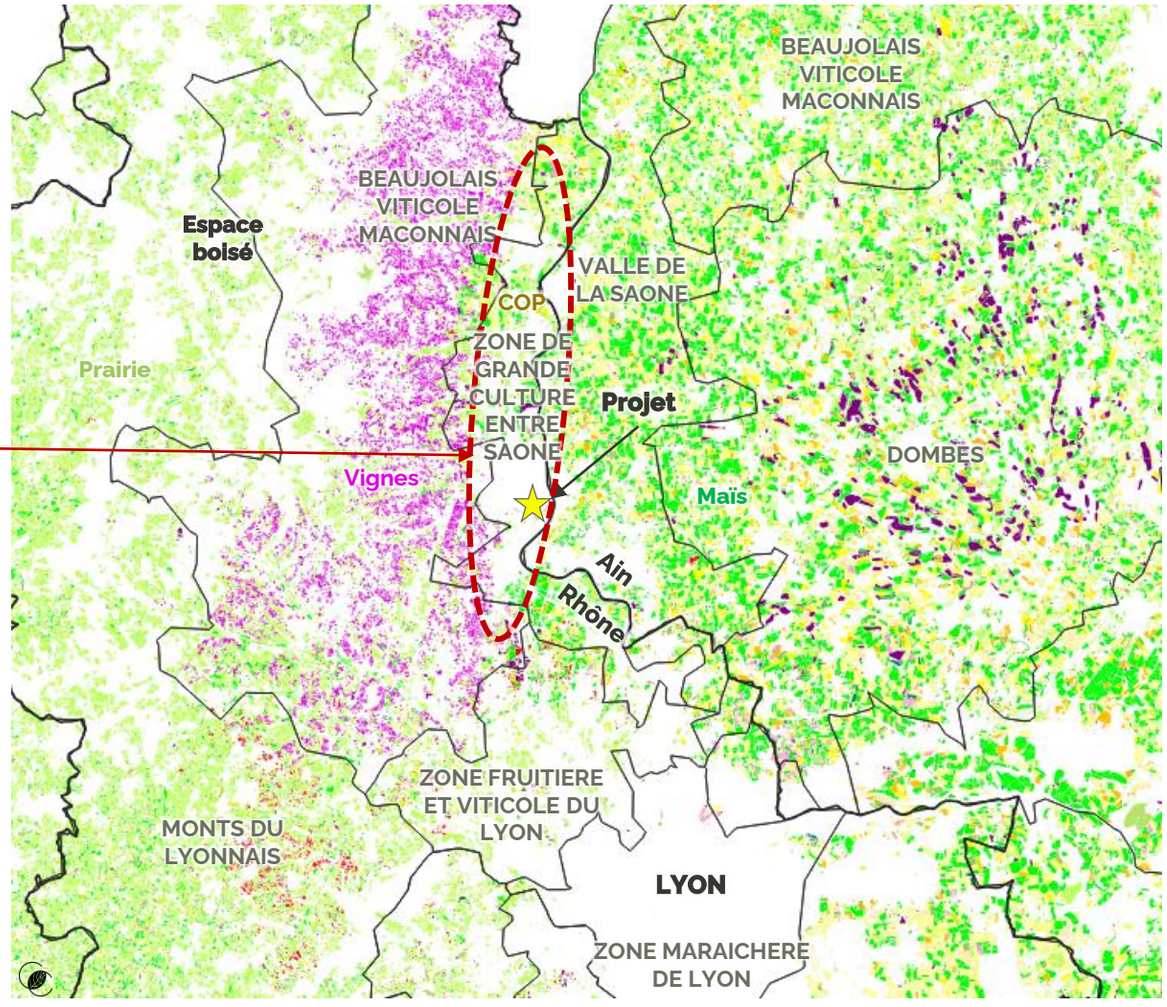

Carte 2 : Espaces agricoles

Source : RPG 2020

0 3,5 km N

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Protéagineux
- Surface gelée
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives Landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruits à coque
- Autres cultures
- Légumes-Fleurs
- Divers
- Plantes à fibres
- Semences
- Gel industriel
- Limites régionales
- Petites régions agricoles

Justifications

En cohérence avec l'occupation du sol décrite précédemment, la zone autour de l'emprise projet est dominée par les grandes cultures (céréales et oléo-protéagineux). Néanmoins, les caractéristiques divergent selon les petites régions agricoles (PRA).

La zone du projet se situe dans la PRA « Zone de grande culture entre Saône », caractérisée par des espaces de grandes cultures et prairies longeant la Saône et subissant une pression urbaine plus ou moins forte.

A l'Est, la PRA limitrophe « Vallée de la Saône », située sur le département de l'Ain, est elle aussi caractérisée par de grandes cultures, mais subit à moindre échelle la pression urbaine. Au Sud, la PRA « zone fruitière et viticole du Lyon » subit quant à elle une pression urbaine extrêment forte dû à sa proximité avec l'agglomération lyonnaise. Elle se différencie également par le type de culture, davantage tourné vers les cultures fruitières.

Afin de conserver un périmètre d'étude cohérent, **la zone ciblée se rétrécit autour de la petite région agricole « Zone de grande culture entre Saône ».** Située sur le même département que l'emprise du projet (le Rhône), cette PRA présente un espace agricole homogène constitué de grandes cultures et conservant une pression urbaine forte.

DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

Topographie et relief autour du projet

L'emprise du projet est située sur une plaine à la topographie relativement homogène. L'altitude varie de 160 à 200 m d'altitude, avec une pente maximale de 29 %.

La superposition des critères

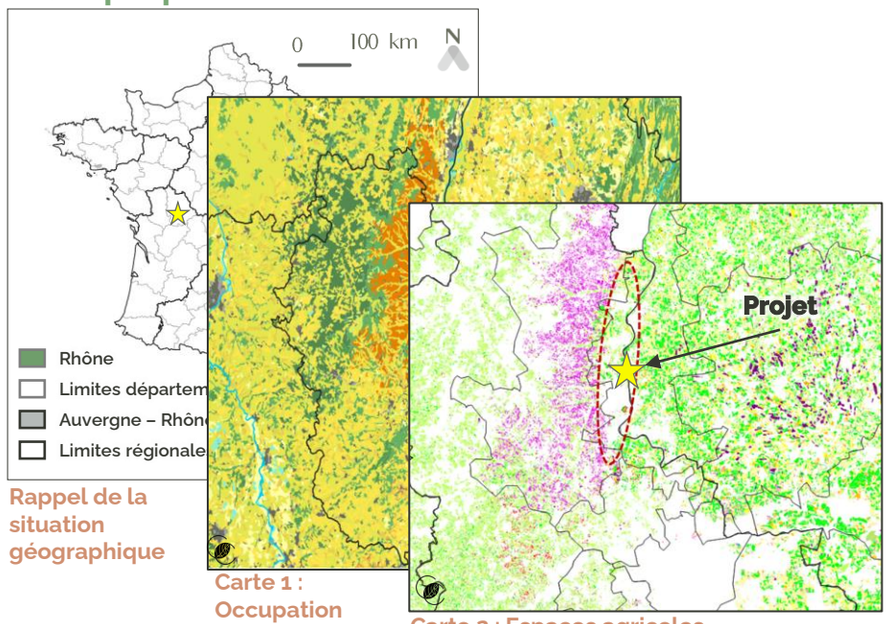

Rappel de la situation géographique

Carte 1 : Occupation du sol

Carte 2 : Espaces agricoles

Topographie homogène

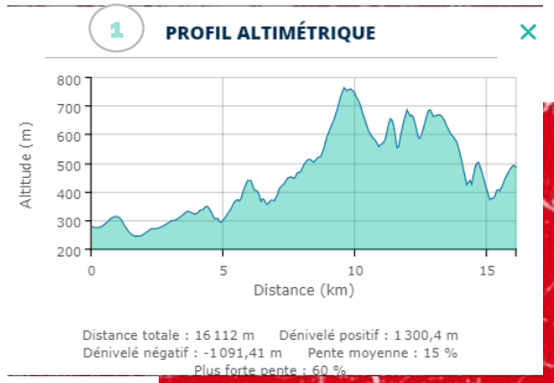

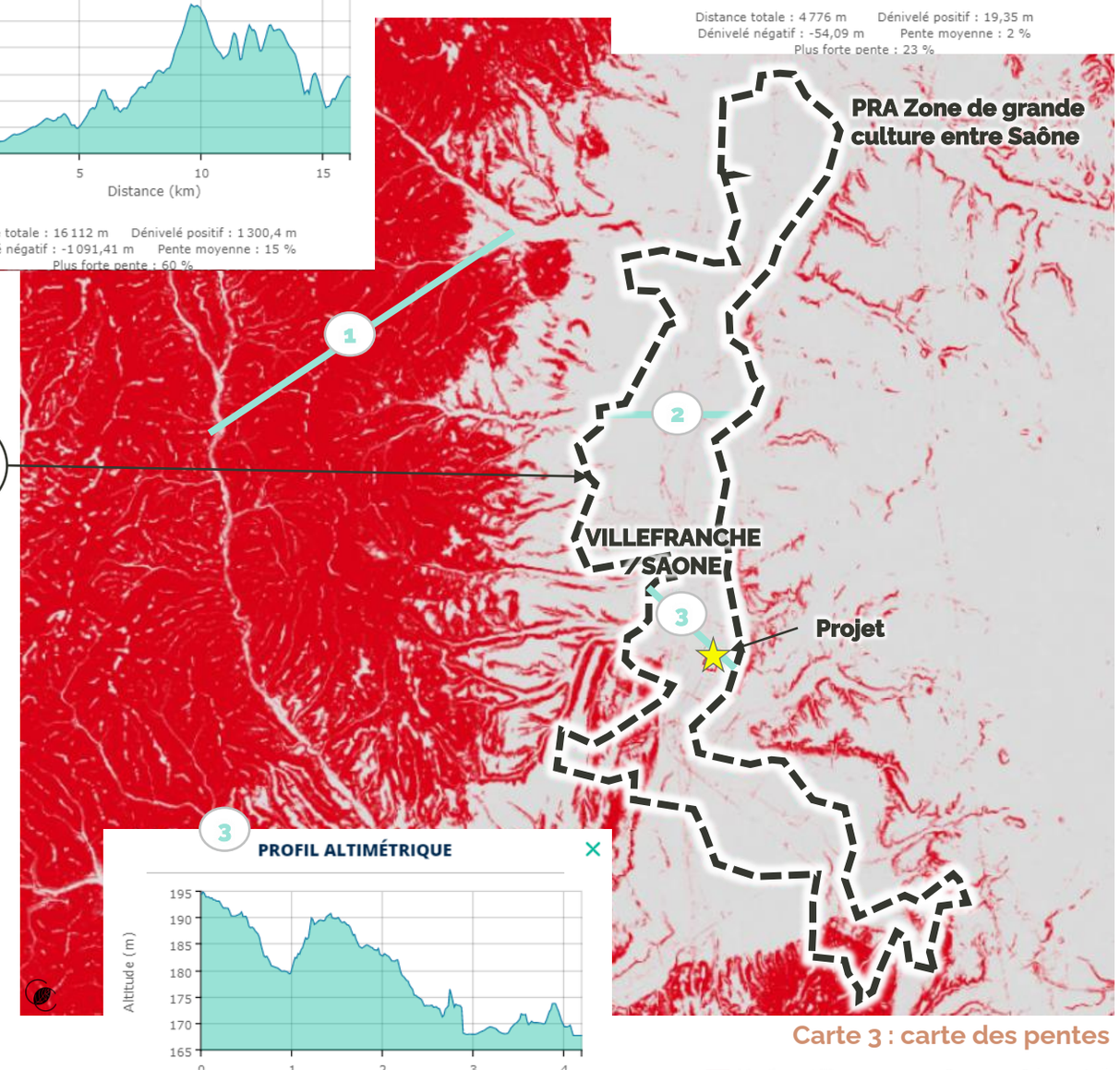

Carte 3 : carte des pentes

Pente > 10%

PRA

Source : Géoportail

0 2,5 km

N

Justifications

La topographie confirme le choix du ciblage précédant autour de la petite région agricole (PRA) de « Zone de grande culture entre Saône ». En effet, une distinction nette peut être observée entre cette petite région de plaine qui borde l'Est du département du Rhône et dont le relief est léger, entre 160 et 220m d'altitude, avec une pente maximale de 29% (profils 2 et 3), contrairement au reste du département qui présente un profil altimétrique allant de 200 à 800m d'altitude, avec une pente maximale de 60% (profil 1).

En revanche, la topographie est homogène sur l'ensemble de la PRA « Zone de grande culture entre Saône ». Elle n'apporte pas d'information permettant de mieux cibler le périmètre d'étude.

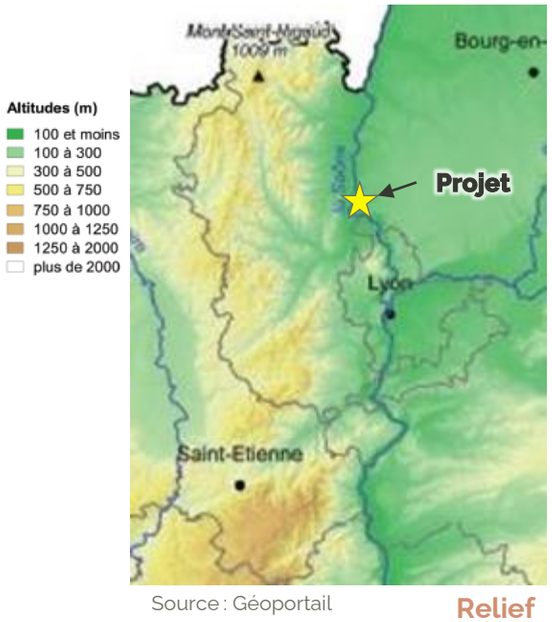

Source : Géoportail

Relief

DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

Typologie des sols

La composition du sol de la petite région agricole « Zone de grande culture entre Saône » est très diversifiée. Le long de la Saône, où se situe l'emprise du projet, il s'agit majoritairement de Fluvisols, accompagnés de Brunisols et Rédoxisols. Sols hydromorphes, ils sont régulièrement engorgés en eau.

La typologie des sols étant très hétérogène sur l'ensemble du territoire, ce critère ne permet pas de cibler davantage le périmètre d'étude.

La superposition des critères

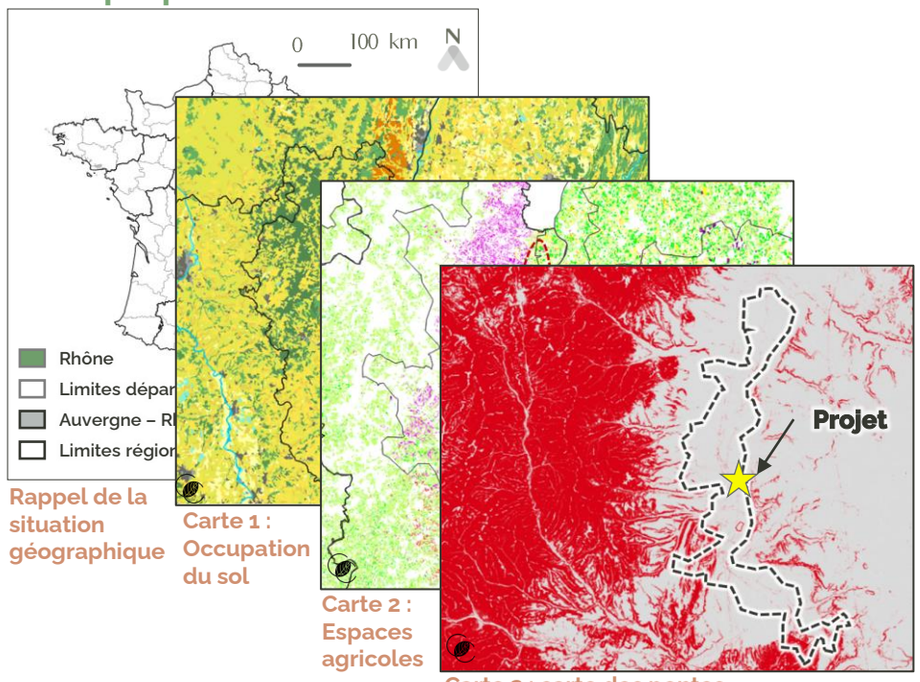

Rappel de la situation géographique

Carte 1 : Occupation du sol

Carte 2 : Espaces agricoles

Carte 3 : carte des pentes

Justifications

La typologie des sols est très variée dans la petite région agricole (PRA) de « Zone de grande culture entre Saône ». Les différents types de sols suivent le relief.

Le long de la Saône sont observés des sols de type Fluvisols (composition majoritaire de l'emprise du projet), accompagnés par des Rédoxisols et Brunisols. Ces sols ont pour principale caractéristique leur hydromorphie : régulièrement engorgés en eau. La circulation difficile de l'eau dans ces sols peut être liée à leur faible perméabilité et/ou à leur position topographique particulière dans le paysage : en zone de convergence des flux d'eau et en absence de pente.

Les sols à l'Est de la PRA sont composés de Calcosols et Calcisols, Néoluvisols et Colluviosols, aux propriétés physico-chimiques bien différentes.

La composition des sols de la PRA est très hétérogène sur son ensemble. Cependant, elle ne permet pas de cibler davantage le périmètre d'étude.

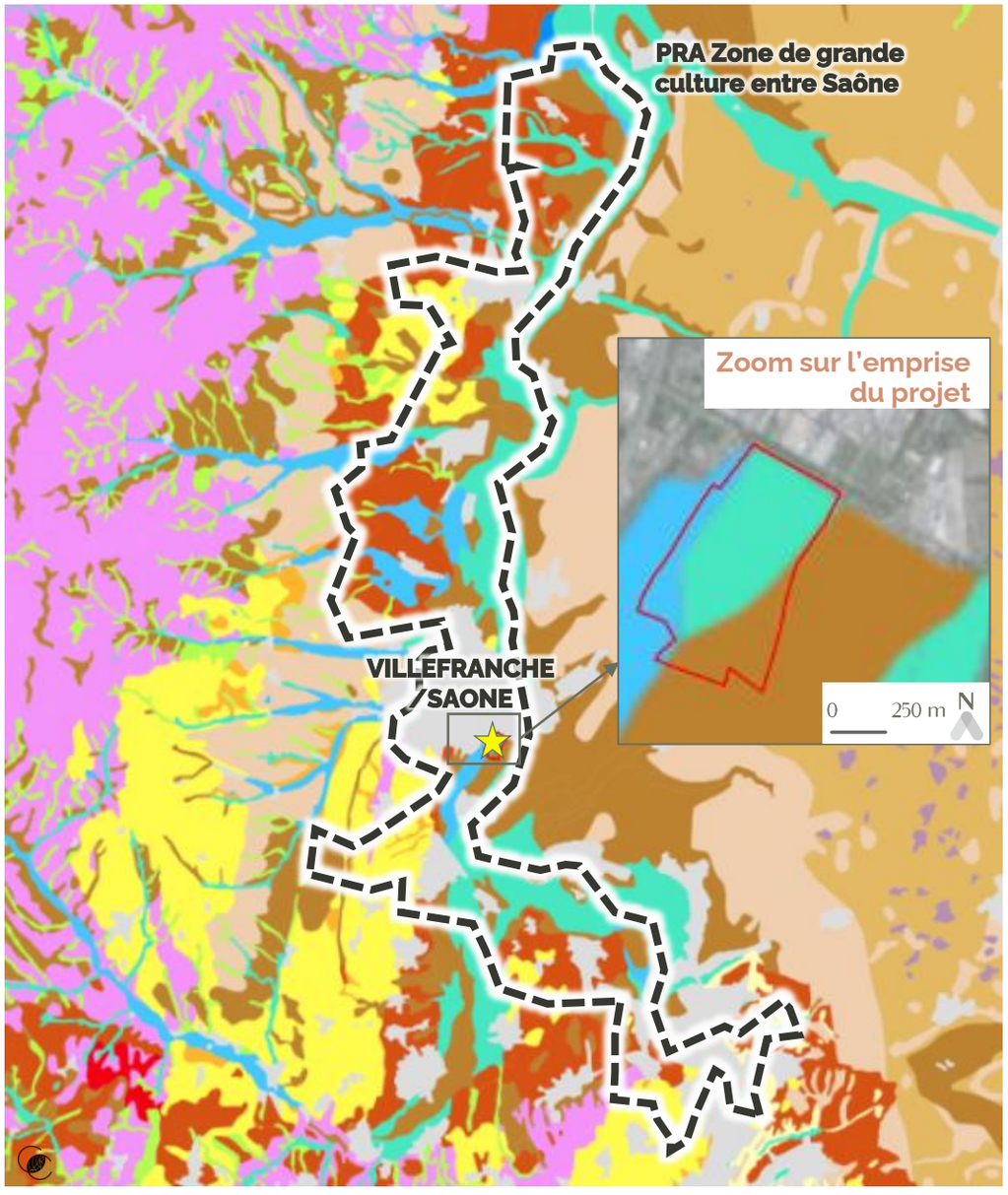

Carte 5: Typologie des sols

Brunisols
Néoluvisols
Luvisols
Fluviosols
Rédoxisols
Luvisols-Rédoxisols
Calcosols
Calcisols
Planosols
Alocrisols
Colluviosols
PRA

Source : Géoportail

0 2 km N

DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

Limites administratives et coopératives agricoles

La petite région agricole « Zone de grande culture entre Saône » présente une unité agricole et territoriale sur une surface raisonnable pour tenir compte des enjeux et particularités locales. C'est donc ces limites qui formeront le périmètre élargi pour la suite de l'étude

La superposition des critères

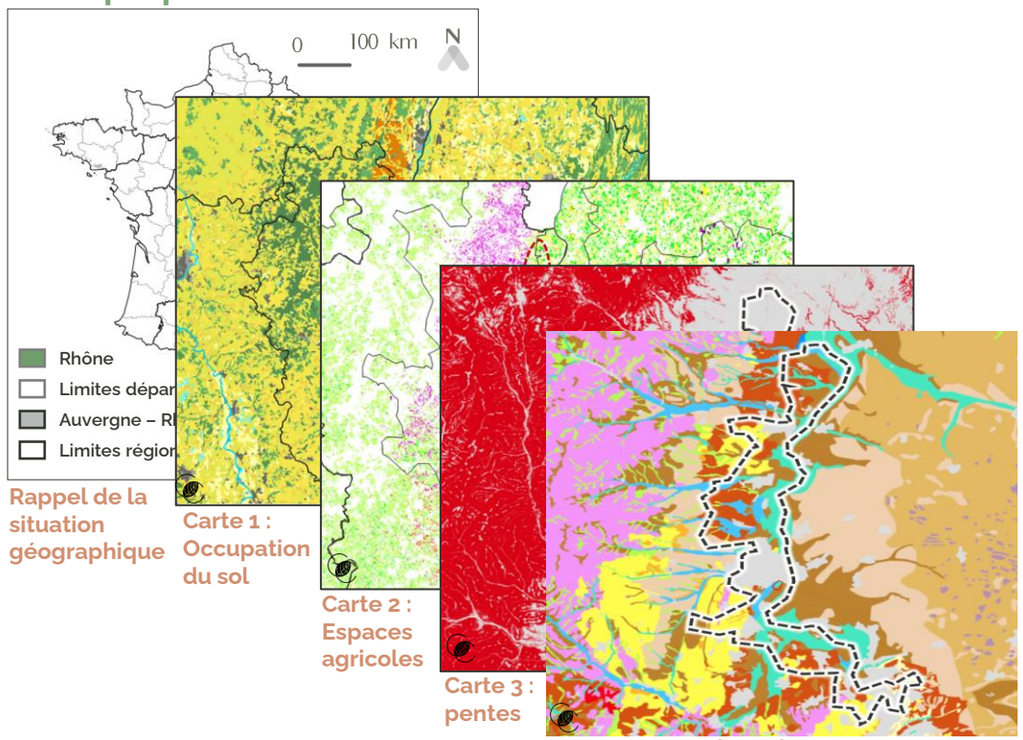

Rappel de la situation géographique

Carte 1 : Occupation du sol

Carte 2 : Espaces agricoles

Carte 3 : pentes

Carte 4 : carte des sols

Justifications

D'un point de vue administratif, l'emprise du projet appartient à la Communauté de communes Villefranche Beaujolais Saône, au centre de la petite région agricole (PRA) « Zone de grande culture entre Saône », et en limite Nord-Est de la communauté de commune du Beaujolais Pierre Dorées.

Le croisement entre la PRA et les intercommunalités citées ci-dessus dessinerait un périmètre trop important pour présenter un territoire homogène. La PRA « Zone de grande culture entre Saône » présente à elle seule une surface d'étude raisonnable pour prendre en compte les enjeux et particularités locales, tout en préservant une unité agricole et territoriale. Elle intègre également **une coopérative agricole** (groupe Oxyane) et **un négoce** (groupe Soufflet).

L'ensemble des communes intégrées dans cette PRA constituera le périmètre élargi. Il comprend 3 des 4 sièges d'exploitations. Le 4ème siège d'exploitation est situé sur la commune de Lucenay, limitrophe à la PRA. Le choix a donc été fait d'intégrer la commune de Lucenay au périmètre élargi.

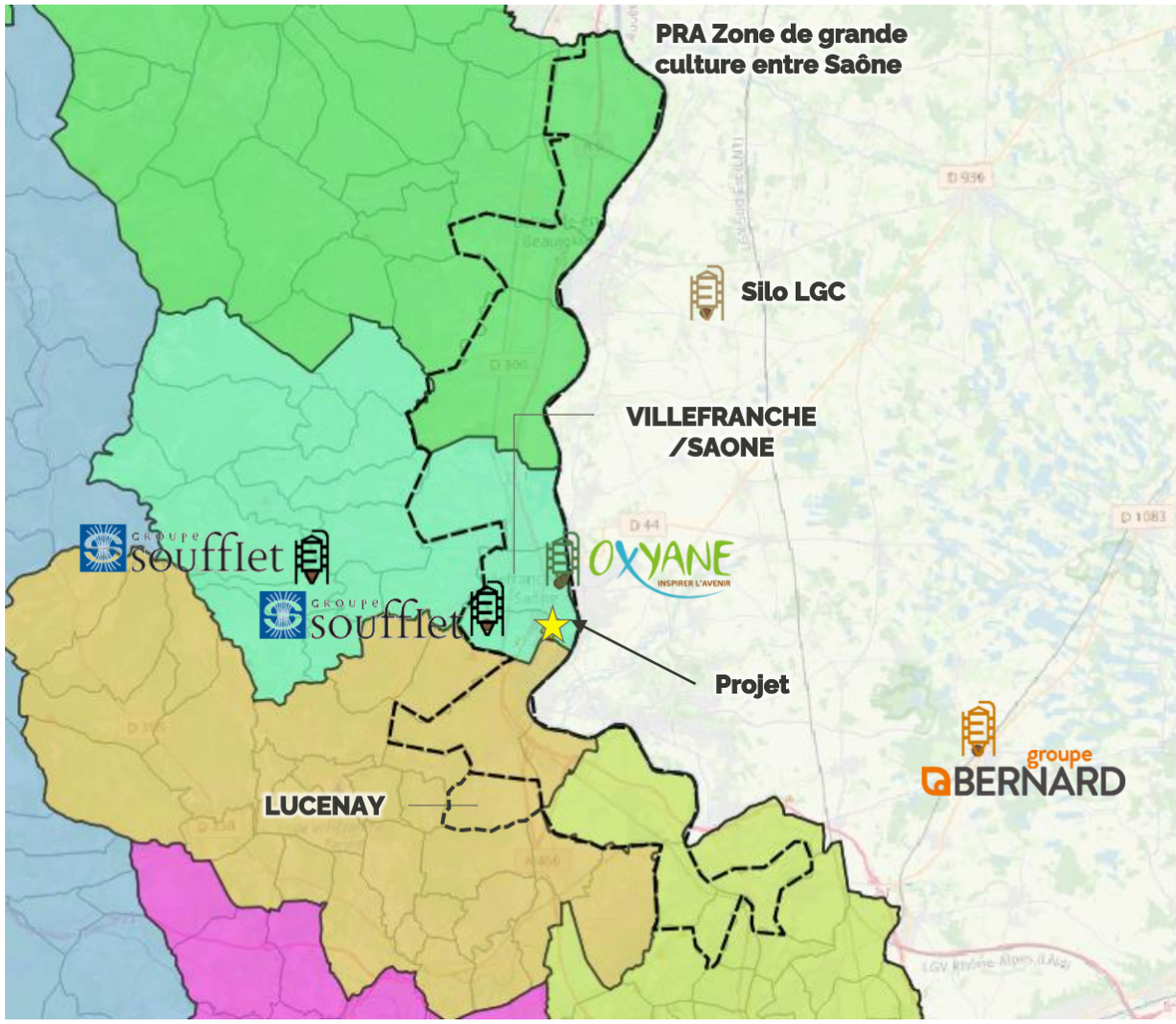

Découpage administratif et aires d'influences

Carte CETIAC – Fond OMS Standard

Silos les plus proches du projet

PRA Zone de grande culture entre Saône

CC Saône Beaujolais
CA Villefranche Beaujolais Saône
CC Beaujolais Pierre Dorées
CC du Pays de l'Arbresle
Métropole de Lyon
Limites intercommunales

0 3 km N

DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

Périmètre élargi et site d'étude

La petite région agricole « Zone de grande culture entre Saône » présente une unité agricole et territoriale définissant un périmètre d'étude élargi par rapport au site d'étude (emprise du projet). Dans la suite de l'étude, l'analyse de l'état initial de l'économie agricole s'appuiera sur ce périmètre

Selon la réglementation en vigueur, plusieurs périmètres permettent de cibler les filières locales et leurs dynamiques en tenant compte des particularités territoriales. Dans le cadre de cette étude, le périmètre élargi est défini en croisant les caractéristiques paysagères, agricoles et administratives précédemment vues.

Le périmètre élargi

Correspond à l'ensemble des communes de la petite région agricole « Zone de grande culture entre Saône »
+ la commune limitrophe de Lucenay

→ Cohérence agricole et territoriale

Regroupe **13 communes**

Surfaces : environ **145 km²**

Le site d'étude

Correspond à l'emprise au sol de l'extension de la carrière des rives du Beaujolais
On cible l'analyse sur l'extension uniquement
(pas d'enjeu agricole sur le renouvellement)

→ Surface agricoles directement concernées par le projet

Concerne la commune de Limas

Surface : **36 ha**

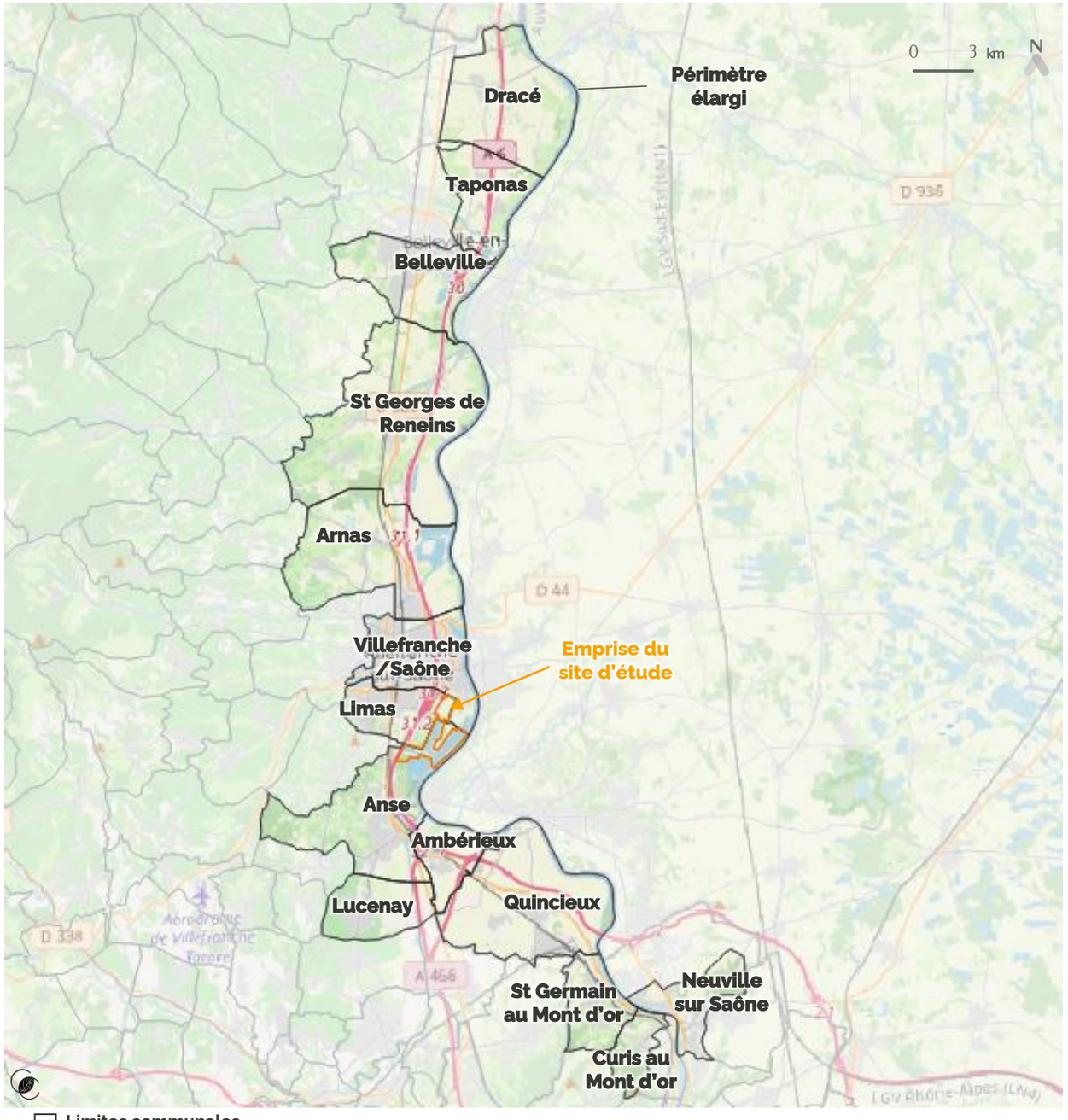

Limites communales

Périmètre d'étude choisi

Source : Fond OMS Standard

ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Les deux périmètres sont issus d'une analyse des composantes agricoles du territoire. Sur ces deux périmètres, les filières agricoles seront caractérisées et approfondies pour connaitre leurs enjeux et dynamiques.

Conformément à l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend (...) Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude.

Extrait du Code Rural, Article D112-1-19 créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1

02a Agriculture et filières du territoire

02b Synthèse de l'état initial de l'économie agricole

Photographie © CETIAC 2022

01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

02

AGRICULTURE ET FILIÈRES DU TERRITOIRE

- L'agriculture sur le périmètre élargi
- Fonctionnalités de l'agriculture locale
- Aptitudes et potentiel agronomique
- Les filières agricoles
- Démarches qualités et circuits courts

02a

L'AGRICULTURE SUR LE PÉRIMÈTRE ÉLARGI

Chiffres-clé de l'agriculture

L'agriculture du périmètre élargi est un mixte entre vignes et grandes cultures, à la limite de deux régions aux fortes identités agricoles : le beaujolais viticole et les exploitations céréalières de la plaine de Saône.

Deux forts enjeux semblent prioritaires : le maintien des zones agricoles sur le secteur, car il s'agit de terres de bonne qualité, constituées de grandes parcelles inclues dans des îlots agricoles importants, donc fonctionnels, et le renouvellement et la transmission des exploitations.

Âge des chefs d'exploitation

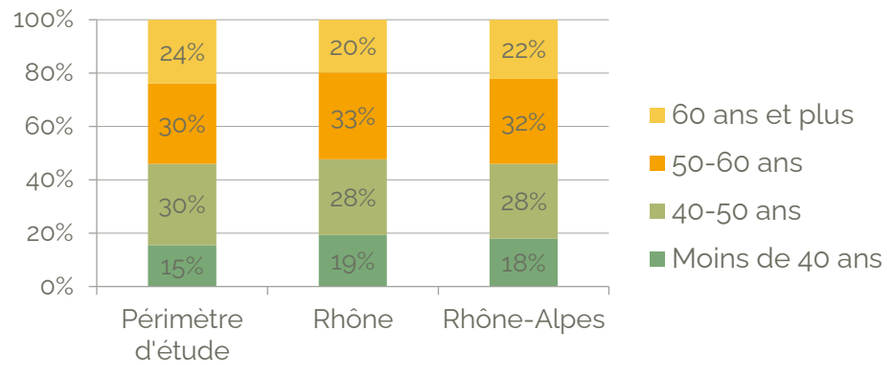

Un clivage net entre deux entités agricoles

D'après les données du Recensement Général Agricole (RGA 2020), la SAU du périmètre élargi représente une surface d'environ **6 526 ha** pour un peu moins de **240 exploitations agricoles**. Il existe un clivage entre les exploitations céréalières et les exploitations viticoles du beaujolais. Les exploitations sont spécialisées. La Saône marque une séparation nette avec la plaine de Bresse.

Principales productions et répartition de l'assolement

Les productions agricoles du périmètre élargi, sont essentiellement des vignes (30% de la SAU), de grandes cultures (29% de la SAU) et de la polyculture-élevage (17% de la SAU). Les premières parcelles viticoles du beaujolais marquent le début du plateau viticole du beaujolais à l'ouest (13%).

Concernant les grandes cultures, le maïs et le blé tendre représentent 73% des terres arables. L'orge et le colza sont intégrés aux rotations mais sont moins présents (13%).

Principales productions

Source : RGA 2010

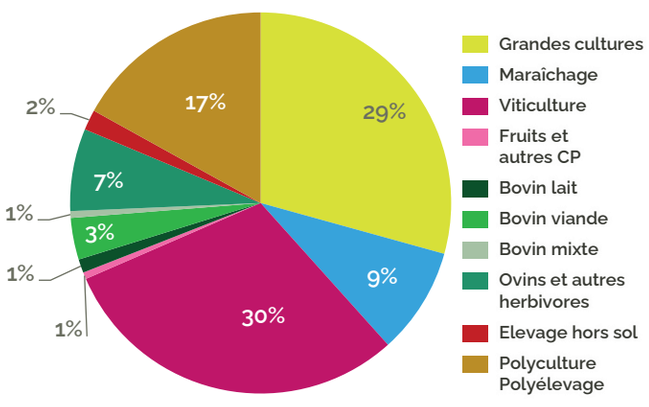

Répartition des céréales

Source : RPG 2020

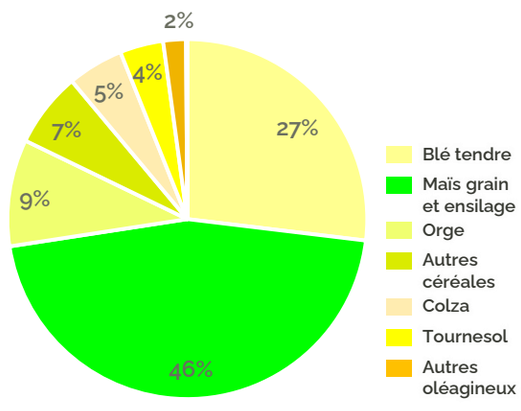

Des enjeux forts

L'espace agricole est fortement mité par l'urbanisation, de plus en plus dense proche des pôles urbains (Belleville, Villefranche-sur-Saône, Lyon). Les ilots agricoles de la plaine de la Saône sont tous caractérisés par le passage de l'autoroute A6 et de la RD 306. La pression de l'urbanisation est forte. Les enjeux du maintien des zones agricoles sont importants dans ce secteur.

Sur le périmètre d'étude, 54% des chefs d'exploitation ont plus de 50 ans (53% dans le département et 52% sur la région) et beaucoup ne trouvent pas de repreneur. **La transmission des exploitations des futurs cédants et l'installation de jeunes agriculteurs sont des enjeux majeurs.**

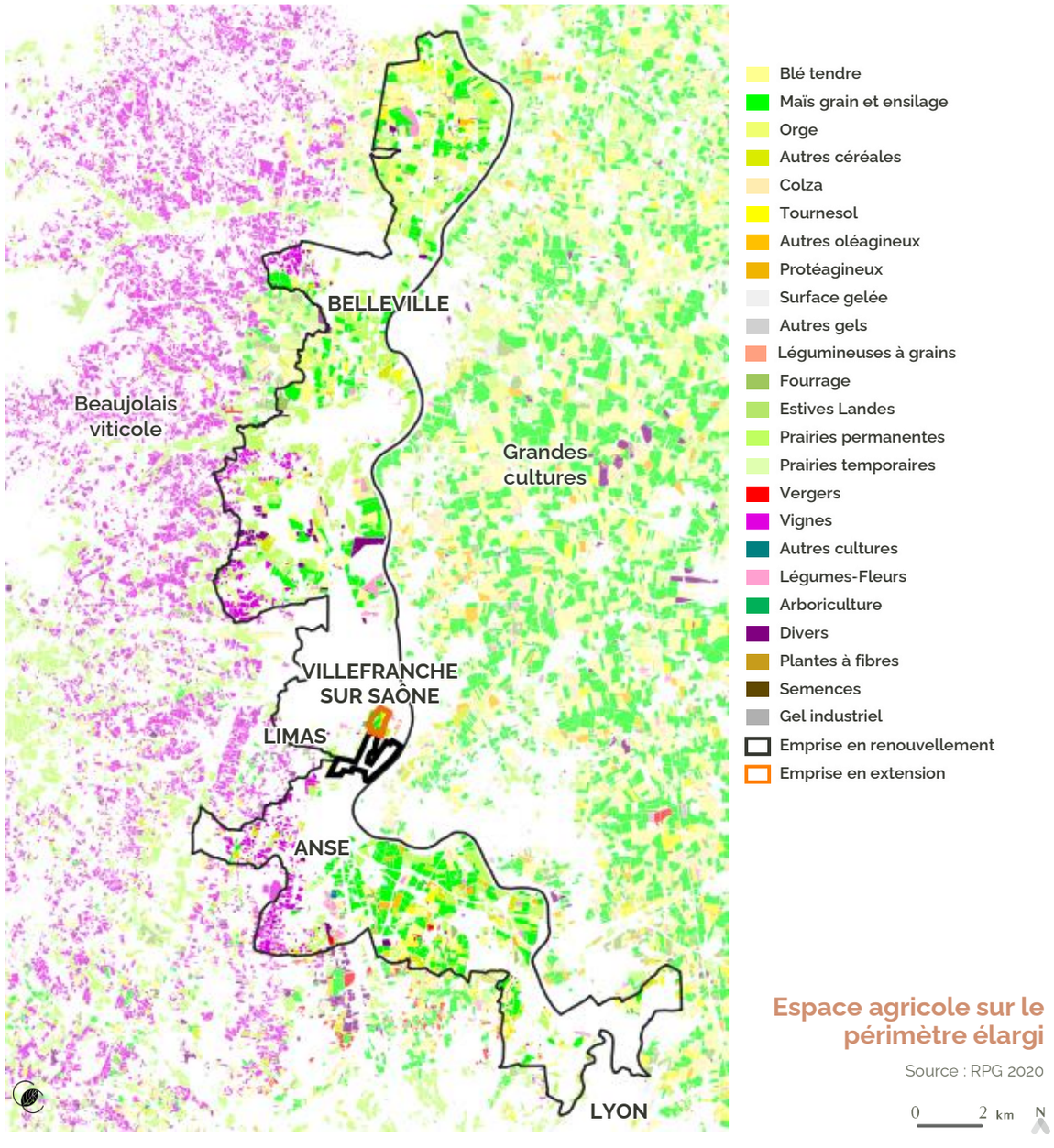

Espace agricole sur le périmètre élargi

Source : RPG 2020

FONCTIONNALITÉ DE L' AGRICULTURE DU SITE D'ÉTUDE

De multiples accès pour une fonctionnalité optimale

La fonctionnalité du site d'étude est bonne bien qu'il s'agisse des parcelles enclavées entre l'autoroute et la Saône, soumises à de fortes pressions foncières.

L'accès au périmètre de renouvellement se fait par le Sud, via une piste de chemin de terre en bon état. L'accès au périmètre d'extension se fait par le Nord via la Route de Riottier, puis par l'Est via le Petit chemin du Bordelan ou le Chemin du Bordelan.

Accessibilité des parcelles concernées

L'accès principal au site se fait depuis l'autoroute A6, en sortie de Villefranche Sud. Il faut ensuite emprunter la RD 306, puis le pont « ANCYCLA » qui enjambe l'A6 pour arriver sur la plateforme ANCYCLA. Ensuite, une piste permet d'accéder à la carrière (périmètre de renouvellement).

L'accès au périmètre d'extension se fait depuis le Nord ou l'Est du site par la Route de Riottier, puis par le petit chemin de Bordelan ou par l'impasse de Bordelan.

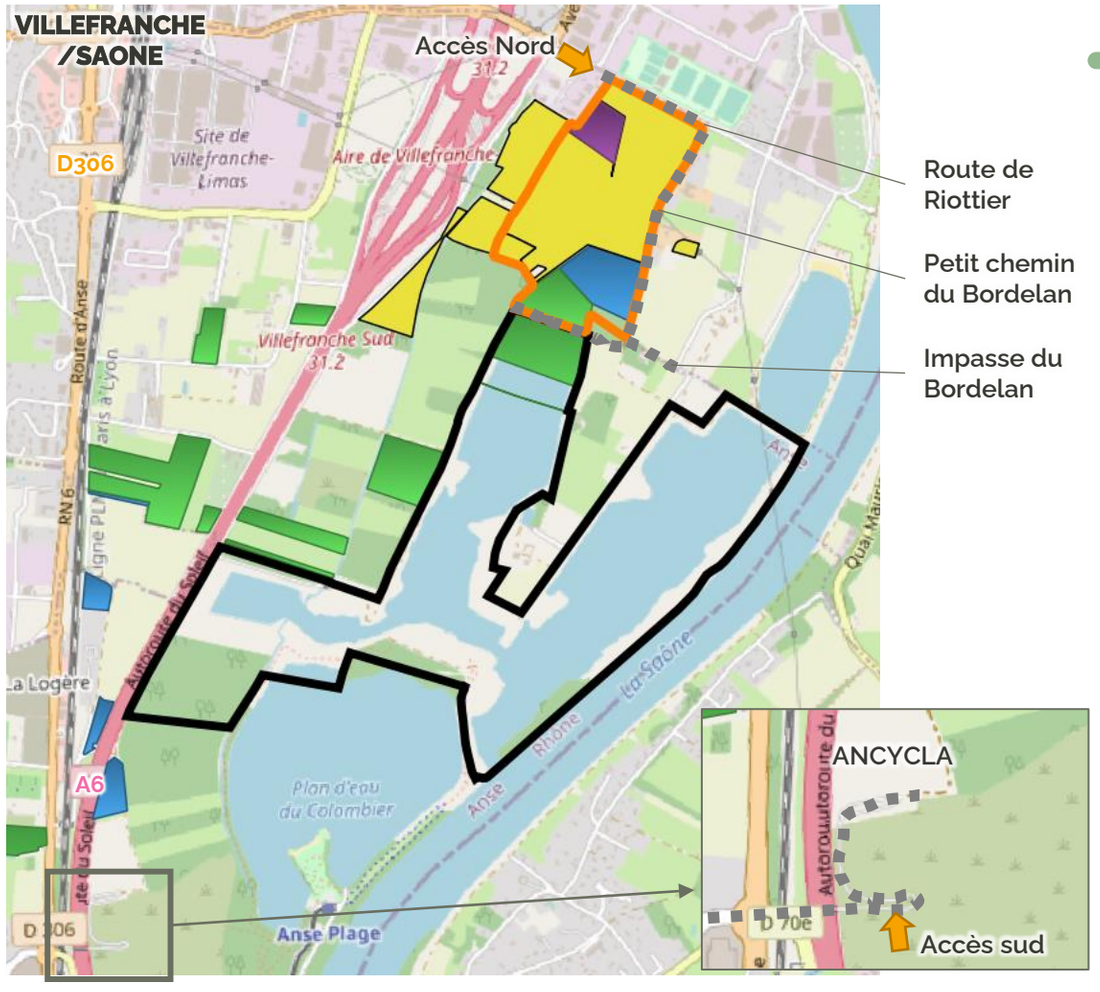

Accès au site d'étude

Carte CETIAC – Fond OSM Standard

0 250 km N

- Exploitation A
- Exploitation B
- Exploitation C
- Exploitation D
- Emprise en extension
- Emprise en renouvellement

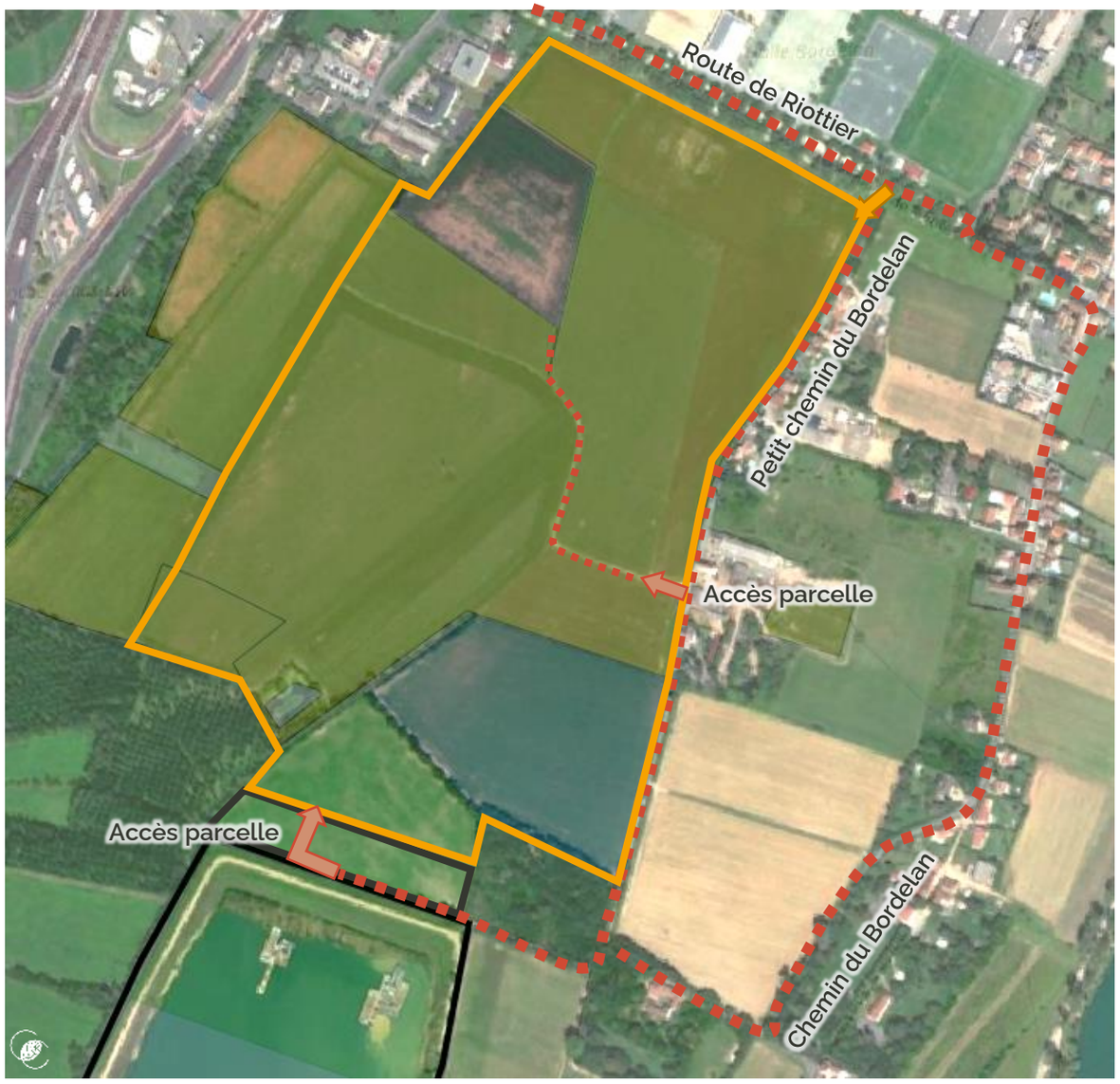

0 100 m N

Accès aux parcelles agricole du site d'étude

Carte CETIAC – Fond ESRI Satellite

Fonctionnalité et pression foncière

Sur l'emprise d'extension de la carrière, la fonctionnalité des parcelles est optimale. Bien qu'enclavé entre l'autoroute A6 et les bords de la Saône, l'accès à toutes les parcelles agricoles se fait via la « Route de Riottier » puis le « Petit chemin du Bordelan » (qui longe le flan Est des parcelles) ou le « Chemin du Bordelan » (300 m à l'Est des parcelles).

Les exploitations agricoles possèdent leurs sièges sur les communes limitrophes du site d'étude, sauf l'exploitation D qui est à 8km. Les circulations agricoles peuvent être gênée par les différents aménagements (autoroute…).

APTITUDES ET POTENTIEL AGRONOMIQUE

Deux types de sols aux aptitudes distinctes

Les différences de sols sont très nettes entre les alluvions récentes qualitatives pour les productions céréalières (correspondant aux sols du site d'étude) et les sols plus anciens et caillouteux du vignoble. Les sols du val de Saône ont tendance à être inondables. Ce sont des contraintes importantes pour les productions céréalières.

Notamment, le site d'étude est parfois inondé en hiver. Les exploitations s'adaptent en semant des cultures d'hiver, mais parfois la récolte n'est pas possible (tournesol sous l'eau en 2021).

Potentiel agronomique des sols

Les sols des communes de Limas et Anse sont issus de **couches géologiques d'origines alluvionnaires.**

Le val de Saône a formé au cours des temps géologiques des successions de dépôts datant des dernières glaciations jusqu'aux dépôts du quaternaires, les plus récents, au niveau du lit de la Saône (et affluents). Ce secteur est concerné par plusieurs entités géologiques :

- Alluvions fluviatiles récentes à actuelle : argiles et d'argiles sableuses
- Alluvions fluviatiles des basses terrasses würmiennes : limons, sables, graviers, cailloutis
- Epandage pelliculaire de cailloutis anguleux, siliceux ou cristallins patinés
- Granite porphyroïde à orthose et biotite (Namuro-Westphallien)

Le Val de Saône est caractérisé par des terrains aux bonnes qualités agronomiques pour les céréales en particuliers les alluvions récentes (argile et limons). Le vignoble s'étale lui sur les alluvions plus caillouteuses ou gravillonneuse, voire avec des filons calcaires, plus qualitatives pour la production du Beaujolais.

Les **sols du val de Saône ont tendance à être inondables**. Ce sont des contraintes importantes pour les productions céréalières

Un site en zone inondable

Deux aquifères principaux sont recensés sur le secteur du site d'étude :

- Aquifère des alluvions récentes
- Aquifère du pliocène sableux ((alluvions anciennes)

Le **site d'étude** se situe en totalité dans l'aquifère des alluvions récentes de la Saône, dont la **perméabilité** est **élevée** et le gradient hydraulique très faible. L'aquifère du Pliocène est plus profond et séparé de l'aquifère précédent par une interface argileuse de très faible perméabilité.

Du fait de l'exploitation directe des matériaux constituant l'aquifère des alluvions récentes de la Saône, de la faible profondeur de l'eau circulant dans cette aquifère, et du statut stratégique de la nappe des alluvions anciennes, la **sensibilité du site** par rapport **à l'hydrogéologique** peut être considérée comme **forte**.

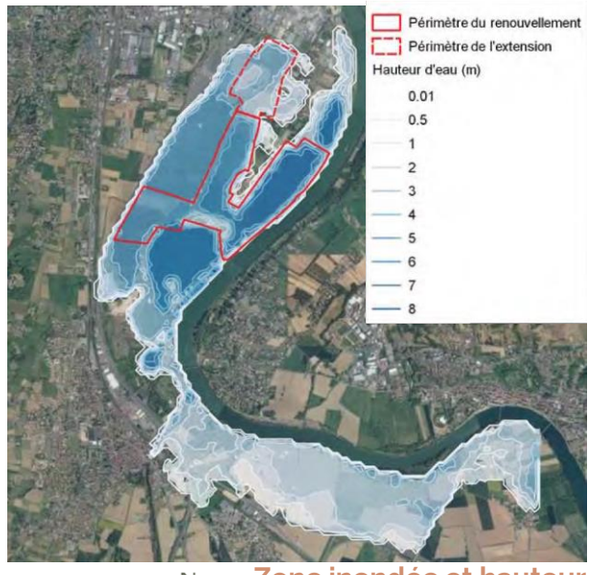

Zone inondée et hauteur d'eau à la crue décennale

Source : Géo+ Environnement

Zoom sur la question de l'irrigation : Le territoire n'est couvert par aucun système d'irrigation collective. Il existe quelques cas d'irrigation individuelle sur forage, notamment à St-Georges-de-Reneins. Toutefois, la concertation entre la CCSB et la Chambre d'Agriculture a fait émerger **un enjeu fort lié à l'eau agricole sur le territoire, en particulier pour des éleveurs (abreuvement)**

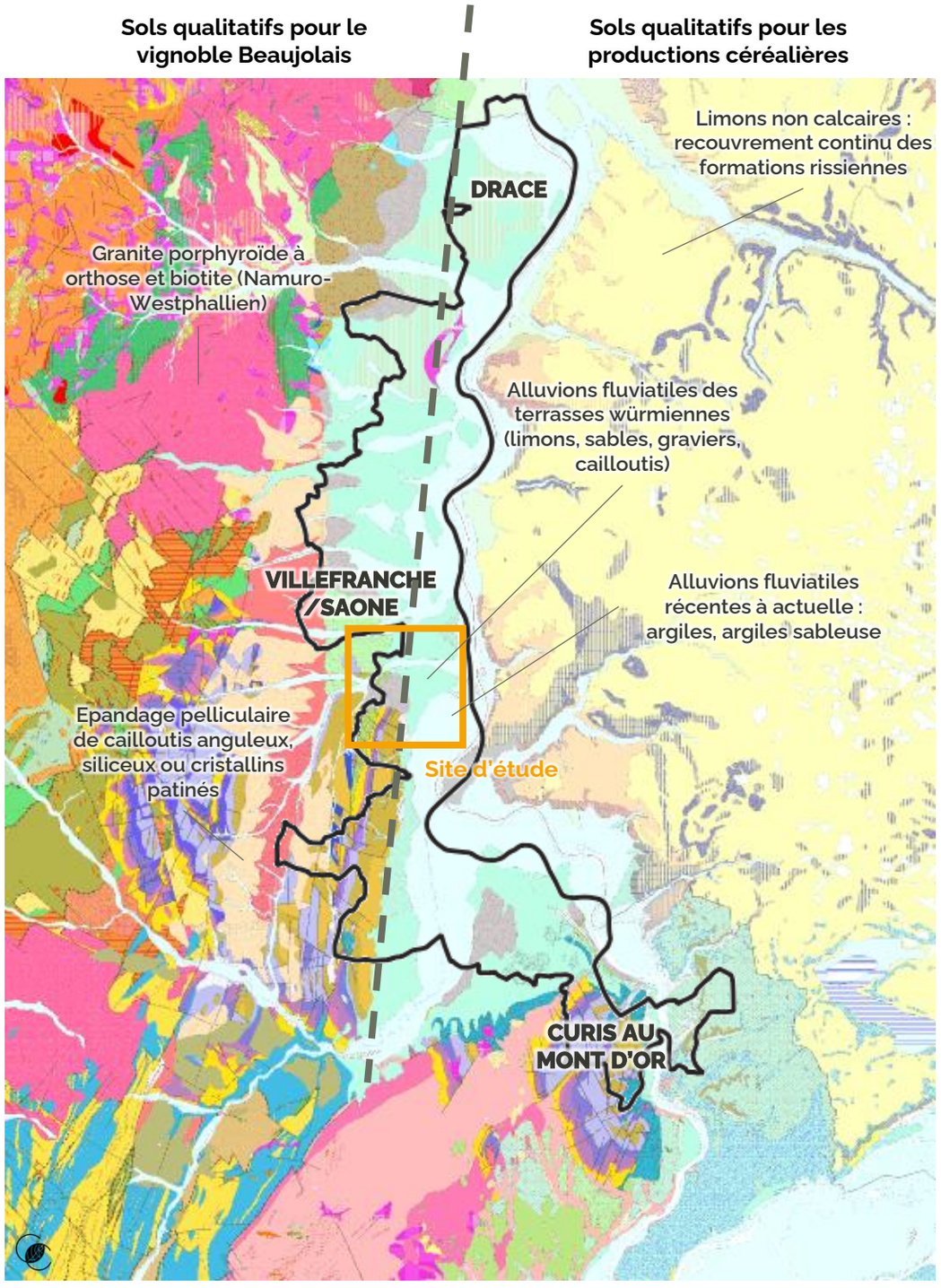

Potentialités agronomiques des sols

Source : BRGM

LES FILIÈRES AGRICOLES

Les productions céréalières

La filière céréales représente 22,5% de la SAU des exploitations en AURA (639 000 ha). La filière est bien développée sur le territoire et compte de nombreux silos de collecte. 2 d'entre eux sont situés sur le périmètre d'étude, et appartiennent aux groupes Oxyane (coopérative) et Soufflet (négoce). Ces dernières années, la filière est fragilisée par de mauvaises récoltes, la concurrence des pays de la Mer Noire, ainsi que par la perte de rentabilité liée à la consommation foncière.

Le site d'étude est majoritairement concerné par des productions céréalières.

Les grandes cultures

Les **grandes cultures** sont exploitées sur **22,5%** de la SAU des exploitations, soit environ 639 000 ha de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Les cultures principales sont les céréales, dominées par le **blé tendre** (39% de la SAU) et le **maïs grains et semences** (23% de la SAU). L'orge, le blé dur et le sorgho sont également présents.

La rotation dominante se fait avec le soja qui connait un fort développement ces dernières années, poussé par la recherche d'autonomie protéique des élevages, la demande de transformateurs pour l'alimentation humaine, et la proximité d'outils de transformation dans le Val de Saône Extrusel Selvah portés par l'alliance BFC et Sofiprotéol

La production annuelle de céréales s'établit en moyenne à 3,9 Mt. La région est la **3ème région productrice de maïs grain et 3ème région de production d'aliment pour bétail.** Des démarches de valorisation locales des productions sont recensées.

Une coopérative et un négoce sont présents sur le périmètre d'étude :

- OXYANE INSPIRER L'AVENIR : créé en janvier 2020 lors de la fusion de 2 coopératives (Terre d'Alliances et Dauphinoise), ce groupe coopératif se situe sur 10 département de la région AuRA.
  - 88 silos de collecte, 3 432 livreurs, 732 000 t de céréales, et 184 M€ de CA en 2020
  - En partenariat avec **Cérévia** (4 groupes coopératifs) en charge de la commercialisation à l'export (45% des volumes de céréales, soit 2,7 Mt) et **InVivo** (201 coopératives)
- Groupe Soufflet : créé en 1900, groupe agroalimentaire de dimension internationale, sur les filières céréales, légumineuses et viticole. 4,61 G€ de CA en 2020, 6 585 collaborateurs, 23 pays.

Chiffres-clés de la filière céréales en Auvergne-Rhône-Alpes

3,9 MT
de céréales produites par an

3ème région
française pour la fabrication d'aliments pour animaux

50%
des exploitations consacrées aux céréales

2,2 Md €
valeur ajoutée générée

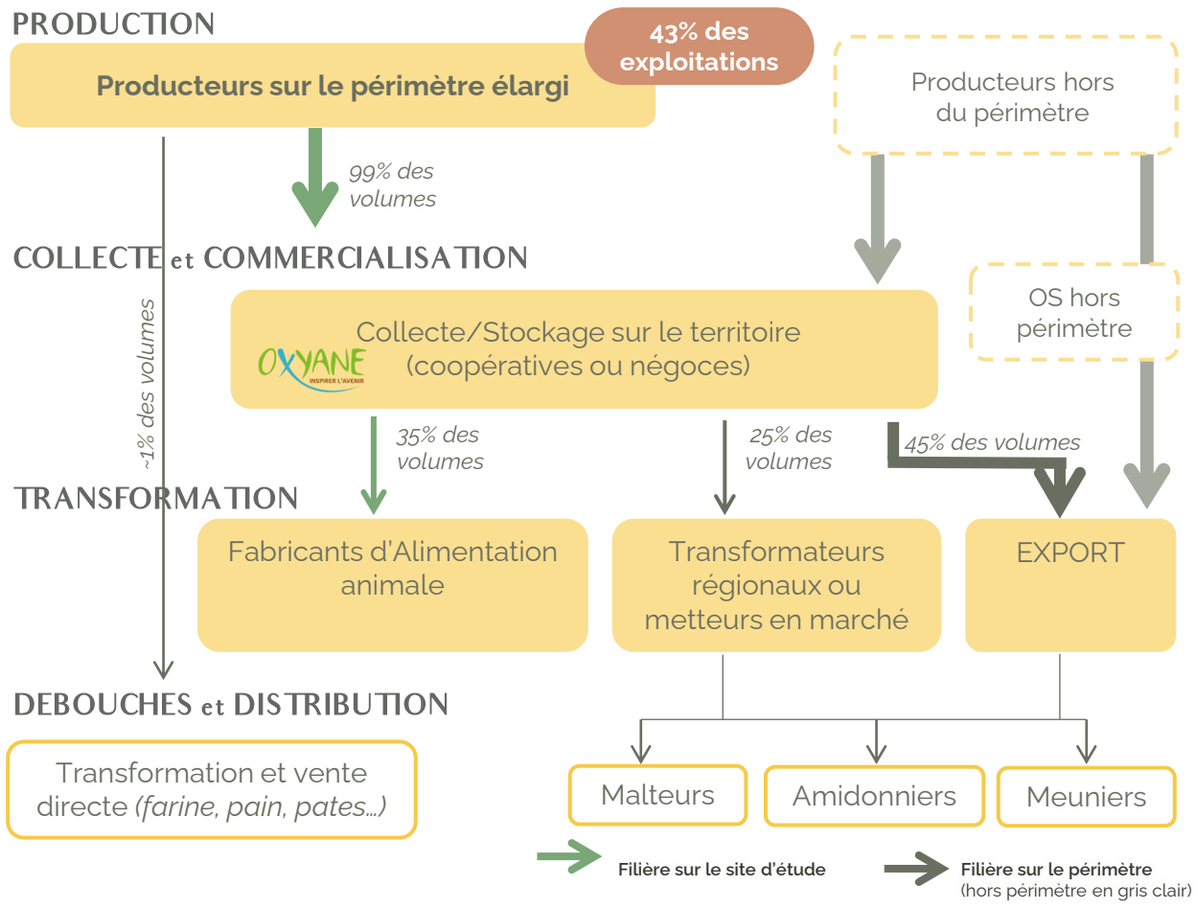

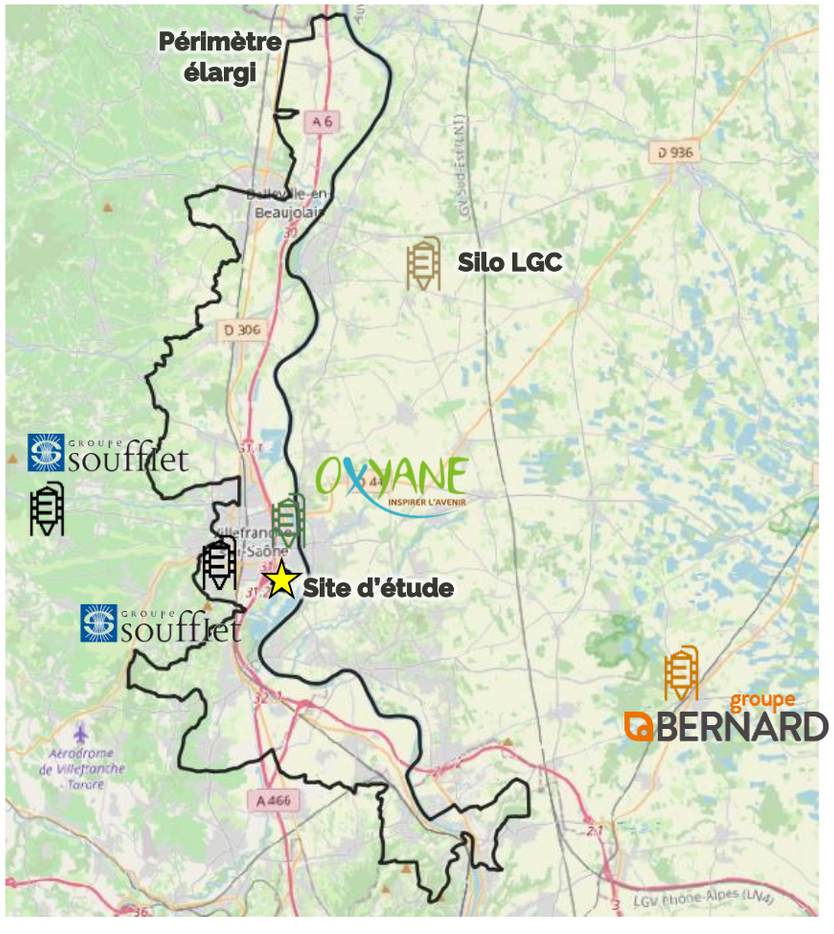

Organisation de la filière céréales

Carte CETIAC – Fond OSM Standard

0 2,5 km

LES FILIÈRES AGRICOLES

Les productions issues de l'élevage

Les filières d'élevage sont fortement ancrées en Auvergne-Rhône Alpes. Bien structurées, elles s'organisent autour de comités de filière spécialisés, qui produisent des programmes d'action à l'échelle régionale. Le périmètre d'étude compte 1 abattoir (Genay) et 2 fromageries (Belleville-en-Beaujolais) et (Villefranche-sur-Saône).

Le site d'étude est concerné par une production de céréales à destination de l'alimentation de bovins allaitants ; ils sont abattus à Saint-Romain-de-Popey.

Organisation des filières élevage sur le département

Le **Comité d'Orientation Régional de l'Elevage** (COREL) réunit l'ensemble des filières Elevage et s'organise autour de 9 Comités de filières : bovins lait, bovins viande, ovins, caprins, lapins, apiculture, volailles, porcins et équins. Chaque Comité est chargé de définir ses priorités et son périmètre d'activité.

Auvergne-Rhône-Alpes Élevage
l'appui aux filières

L'association **Auvergne-Rhône-Alpes élevage** intervient sur les actions régionales issues des programmes travaillés par les comités de filières.

La filière bovin allaitant

1ère région exportatrice de broutards (75% vers l'Italie), la région accueille 654 000 vaches nourrices (2ème au plan national) sur 4 races emblématiques : Charolaise, Salers, Limousine et Aubrac. **38 abattoirs** sont répartis sur la région.

Sur le département du Rhône, la filière rassemble **460 exploitations** sur 1 500 ha pour un cheptel de **16 000 allaitantes** dont la majorité de **race charolaise.** Plusieurs AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) et IGP (Indication Géographique Protégée) sont présentes sur le département : **AOC Bœuf de Charolles** et **IGP Charolais de Bourgogne**.

Sur le périmètre d'étude, sont comptabilisés **20 exploitations** pour **329 allaitantes**. Les 3 plus proches abattoirs sont : St Romain-de-Popey, Genay et St Didier-sur-Chalaronne.

La filière laitière

4ème région laitière, elle est **1ère en valeur de production régionale** grâce à l'implantation des circuits courts et le maillage des petites et grandes entreprises (Danone, Lactalis, Sodial, Savencia). Le choix de l'élevage laitier s'explique en partie par la géographie (70% d'herbe de la SAU régionale).

Sur le département du Rhône, la filière laitière se retrouve principalement sur les Monts du Lyonnais et du Beaujolais et compte **30 800 vaches laitières** en 2018. **790 exploitations sont spécialisées** et produisent chaque année près de **200 millions de litres de lait** avec une livraison moyenne par producteur de 282 400 L pour un prix moyen du lait à **350 €/ 1 000 L** (Agreste).

80% des volumes sont livrés à des entreprises laitières. Le reste est transformé à la ferme et vendu en circuit court. Plusieurs AOC et IGP sont présentes sur le département dont l'**IGP Emmental**.

La filière caprine

1ère région productrice de fromages, le Rhône compte **110 exploitations**. La majorité de la production est transformée sur place et commercialisée en circuits courts.

Les AOC présentes sur le département sont : **Charolais**, **Mâconnais**, et **Rigotte de Condrieu** (créé en 2009).

Schéma de la filière bovin viande

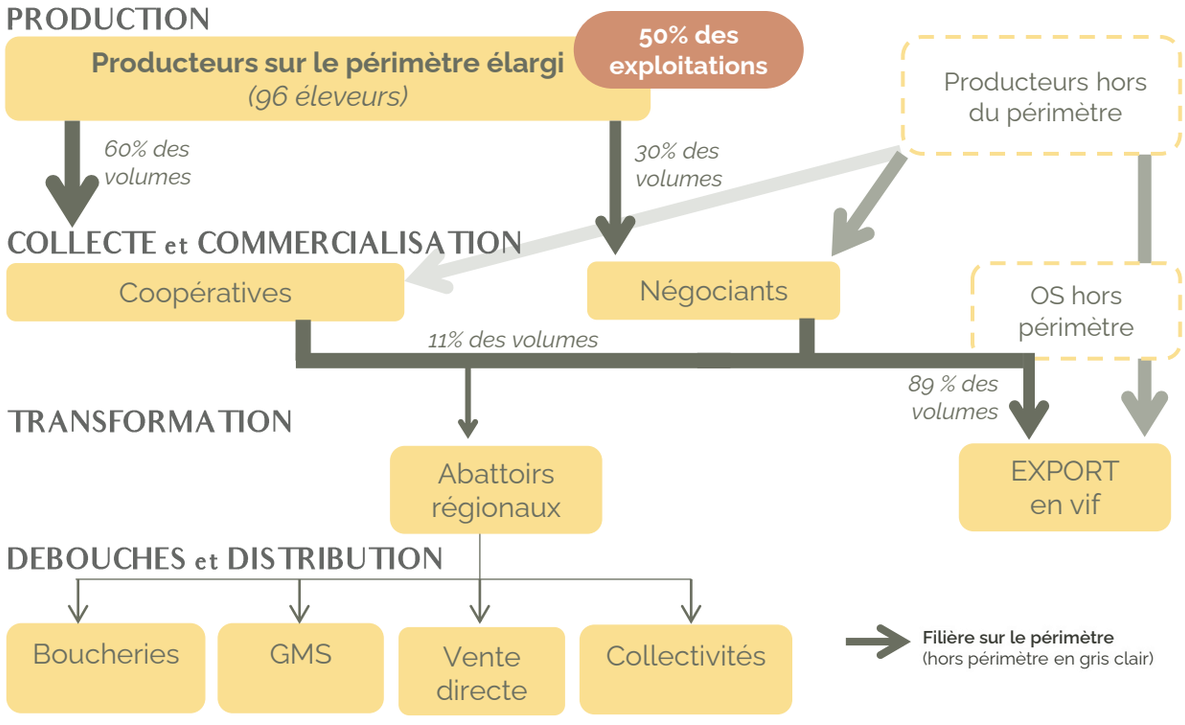

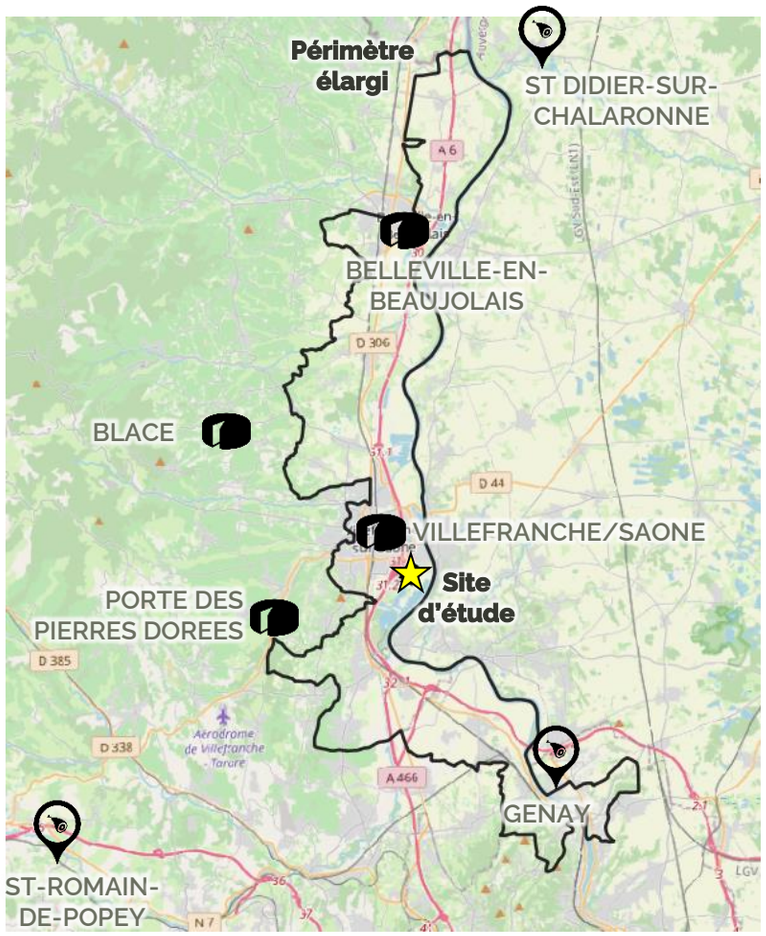

Organisation de la filière allaitante

Carte CETIAC – Fond OSM Standard

0 2,5 km N

Fromagerie

Abattoir

LES FILIÈRES AGRICOLES

Le Beaujolais viticole

Placée sous le signe de la qualité, la viticulture est un maillon essentiel de l'économie régionale, générant un important CA. Les vignobles façonnent la géographie, les paysages et les territoires, ils maintiennent une activité et une vie sur des secteurs où seule la vigne peut vivre. Ce secteur est toutefois confronté à des difficultés qui lui sont propres : la baisse progressive de la production, la concurrence internationale, des contraintes environnementales et climatiques, etc.

Le site d'étude n'est pas concerné par une production viticole.

Le vin, première composante économique de l'agriculture du Rhône

La viticulture représente **44% des emplois** agricoles ; **1,15 million** d'hectolitres de vins sont produits dans le département, dont les ¾ élaborés en caves particulières. Le vignoble du Rhône représente 42 % des surfaces d'Auvergne Rhône alpes (14 832 ha) et 41 % des volumes de vins de la région (Agreste 2020).

Les 12 appellations du beaujolais

Situé entre Mâcon et Lyon, sur des terrains granitiques au nord et argilo-calcaires au sud, le vignoble du Beaujolais produit du vin sur **deux cépages** : le **Gamay noir** à jus blanc (pour les vins rouge et rosé) et le **Chardonnay** (pour le vin blanc).

Couvrant près de **18 000 ha**, il est organisé en **12 AOC** : deux régionales (Beaujolais et Beaujolais village), et dix communales (Brouilly, Chénas, Côte de brouilly, Chiroubles, Fleurie, Juliénas, Morgon, Moulin à vent, Régnié, Saint Amour). La surface globale du vignoble diminue régulièrement (- 25% en 10 ans). Le rendez-vous mondialement connu est le Beaujolais Nouveau présenté chaque 3ème jeudi du mois de novembre.

Récemment, les difficultés économiques ont conduits à des crises institutionnelles entre les différents représentants de la profession (ODG et UVB*) au sein de l'InterBeaujolais (interprofession). Après avoir connu une période de fort développement puis une crise sévère, la viticulture du Beaujolais cherche un nouvel équilibre.

Les secteurs les plus en difficulté ont pour partie été arrachés et remplacés par des céréales, de l'élevage ou de la friche. Les crus ont mieux résisté mais le taux de renouvellement des exploitations reste faible. Les problématiques du renouvellement des exploitations, des outils de production et du vignoble se posent dans le Beaujolais.

La filière tente de valoriser le patrimoine de son territoire via l'œnotourisme reliant le savoir-faire viticole et ses paysages emblématiques.

Les enjeux du Beaujolais

Le périmètre élargi est situé en limite des premières parcelles viticoles de l'AOC Beaujolais. Toutefois, le site d'étude n'appartient pas à la filière viticole. Les enjeux du vignoble du beaujolais sont multiples. Agé et peu productif, il est mal adapté aux marchés mais les souplesses du nouveau cahier des charges rendent possible une restructuration. Le beaujolais souffre de coûts de production trop importants et d'une fragilité des réseaux de commercialisation. La forte instabilité de l'organisation collective est liée à une scission entre les organismes de la filière reflétant un malaise institutionnel.

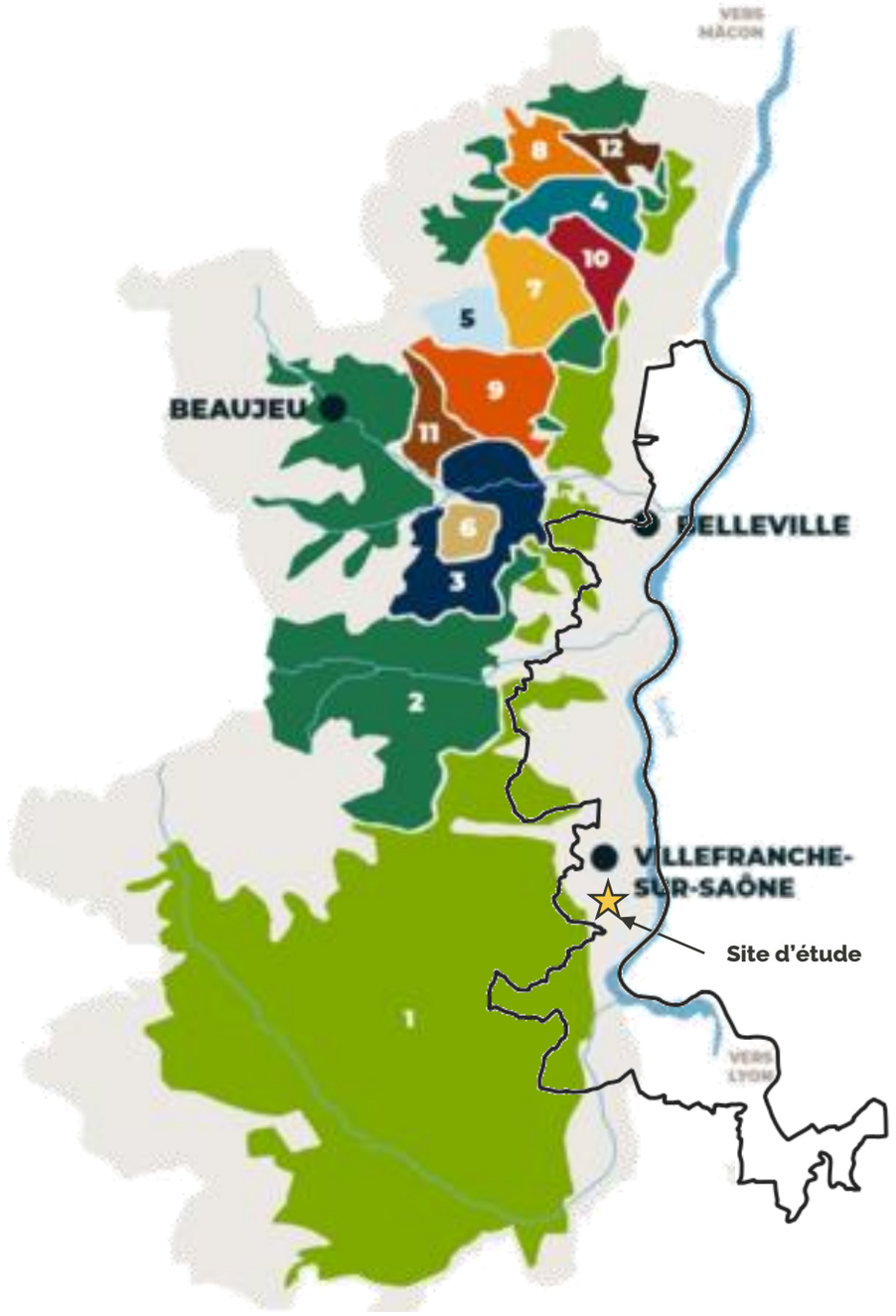

1 Beaujolais	7 Fleurie
2 Beaujolais Villages	8 Juliénas
3 Brouilly	9 Morgon
4 Chénas	10 Moulin-à-vent
5 Chiroubles	11 Régnié
6 Côte de Brouilly	12 Saint-Amour

Le vignoble Beaujolais

Source : InterBeaujolais

0 3 km N

DÉMARCHES QUALITÉ ET CIRCUITS-COURTS

L'agriculture biologique en forte progression dans le Rhône

L'agriculture biologique dans le Rhône connait une très forte progression depuis 2011 avec +16%/an en moyenne. C'est le 2ème département de la région en surfaces de vigne et légume bio, et le 4ème pour les fruits et caprins bio.

Le périmètre d'étude a connu une augmentation de 29% entre 2019 et 2020, avec 330 ha de surfaces agricoles déclarées en bio aujourd'hui. En revanche, aucune parcelle agricole n'est engagée en bio sur l'emprise du projet.

Signes de qualité et diversification des activités agricoles

2 618 exploitations agricoles du Rhône sont sous signe de qualité : AOC, labels, certificat de conformité, agriculture biologique, etc., ce qui représente 44% des exploitations du département.

35% des structures ont une activité de transformation collectif. **18 points de vente** collectifs sont recensés sur le département et génèrent un chiffre d'affaites de plus de 12 millions d'euros. **124 exploitations** ont une activité d'hébergement : gîtes, chambres d'hôtes, campings à la ferme.

Agriculture biologique

597 exploitations agricoles sont en agriculture biologique avec **15 214 ha de surface engagées en bio** en 2021, soit 11,2% de la SAU départementale (contre 10% sur la région).

L'agriculture du Rhône est dominée par la viticulture, les élevages de vaches laitières, les légumes et les grandes cultures. C'est le 2ème département de la région en surfaces de vigne bio et de légumes bio, le 4ème pour les surfaces de fruits bio et les caprins bio. Le lait atteint les **8%** des volumes de lait de vache collectés par des laiteries dans le département en 2019

7 coopératives certifiées bio sont dénombrées sur le département (soit 44% de la région) dont **4** en viticulture, **1** en filière lait et produits laitiers, **1** en fruits et légumes et **1** en apiculture.

Sur le périmètre d'étude, **330 ha des surfaces agricoles** sont engagées en **agriculture biologique** en 2020, soit 29% de plus qu'en 2019.

En revanche, aucune surface agricole n'est engagée en bio parmi celles concernées par le projet de carrière.

Circuits courts

Sur le département, **2 500 exploitations agricoles** commercialisent au moins un produit en **circuit court**, ce qui représente 42% des exploitations du territoire.

Le vignoble du beaujolais a développé un réseau dense de domaines proposant leurs vins à la vente directe à la propriété (ou via des caves de producteurs locaux).

Toutefois, les autres productions du val de Saône sont beaucoup moins tournées vers la vente directe (en particulier les productions céréalières tournées vers le marché européen).

Malgré tout à Belleville, le magasin Ferme en Ville est ouvert depuis fin 2014. Cette initiative regroupe 14 producteurs associés et autant de dépôts vendeurs proposant des produits locaux en provenance directe de leurs exploitations.

Sur le périmètre d'étude, **23% des exploitations agricoles** commercialisent au moins un produit en circuit court. En revanche, aucun agriculteur concerné par le projet pratique ce mode de vente.

De même, sur le site d'étude, **une parcelle est valorisé dans la filière bovin viande en circuits-courts.**

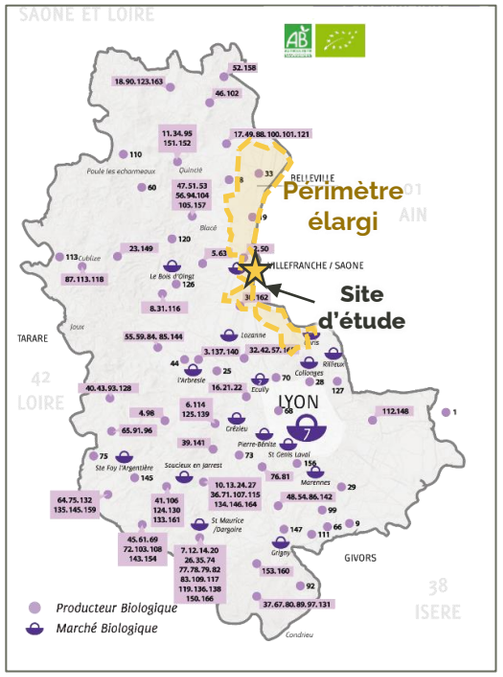

Répartition des producteurs et marchés bio

Source : FRAB AuRA

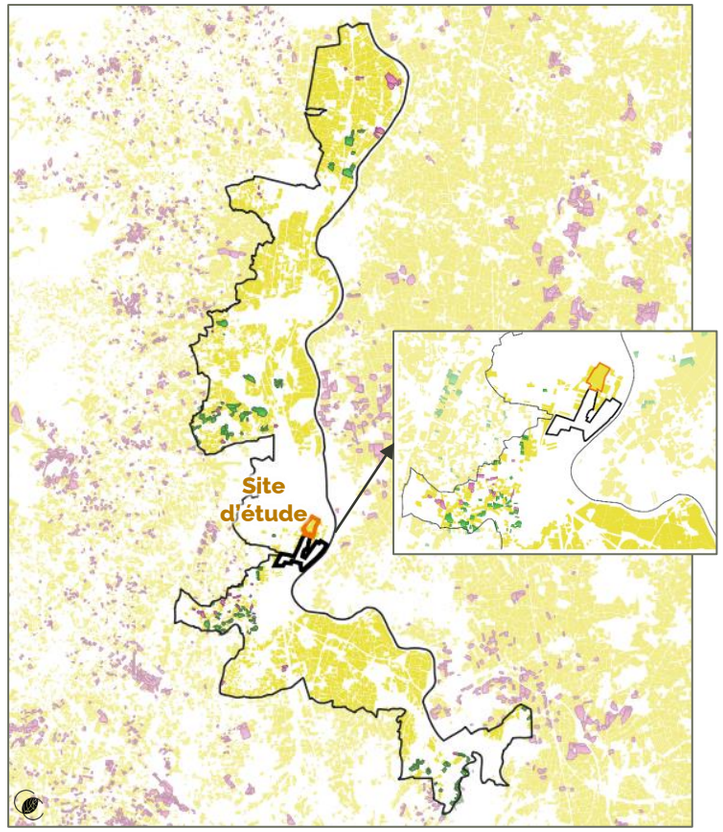

Parcelles déclarées en AB en 2019 et 2020

Source : RPG 2020

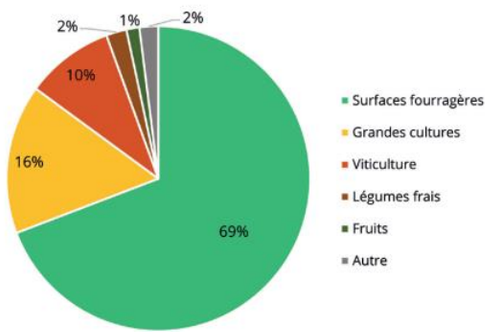

Répartition des surfaces engagées en bio dans le Rhône

Source : Agence bio / DRAAF

Chiffres-clés de l'agriculture biologique du Rhône

1er de la région en nombre de distributeurs bio

1er de la région en nombre de transformateurs bio

7 coopératives

388 transformateurs

215 distributeurs

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

- Valeur ajoutée de l'économie agricole
- Enjeux et dynamiques de l'économie agricole

02b

VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

L'économie des entreprises de la filière agricole

Le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme : Productions primaires + Commercialisation + 1ère transformation

D'après l'organisation des filières céréales et bovins allaitants valorisant le site d'étude, la méthodologie développée a pour objectif de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière sur le périmètre d'étude concerné. (la filière viticole n'est pas concernée par le projet).

Rappel état initial :
Le site d'étude se compose de **36ha de SAU**. Au vu des filières concernées, nous faisons les hypothèses suivantes :

- **30,5ha sont inclus dans la filière céréalière** (cultures de vente en coop)
- **5,5ha inclus dans la filière Bovins Allaitants** (1 parcelle de 3,22ha à destination de chevaux mais production non représentative du territoire, 1 parcelle de 2,32ha en production de blé/maïs à destination de l'alimentation de bovins.

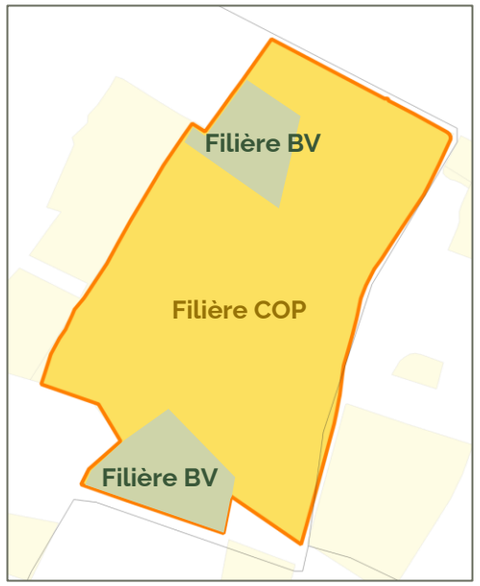

Valeur ajoutée des filières de l'état initial

PRODUCTION

CÉRÉALES ET OLÉOPROTÉAGINEUX (COP) — 30,5ha
70q/ha en blé, 100q en maïs
393,3 €/ha/an de valeur ajoutée

BOVINS ALLAITANTS (BV) — 5,5ha
Cas type IDELE syst naisseur engraisseur BVRA01
518,85 €/ha/an de valeur ajoutée

COLLECTE et COMMERCIALISATION

BLÉ TENDRE / **AUTRE COP** (maïs, orge, soja…)
137,34 €/ha/an de valeur ajoutée

JEUNES BOVINS, GÉNISSES, RÉFORMES
101,13 €/ha/an de valeur ajoutée

TRANSFORMATION

MEUNERIE / **ALIMENTATION ANIMALE**
270,42 €/ha/an de valeur ajoutée

VIANDE BOVINE
Abattage à St Romain de Popey
228,01 €/ha/an de valeur ajoutée

Perte de 10% - caractère inondable du site*

Addition des valeurs de l'ensemble de la filière céréales et oléoprotéagineux

720,91€/ha/an (801,01-10%)
soit 21 987,71€/an

+

Addition des valeurs de l'ensemble de la filière bovins allaitants

847,98€/ha/an
soit 4 663,92€/an

**Au regard du caractère inondable du site d'étude, l'hypothèse d'absence de rendement par inondation des cultures 1 année sur 10 (crue décennale) est prise en compte, soit une perte de production de 10%.*

=

Addition des valeurs de l'ensemble des filières présentes sur le site d'étude

26 651,63€/an sur le site d'étude (36ha)

Chaque année, l'économie agricole locale contribue à créer 26 652€ de valeur ajoutée à partir des productions, de la collecte et de la 1ère transformation dans les filières céréales et bovins allaitants

Voir en suivant :
L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.

VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

L'économie des entreprises de la filière agricole

La méthodologie définie par CETIAC se base sur les données technico-économique récoltées sur le terrain auprès des exploitants agricoles locaux recroisées avec les données départementales. Pour les maillons « collecte » et « transformation », les données sont issues des comptes de résultats des entreprises agro-alimentaires locales et/ou des données ESANE.

Données de la Production Primaire

Céréales et Oléoprotéagineux

- *Assolement issu du RPG 2020 du périmètre élargi* (voir ci-contre)
- *Rendements issus des données des exploitants croisées avec les données départementales*
- *Prix de vente issus des marchés physiques*
- *Retrait de 10% de VA pour cause d'inondation 1 année / 10*

Bovins Allaitants

Données issues du cas type IDELE Système naisseur-engraisseur de jeunes bovins sur 200 ha de plaine – système combinant cultures et viande (voir ci-contre)

Données de la Collecte/Commercialisation

Céréales et Oléoprotéagineux

Taux de valeur ajoutée de 7,7% issu des données ESANE Rhône Alpes

Bovins Allaitants

Taux de valeur ajoutée de 7,65% issu des données ESANE Rhône Alpes

Données de la Première Transformation

Céréales et Oléoprotéagineux

MEUNERIE : Taux de valeur ajoutée de 14,80% et part de matière 1ère de 57,01%

ALIM. ANIMALE : Taux de valeur ajoutée de 14,80% et part de matière 1ère de 57,01% issu des données ESANE Rhône Alpes

Bovins Allaitants

ABATTAGE : Taux de valeur ajoutée de 13,44% et part de matière 1ère de 67,45% issu des données ESANE Rhône Alpes

SOURCE DONNEES COP

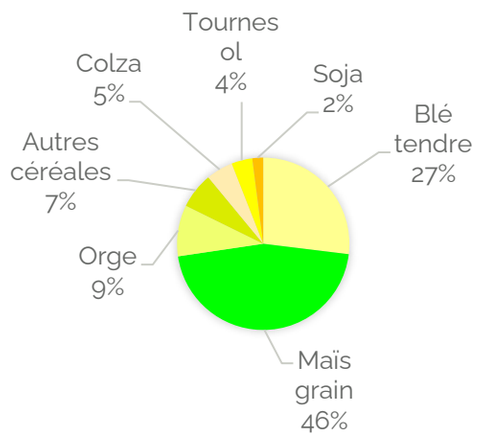

Assolement en COP du périmètre élargi

Source : RPG 2020

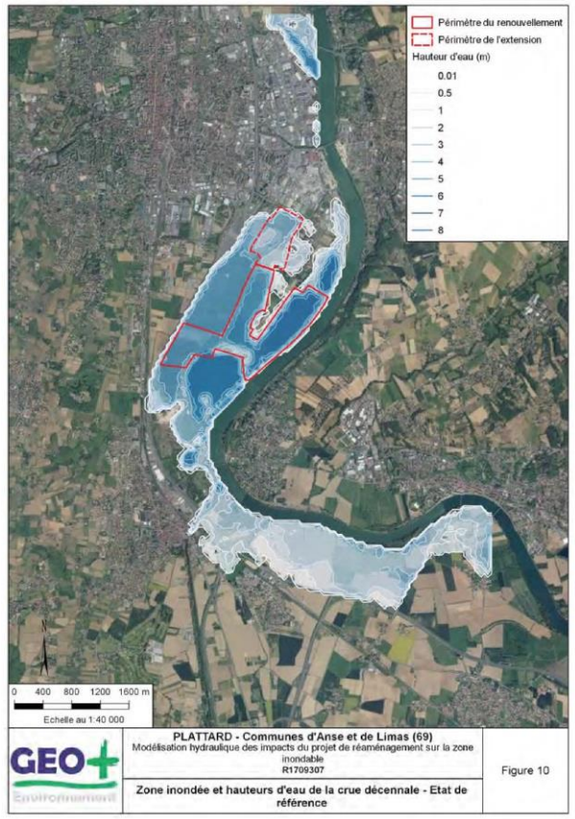

Zone inondée et hauteur d'eau à la crue décennale

Source : Géo+ Environnement

SOURCE DONNEES BV

Système naisseur-engraisseur de jeunes bovins sur 200 ha en plaine

UN SYSTÈME COMBINANT CULTURES ET VIANDE

CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME

Ce système associe grandes cultures et troupeau allaitant, avec production de jeunes bovins et de femelles finies. Le système est performant techniquement sur les deux ateliers. Il se caractérise par une production d'animaux lourds (poids de carcasse des vaches de réforme de 440 kg). Les femelles sont en partie valorisées en Label.

Le bon potentiel fourrager et l'aptitude des sols à la culture des céréales et oléo-protéagineux permettent une intensification du système. Plus au sud (Drôme), certaines exploitations y associent à des cultures pérennes (arboriculture…).

> Localisation de ce type de système : Bresse, Dombes, voire Val de Saône, Nord Isère, Nord Drôme et plaine du Forez.

Zone de description — Localisation de ce type de système ou de ses variantes

LE CAS-TYPE EN QUELQUES CHIFFRES

SURFACE : 200 ha de SAU — Cultures 122 ha — SFP 78 ha

MAIN D'ŒUVRE: 2 associés, 2 U.M.O.

CHEPTEL: 70 velâges par an, 70 PMTVA, 135 UGB techniques, 49 t de viande vive

RÉSULTATS TECHNICO-ÉCONOMIQUES CONJONCTURE 2020

Produit brut total : 300 470 €

Animaux : 99 154 € — 33 %

	Nb	Prix/kg	
Vaches de réformes finies 450 kg	20	3,65 €	32 120 €
Génisses finies 30 mois 400 kg	6	3,80 €	9 120 €
Jeunes bovins mâles finis 430 kg	34	3,65 €	54 604 €
Broutardes 320 kg	7	2,40 €	5 376 €
Pertes (en kg vif) 1 008	1	2,05 €	- 2 066 €

Cultures de vente : 145 650 € — 48 %

	Ha	Prix/t	
Blé 80 qx/ha	55	150 €	66 000 €
Mais grain 100 qx/ha	57	125 €	71 250 €
Colza 30 qx/ha	8	350 €	8 400 €

Aides (après modulation) : 55 666 € — 19 %

	Nb	€/unité	
Animales :			
ABA niveau 1	70	171 €	11 970 €
Structurelles :			
DPB	200	115 €	23 000 €
Aide verte	200	78 €	15 600 €
52 premiers ha	104	49 €	5 096 €

Charges totales : 204 820 €

Charges opérationnelles : 92 497 € — 45 %

Bovins viande	34 794 €
Aliments	18 441 €
Frais vétérinaires	6 239 €
Autres frais	10 113 €
Surfaces fourragères	9 421 €
Engrais et amendements	7 453 €
Semences/phyto/divers	1 967 €
Cultures	48 283 €
Engrais et amendements	19 896 €
Semences/phyto/divers	28 387 €

Charges de structure : 112 323 € — 55 %
(hors amortissement et frais financiers)

Dont charges de mécanisation*	48 537 €
Dont MSA	14 214 €
Dont fermages	24 349 €

* comprend les carburants lubrifiants, les coûts d'entretien et les travaux par tiers

Excédent Brut d'Exploitation : 95 650 € — 32 % du PB

Pour : Annuités, Prélèvement privés / Rémunération, Autofinancement

Données du cas-type IDELE

Source : Cas type IDEL BVRA 01

ENJEUX ET DYNAMIQUES DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Les forces et faiblesses des filières agricoles sur le territoire

COMMENT LIRE LE SCHÉMA

6 caractéristiques ont été définit par CETIAC pour l'économie agricole. Elles sont représentés par les grands ovales encadrants. Le territoire se place avec des forces et faiblesses (représentés par des ovales pleins plus ou moins grands) et des dynamiques existantes (les flèches). Lorsque les caractéristiques du territoire sont proches de l'ovale encadrant, cela signifie que le territoire réussi à exprimer une force pour sa filière locale. En revanche, si l'ovale est petit c'est une faiblesse.

Les enjeux du **territoire** sont présentés en premier et ceux du **site d'étude** en second.

Surfaces agricoles et fonctionnalité

La SAU représente moins de 50% du périmètre élargi, témoignant d'une forte pression d'artificialisation par la présence d'un tissu urbain dense

Un site d'étude fonctionnel et accessible mais enclavé entre l'autoroute et la Saône et soumis à une forte pression foncière

Acteurs filières agricoles et démarches qualités

Des acteurs ancrés localement et nombreux, des filières céréalière et viticole à forte valeur ajoutées sur le territoire

Un site d'étude inscrit majoritairement dans la filière céréalière majoritaire sur le territoire

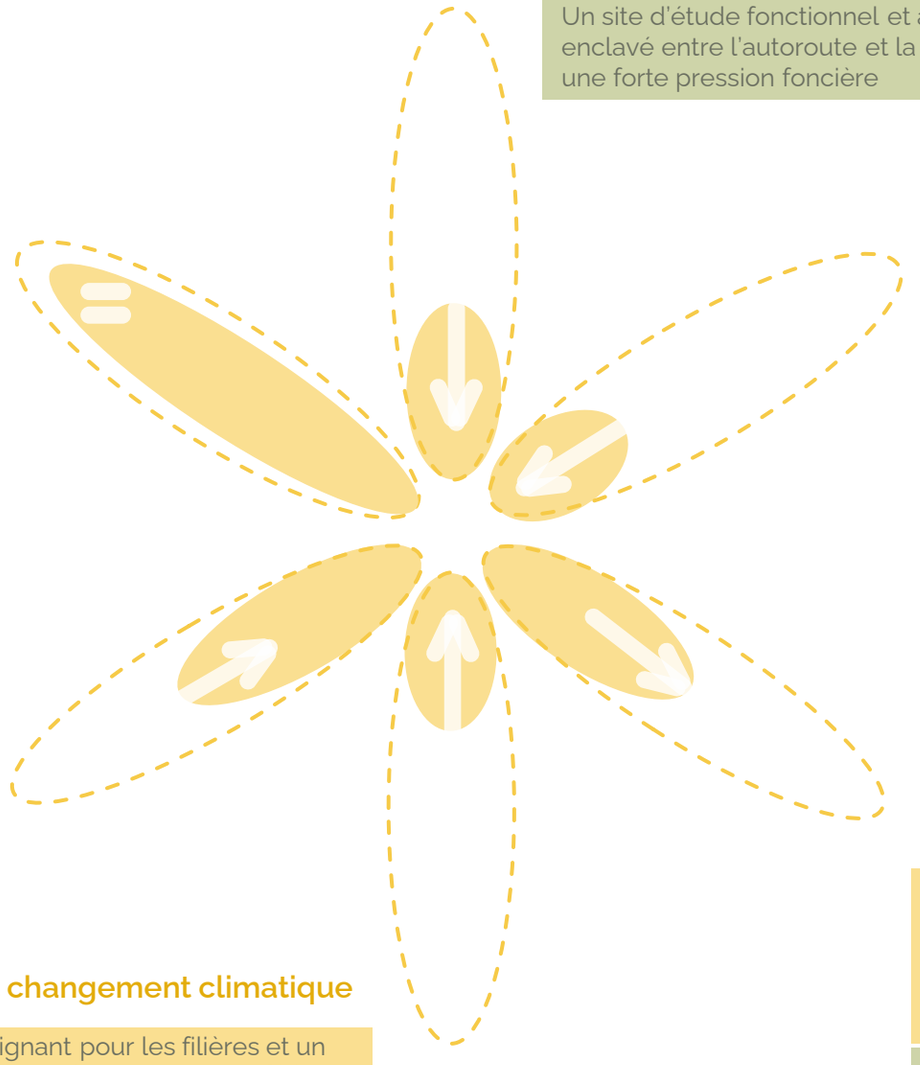

Emplois agricoles

Il y a beaucoup d'exploitations et des dynamiques de transmission mais aussi beaucoup d'exploitations vieillissantes avec peu de successeurs connues

Le site d'étude concerne 4 exploitations et 5 chefs d'exploitations dans une tranche d'âge élevée dont 2 ont dépassé 70ans sans repreneur connu.

Potentiel agronomique

Des surfaces de potentiel hétérogènes entre les alluvions de la plaine céréalière et les sols caillouteux du vignoble. Une concurrence sur les bonnes terres par l'artificialisation

Le site d'étude possède un bon potentiel agronomique permettant la culture céréalière, il est cependant parfois inondé (perte de récolte en moyenne 1 année sur 10) et les charges de mécanisation sont importantes du fait du caractère lourd du sol

Potentiel alimentaire et initiatives de soutien

Des filières peu diversifiées et une majorité des production en filières longues, notamment une forte production à destination de l'alimentation des animaux. Peu de points de vente directe malgré une demande accrue des consommateurs

Le site d'étude est orienté en production de céréales pour l'export, une petite partie est destinée à la production de céréales pour l'alimentation de bovins vendus en circuits-courts.

Environnement et changement climatique

L'eau est un sujet très contraignant pour les filières et un changement climatique aggravant la situation. Des filières élevage qui contribuent à la gestion et l'entretien de l'espace (bocage, paysage, biodiversité).

Le site d'étude est majoritairement valorisé en céréales, celles-ci ne sont pas irriguées.

ENJEUX ET DYNAMIQUES DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Synthèses des opportunités et menaces sur le territoire

Au regard de l'état initial des filières agricoles du périmètre élargi et de leurs caractéristiques, 6 grands enjeux sont soulevés pour les filières agricoles du territoire. Des menaces et opportunités ont été détaillées.

Elles viennent compléter le contexte initial et les tendances recensées sur le territoire.

Surfaces agricoles et fonctionnalité

Les + sur le périmètre	De nombreuses surfaces agricoles encore disponibles et des exploitations agricoles historiquement installées le long de la Saône
Les – sur le périmètre	Un tissu urbain en cours d'étalement entraînant un mitage de l'espace agricole, un maillage agricole clairsemé et des parcelles inexploitées en raison de fortes contraintes et difficultés de circulation. Une rétention foncière par les exploitants en âge de la retraite. Des exploitations agricoles perdant petit à petit leur SAU par le grignotement des terres agricoles lié aux nombreux projets d'aménagement
Le site d'étude	représentatif du périmètre
Dynamiques	Perte de foncier via l'urbanisation croissante, déstructuration du parcellaire
Enjeux	**Maintien des surfaces agricoles exploitables (notamment terres arables)**
Opportunités	Mise en place d'une ZAP ou PENAP sur la commune
Menaces	Croissance démographique importante sur le secteur

Emplois agricoles

Les + sur le périmètre	Des dynamiques d'installation/transmission des exploitations encourageantes malgré une diminution constante des actifs agricoles
Les – sur le périmètre	Des filières céréalières peu pourvoyeuses d'emploi, une concurrence des Pays de l'Est… une forte diminution des actifs agricoles avec notamment une disparition des petites exploitations (regroupement)
Le site d'étude	représentatif du périmètre
Dynamiques	Vieillissement des exploitants sur le territoire, peu de départs en retraite et peu de reprise
Enjeux	**Maintien des agriculteurs valorisants les surfaces**
Opportunités	Accompagnement à la transmission des exploitations, aides JA
Menaces	Rétention foncière et des agriculteurs ne prenant pas leur retraite

Acteurs filières agricoles, démarches qualités et circuits courts

Les + sur le périmètre	Des acteurs économiques puissants et ancrés localement (Oxyane, …), diversification, CC
Les – sur le périmètre	tournés vers l'exports etc à compléter
Le site d'étude	représentatif du périmètre/Non représentatif du périmètre
Dynamiques	Un développement des circuits courts et de l'AB
Enjeux	**Création de valeur ajoutée sur le territoire**
Opportunités	Structuration de nouvelles filières et diversifications
Menaces	Marchés européens fluctuants et concurrentiels

Potentiel agronomique

Les + sur le périmètre	Une qualité agronomique des sols permettant d'obtenir de bons rendements, des conditions pédoclimatiques très favorables aux grandes cultures. Un réseau d'irrigation plutôt dense
Les – sur le périmètre	des sols de qualité moyenne à faible par endroit et des zones inondables ne permettant pas les cultures spécifiques
Le site d'étude	représentatif du périmètre
Dynamiques	Stabilité des surfaces irriguées sur le territoire
Enjeux	**Maintien du potentiel de production**
Opportunités	Allongement des rotations culturales, introduction des légumineuses
Menaces	Erosions, pertes de vie des sols possible dues aux monocultures

Environnement et changement climatique

Les + sur le périmètre	une agriculture de qualité qui permet le maintien d'un paysage ouvert, présence de haie permettant le maintien d'une biodiversité locale
Les – sur le périmètre	Des externalités environnementales encore faiblement valorisées malgré une sensibilisation grandissante de la profession
Le site d'étude	représentatif du périmètre
Dynamiques	Un retournement des prairies au profit des céréales, arrachage d'arbres…
Enjeux	**Durabilité du système agricole et maintien de l'élevage**
Opportunités	Développement de l'agrotourisme, relative ville-campagne grandissante
Menaces	Changement climatique et raréfaction des ressources dont l'eau

Potentiel alimentaire du territoire et initiatives de soutien

Les + sur le périmètre	Une volonté locale de soutenir et développer une agriculture de qualité malgré des filières orientées vers l'export et peu de relocalisation
Les – sur le périmètre	Une agriculture spécialisée ne permettant pas l'autonomie alimentaire du territoire (céréales) , de nombreuses productions non alimentaires
Le site d'étude	représentatif du périmètre
Dynamiques	Demande croissante de produits locaux des consommateurs
Enjeux	**Adéquation du bassin de consommation et de la production**
Opportunités	Mise en place d'un PAT, potentiel de diversification important et volonté accrue des consommateurs du « mieux manger » grâce à un grand bassin de consommation
Menaces	Désertification des espaces ruraux

Synthèse et enjeux

Source : CETIAC

EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Ce premier diagnostic a permis de comprendre et approfondir les filières agricoles du territoire ainsi que leurs enjeux et dynamiques. La valeur ajoutée de référence, caractérisées à partir de la méthodologie CETIAC, est estimée à 26 651,63€/an au regard des filières. Connaissant l'état initial, l'appréciation des impacts du projet permettra de caractériser la force des effets positifs et négatifs ainsi que la séquencer Eviter, Réduire ou Compenser proposées.

Conformément à l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend (...) L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ; Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ; Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Extrait du Code Rural, Article D112-1-19 créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1

03a Mesures pour éviter et réduire les effets négatifs

03b Incidences positives et négatives du projet

03c Mesures de compensation agricole collective

Photographie © CETIAC 2022

01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

03

MESURES POUR ÉVITER ET RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS

- Justification du choix du site
- La séquence Eviter, Réduire ou Compenser
- Mesures d'évitement
- Mesures de réduction
- Mesures d'accompagnement
- Mesures compensatoires écologiques
- Comparaison des surfaces avant / après projet
- Bilan économique des mesures Eviter et Réduire

03a

JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

Une parcelle en continuité de la carrière

Afin de poursuivre sa politique de développement et d'investissement, de maintenir et développer le transport fluvial, et pérenniser son approvisionnement en granulats, le groupe PLATTARD souhaite renouveler son autorisation d'exploiter actuelle (136 ha), étendre ses activités extractives sur 36 ha au nord de sa carrière actuelle. L'enjeu est de permettre, dans un cadre parfaitement légal, sécurisant et respectueux de son environnement, la poursuite, l'extension et l'optimisation des activités extractives sur ces terrains, et ce, pour une durée de 30 ans.

Solutions alternatives étudiées

Différentes solutions alternatives au projet d'extension ont été étudiées par la société SOREAL :

1. **Ouverture d'une nouvelle carrière** : une longue démarche de prospection et de recherche a été lancée dès 1999 afin de pérenniser les activités industrielles du groupe PLATTARD. Au total, 8 sites ont été prospectées et seulement 2 ont été retenus : le site existant des Rives du Beaujolais et le site des Combes de Quincieux. Celui-ci a dû être abandonné après 12ans de travail compte tenu d'un projet de captage AEP porté par le Grand Lyon.
2. **Importation des matériaux** : l'arrêt de l'exploitation de la carrière entraînerait une pénurie locale de matériaux qu'il serait nécessaire de combler par importation afin de répondre à la demande. Cette importation aurait des répercussions économiques et augmenterait l'empreinte carbone car la carrière similaire la plus proche est située à 5km.
3. **Choix retenu : renouveler l'activité et étendre le périmètre** : le renouvellement de l'activité avec une extension du périmètre autorisé permet de valoriser au maximum le gisement disponible sur ce site en limitant les incidences environnementales. Les conditions d'exploitation resteront les mêmes qu'actuellement, les incidences sur le périmètres actuellement autorisé de la carrière seront donc identiques à l'état actuel. L'extension vers le nord entraînera cependant la consommation d'une importante surface agricole. L'incidence sur l'environnement et la santé humaine sera faible et similaire à celle de l'activité actuelle. C'est l'alternative présentant le moins d'impact sur la biodiversité.

Les raisons du choix du projet

Ce projet est motivé par :

- la **présence d'un gisement de très bonne qualité :** le projet d'extension est situé dans la continuité de la carrière des Rives du Beaujolais et est donc bien connu. Des campagnes géophysiques et des sondages ont permis de caractériser le gisement et sa bonne qualité.
- une **méthode d'exploitation adaptée au risque d'inondation** : la carrière actuelle et son extension se situent dans la nappe alluviale de la Saône, n'auront aucune incidence sur la nappe du Pliocène, et auront un impact positif limité sur l'écrêtement des crues
- la **proximité des installations industrielles de PLATTARD :** la carrière actuelle et son extension présentent l'avantage d'une proximité avec la plateforme ANCYCLA pour la valorisation des déchets inertes du BTP, ainsi qu'avec les installations industrielles du groupe PLATTARD, afin de valoriser le gisement. La desserte par voie fluviale via la Saône continuera à être utilisée.
- une **très bonne connaissance et prise en compte des enjeux environnementaux** : projet de réaménagement concerté, restitution des prairies inondables, développement du transport fluvial, évitement des zones écologiques à fort enjeux, méthode d'exploitation limitant les émissions (eaux, bruit, poussière). L'implication de la SOREAL dans la gestion environnementale du site, en partenariat avec la FNE-Rhône, permet de favoriser et de maintenir une faune et une flore remarquable.

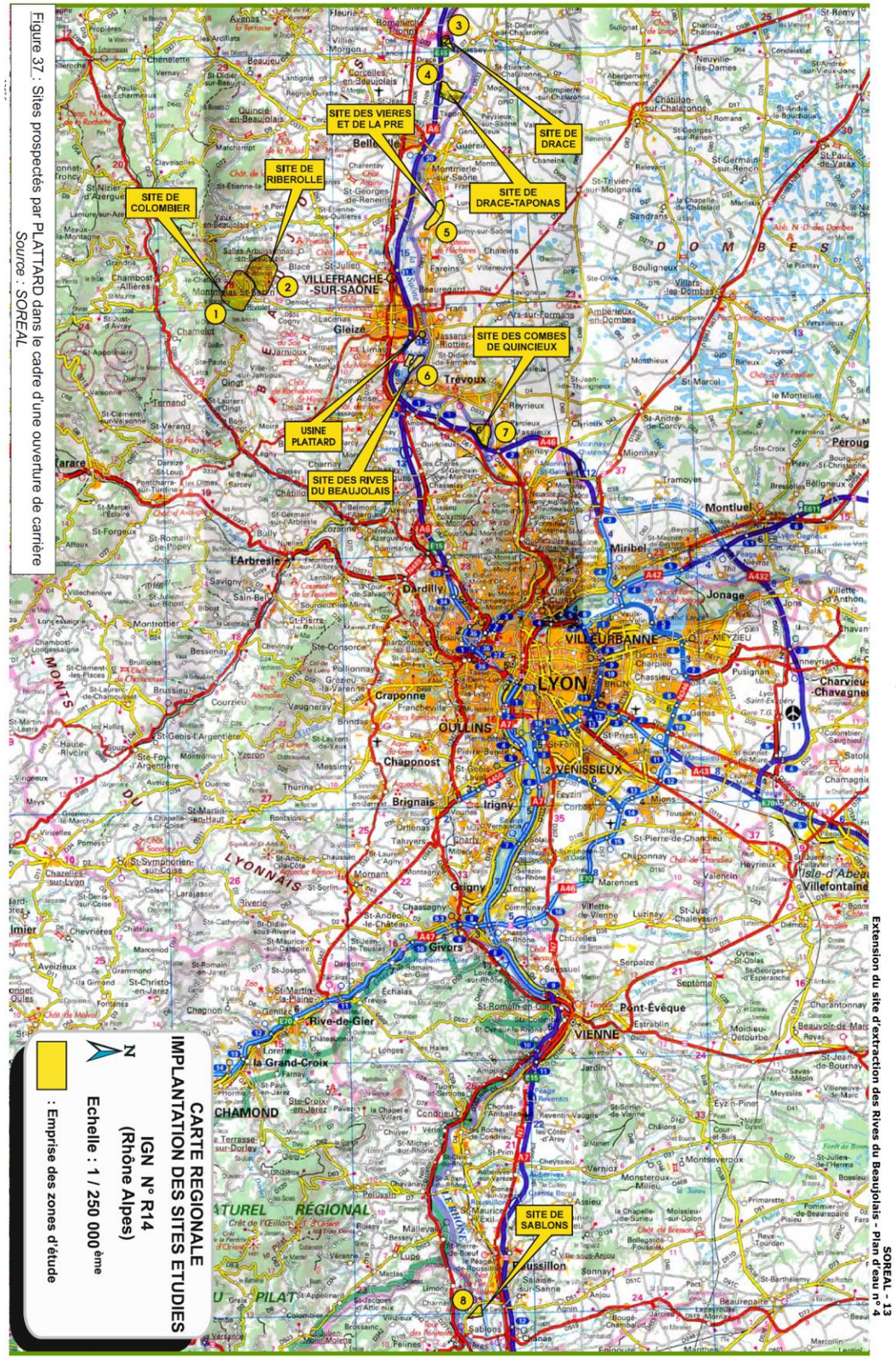

Figure 37 : Sites prospectés par PLATTARD dans le cadre d'une ouverture de carrière
Source : SOREAL

Sites prospectés par Plattard

Source : SOREAL

LA SÉQUENCE EVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER

Les réflexions engagées dans le cadre du projet

Le projet a été développé en anticipation des enjeux agricoles. Il s'agit de limiter les effets négatifs du projet sur l'économie agricole en adoptant les étapes suivantes :

L'application de la séquence ERC

D'ABORD - EVITER :

Une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer complètement un impact négatif identifié que ce projet engendrait. Autrement dit, l'état initial de l'économie agricole doit être maintenu dans son intégralité.

3 mesures d'évitement - Page 40 à 43

ENSUITE - RÉDUIRE :

Une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités. Autrement dit une économie agricole doit être mise en place dans l'emprise du projet mais sous une nouvelle forme que celle de l'état initial

2 mesures de réduction - Page 44 et 45

SINON - COMPENSER COLLECTIVEMENT :

Une mesure de compensation a pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits. Autrement dit, lorsqu'il n'a pas été possible de générer une économie agricole dans le cadre du projet, des actions de soutien hors du site seront nécessaires.

Des pistes de mesures, une stratégie de compensation à l'échelle de la CAVBS

AUSSI - ACCOMPAGNER :

Une mesure d'accompagnement est une mesure volontaire du porteur de projet. Parallèle à la séquence ERC, elle a pour objectif de soutenir l'économie agricole locale et les agriculteurs du territoire face aux contraintes

1 mesure – Page 46

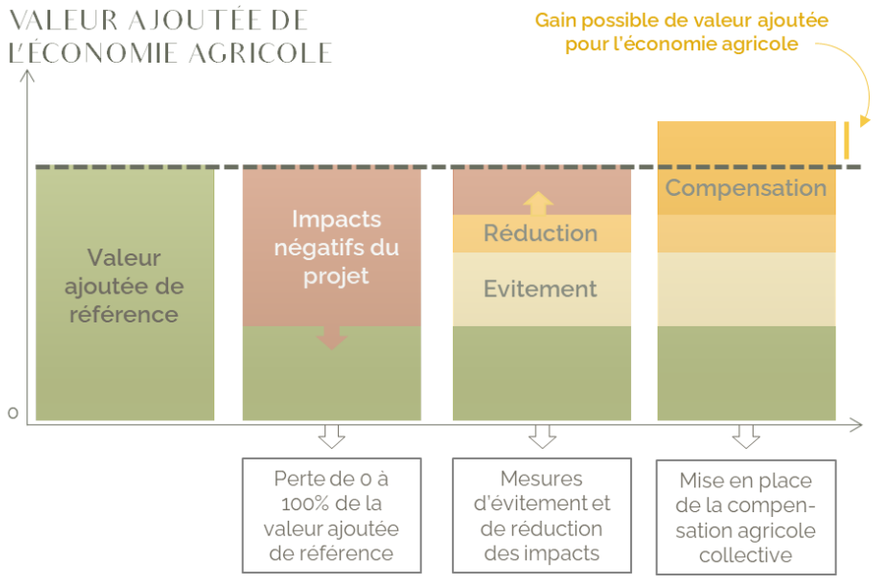

Présentation de la séquence ERC

Rappel de l'économie agricole de référence de de l'état initial

36ha

26 652 €/an de VA

Filière COP et bovins allaitants sur 36ha

MESURES D'ÉVITEMENT

Adaptation du projet aux enjeux agricoles

Le projet d'extension de la carrière des Rives du Beaujolais a été construit en cohérence avec les enjeux agricoles locaux. Des échanges avec les exploitants agricoles concernés ont permis de prendre en compte les enjeux principaux et de maintenir l'activité agricole au maximum.

ME 1 : phasage du projet et maintien de l'activité agricole jusqu'aux travaux

Le projet d'extension de la carrière des Rives du Beaujolais est découpée en **6 phases de 5 ans** (30 ans d'exploitation au total). Les phases avancent depuis **le sud vers le nord** *(voir schémas en suivant).*

La société SOREAL s'engage à maintenir la possibilité pour les exploitants agricoles de cultiver leurs parcelles tant qu'ils ne sont pas concernés par les travaux d'exploitation de la carrière.

En effet, certains exploitants ne seront pas directement concernés par le projet d'extension car ils seront retraités à l'arrivée des travaux.

PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE

- **Maintien de l'activité agricole jusqu'aux travaux d'exploitation de la carrière**
- **Evitement d'une perte supplémentaire de VA agricole d'environ 721€/ha/an en céréales et 847€/ha/an en bovins viande.**

ME 2 : maintien des circulations agricoles

Afin de maintenir l'activité agricole à chaque phase du projet (complémentaire de la ME 1), l'ensemble des accès aux parcelles réaménagées ou pas encore exploitées est maintenu pendant les 30 ans d'exploitation. Les agriculteurs pourront ainsi accéder à chaque parcelle avec les engins agricoles.

L'enjeu réside en particulier pour l'exploitation D, dont la parcelle sera concernée à partir de la phase 3 (soit 2039). Il pourra toutefois toujours accéder à sa parcelle par le chemin au nord.

La Soreal s'engage à informer les exploitants agricoles à l'avance des travaux devant impactés leur parcelle et à maintenir les accès agricoles dans le cas où l'accès à la parcelle est compromis par le projet.

PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE

- **Maintien des circulations agricoles compatible avec le maintien de l'activité agricole jusqu'aux travaux d'exploitation de la carrière**

ME 3 : choix d'un site en extension de la carrière existante

Le projet d'extension de la carrière des rives du Beaujolais prend place sur 36ha de surfaces agricoles tenant place au droit de parcelles humides enclavées entre l'autoroute à l'ouest et la Saône à l'est. Ces parcelles sont soumise à de fortes pressions dues à l'étalement du tissu urbain et ont déjà subis des pertes liées à l'exploitation de la carrière**.** Le choix d'une parcelle en extension du site existant permet d'éviter une déstructuration supplémentaire d'une unité agricole fonctionnelle.

Le choix de l'extension en continuité de la carrière existante s'inscrit dans la volonté de maintenir la carrière dans un contexte d'économie circulaire et de proximité marquées entre les extractions, l'approvisionnement des unités industrielles du groupe PLATTARD et la plateforme de recyclage ANCYCLA (4km maximum entre toutes ces activités).

De même, aucun réseau de drainage ni d'irrigation n'est présent.

Ainsi, l'extension de la carrière sur ces parcelles est lié à un choix réfléchit de la part du porteur de projet qui a analysé les autres scénarios possibles et choisi le moins impactant au regard des différents critères (voir p39 « justification du choix du site »).

PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE

- **Evite de venir déstructurer une unité agricole aujourd'hui fonctionnelle en s'implantant dans une zone déjà soumis à une forte pression foncière**
- **Evitement des investissements privés (drainage, irrigation…)**

MESURES D'ÉVITEMENT

ME 1 : phasage et maintien de l'activité agricole jusqu'aux travaux

Découpage du projet en 6 phases du sud vers le nord

Le phasage correspond à celui présenté dans le dossier de demande d'autorisation. La 1ère phase débutant en 2019 intègre donc les travaux sur la carrière autorisée.

Phasage du projet

Source : SOREAL

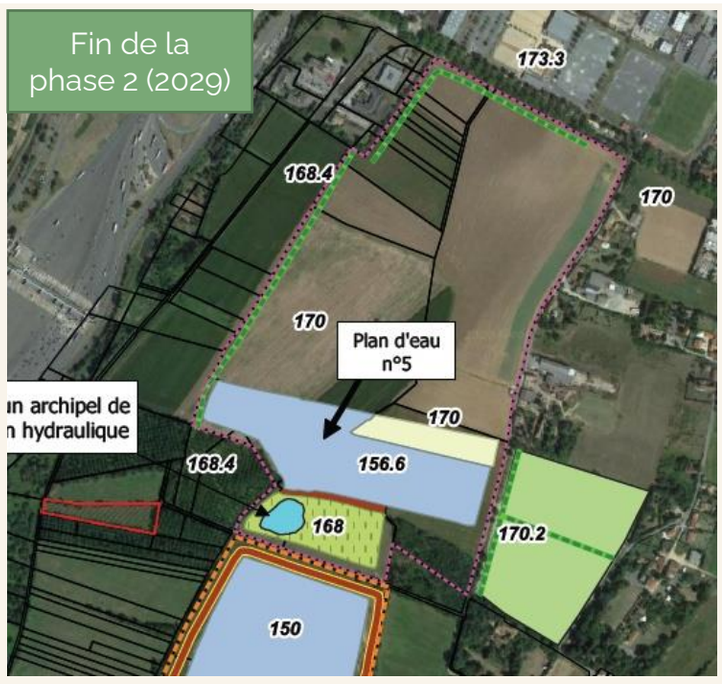

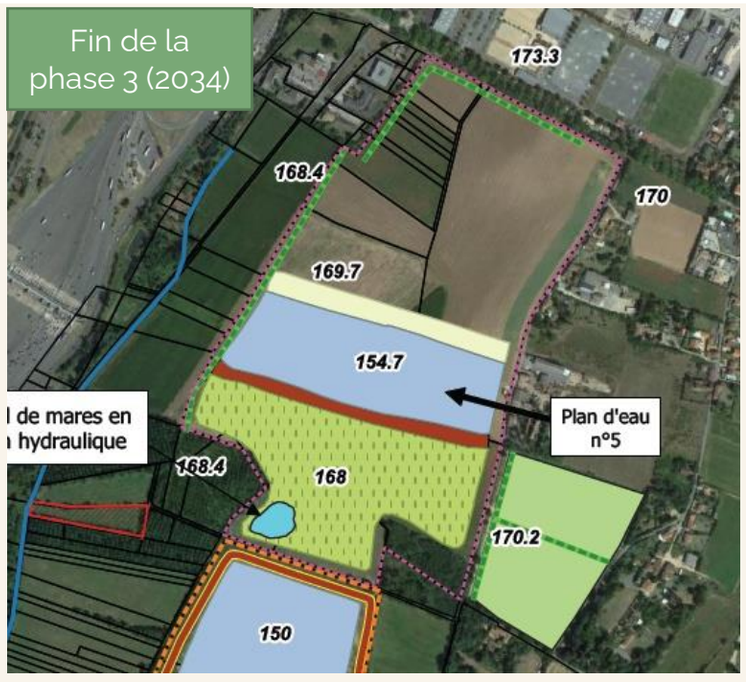

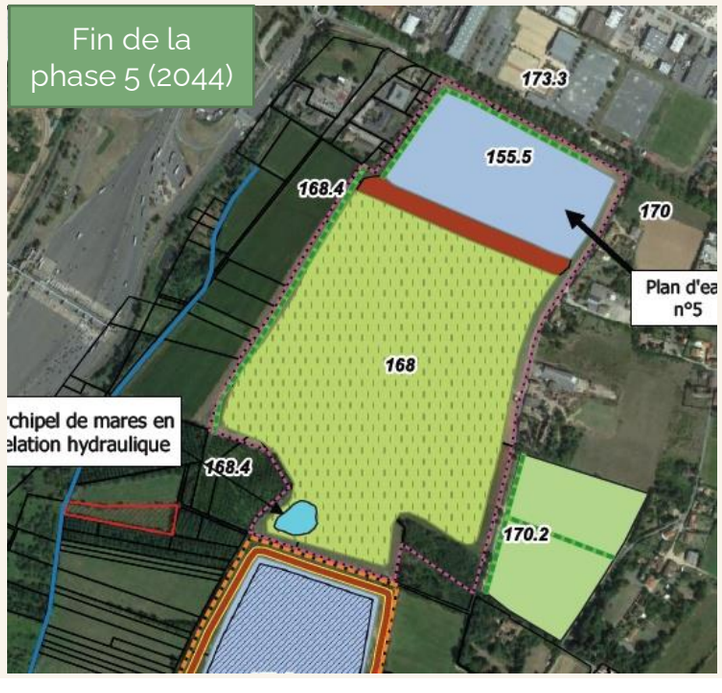

MESURES D'ÉVITEMENT

ME 1 : phasage et maintien de l'activité agricole jusqu'aux travaux

Rappel de l'état initial :

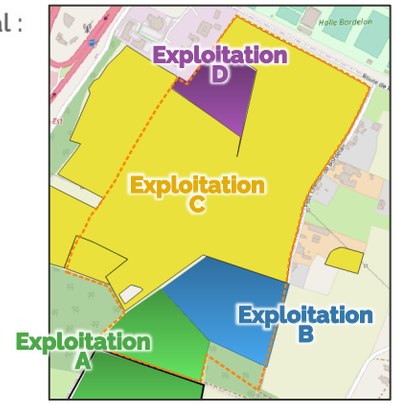

Impacts sur les exploitations agricoles en place actuellement

Seule l'exploitation A (58ans) sera concerné dès la première phase d'exploitation.

Les exploitations B et C ne seront concernées qu'à partir de la phase 2. L'exploitation C pourra tout de même continuer à exploiter sur la partie nord de la parcelle, s'il est encore en place après 2030 (l'exploitant a aujourd'hui 75ans et pas de repreneur identifié).

L'exploitation D sera concernée en dernier, l'un des 2 chefs aura certainement pris sa retraite.

Fin de la phase 1 (2024)

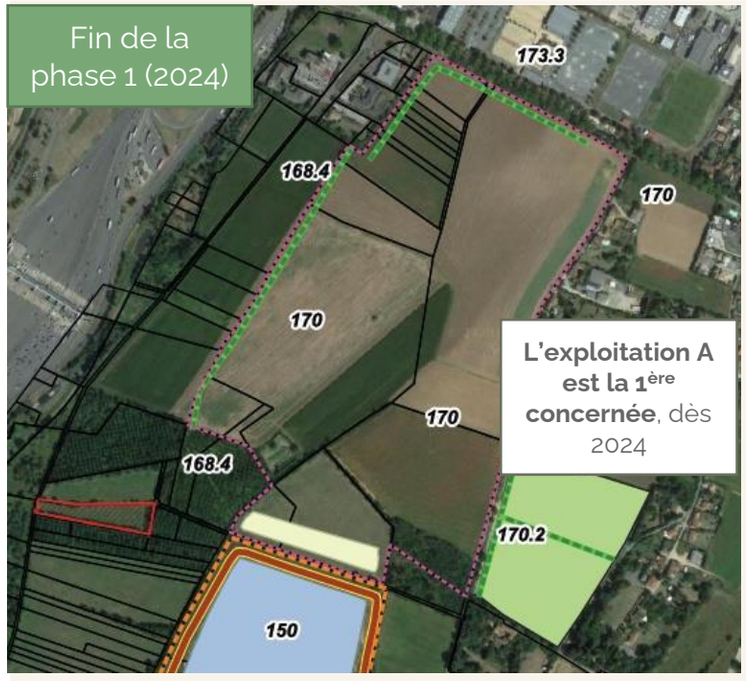

L'exploitation A est la 1ère concernée, dès 2024

Fin de la phase 2 (2029)

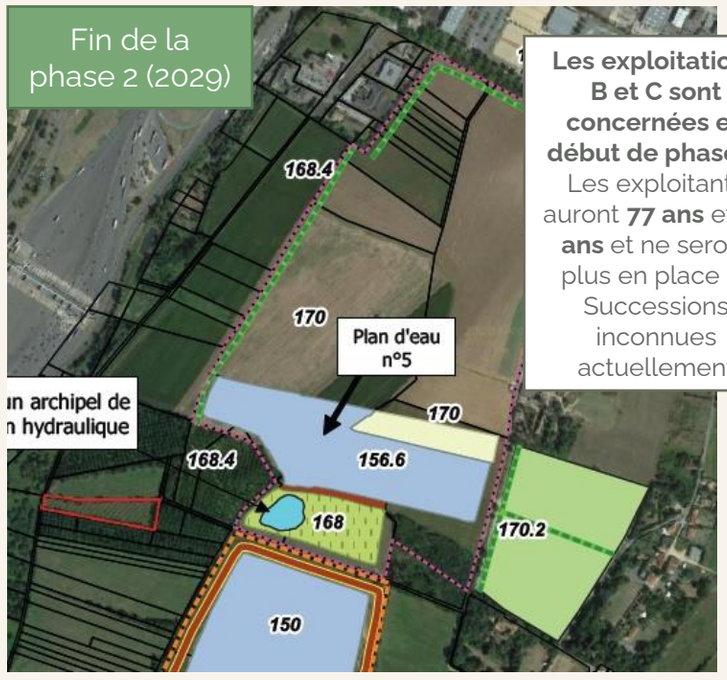

Les exploitations B et C sont concernées en début de phase 2. Les exploitants auront **77 ans** et **73 ans** et ne seront plus en place → Successions inconnues actuellement

Fin de la phase 3 (2034)

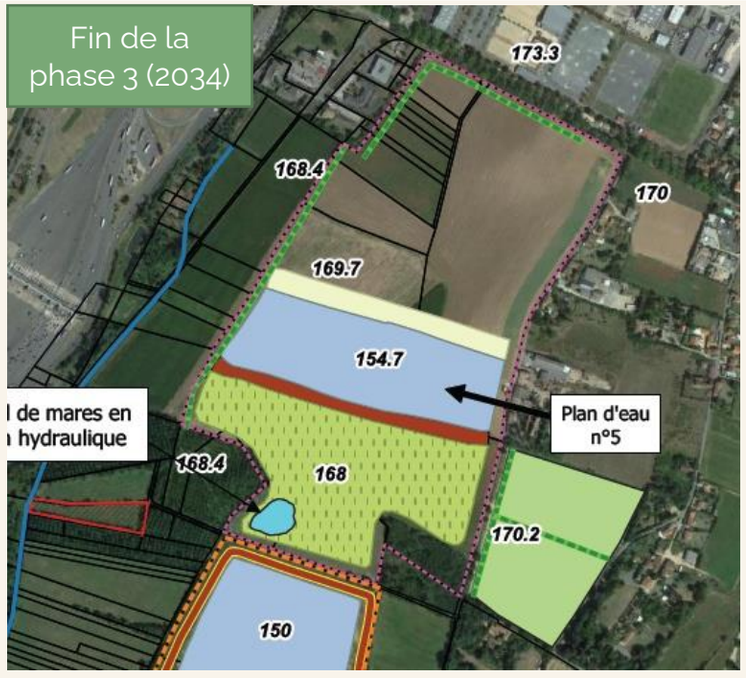

Fin de la phase 4 (2039)

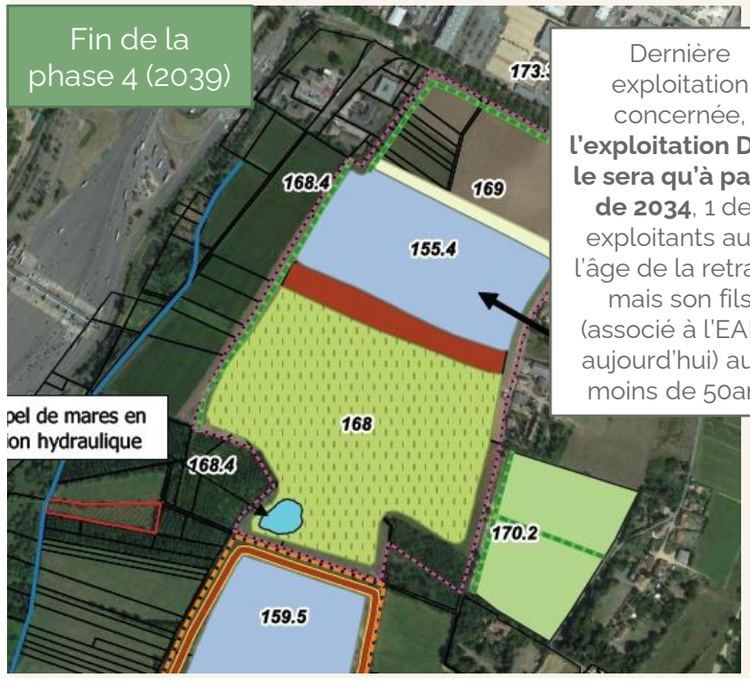

Dernière exploitation concernée, **l'exploitation D ne le sera qu'à partir de 2034**, 1 des exploitants aura l'âge de la retraite mais son fils (associé à l'EARL aujourd'hui) aura moins de 50ans

Fin de la phase 5 (2044)

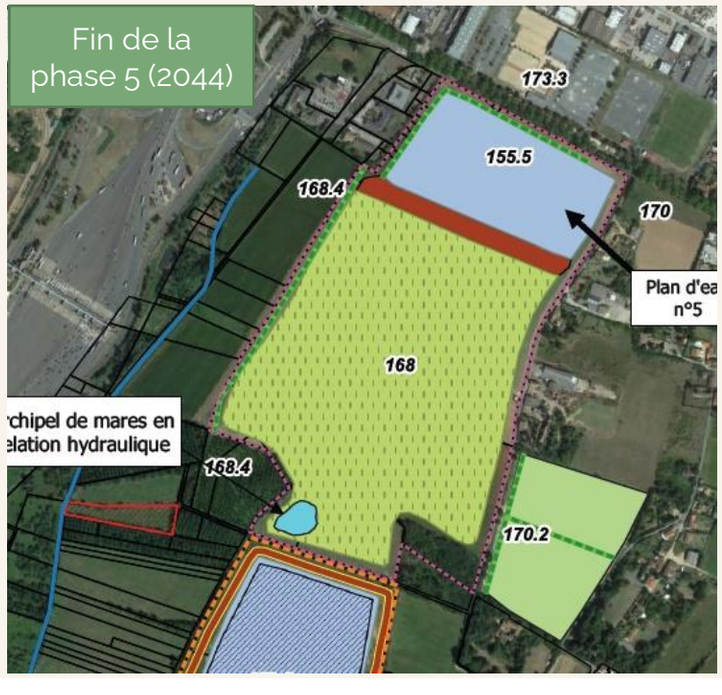

Fin de la phase 6 (2049)

En fin d'exploitation de la carrière, soit en 2049, **l'ensemble des 36ha pourront être remis à disposition d'un ou plusieurs exploitants** → *voir mesures de réduction en suivant (p44)*

MESURES D'ÉVITEMENT

ME 2 : maintien des circulations agricoles

L'exploitation de la carrière sur l'ensemble des 30 années ne bloquera pas l'accès aux différentes parcelles agricoles.

De la phase 1 à 4, l'accès aux parcelles par le « petit chemin du Bordelan » sera toujours possible. Si la phase 5 bloque ce dit-chemin au nord, l'accès aux parcelles pourra se faire via le « chemin du Bordelan ». La fonctionnalité du site est donc maintenue.

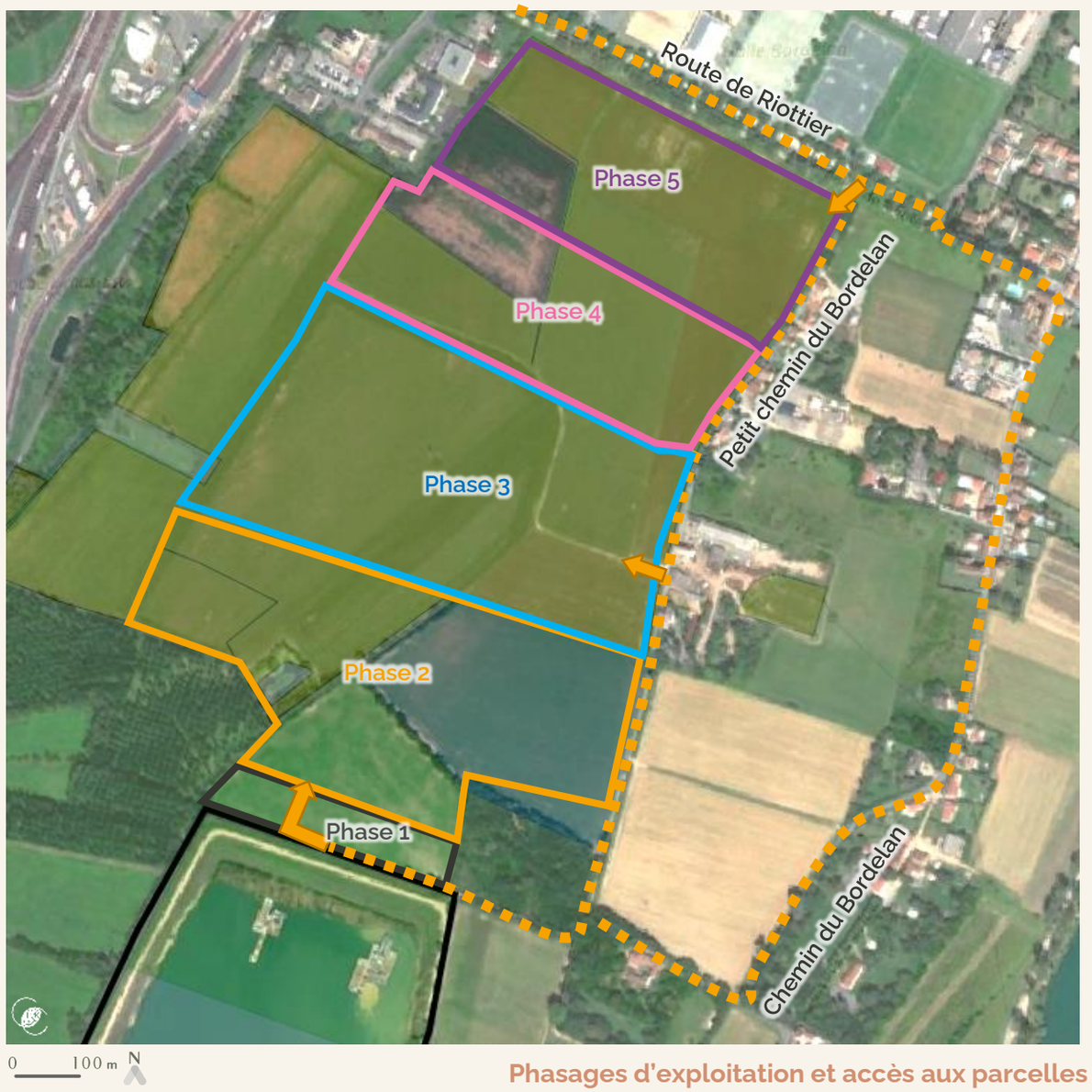

Phasages d'exploitation et accès aux parcelles

Carte CETIAC – Fond ESRI Satellite

MESURES DE RÉDUCTION

Remise en état agricole et création de VA agricole

En parallèle des mesures visant à maintenir la fonctionnalité agricole du site (mesures d'évitement), le maître d'ouvrage propose un réaménagement agricole du site à 100% de sa surface initiale (soit 36ha). Il s'agira de prairies humides.

Le choix d'une remise en état en prairies inondables se justifie par le fait que l'emprise du projet d'extension est concernée par 3 zonages de biodiversité (ENS du Bordelan, ZNIEFF de type 1 et de type 2). L'orientation en prairies inondables a donc un intérêt faunistique, floristique et de connexions hydrauliques avec la Saône.

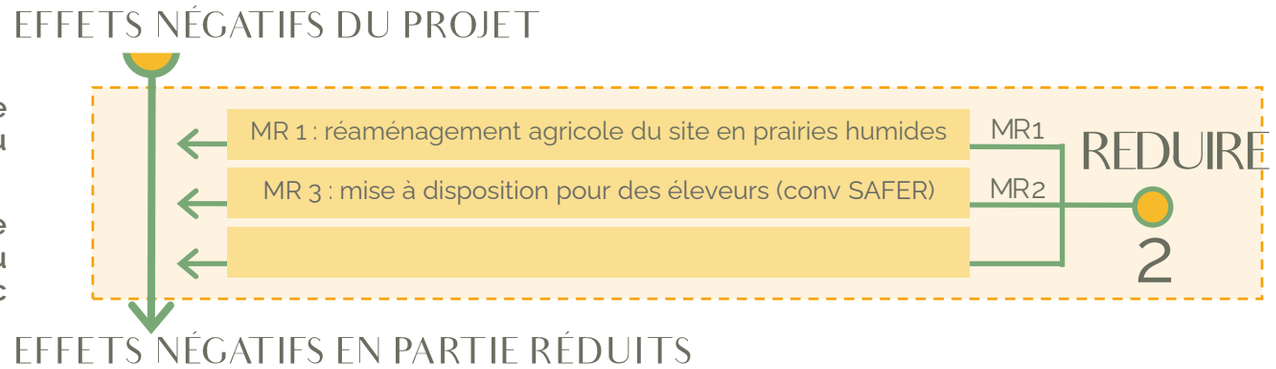

MR 1 : réaménagement agricole du site à 100% (prairies humides) grâce à un PROTOCOLE

Le groupe PLATTARD a mis en place un protocole de remise en état agricole des terres afin que celles-ci soit compatibles avec le retour à une activité agricole professionnelle. Le protocole détaille l'ensemble des étapes qui doivent être suivies (décapage, stockage de la terre végétale sur environ 30cm, puis réensemencement avec un cortège d'espèces fourragères valorisables pour les animaux).

Il est prévu un remblayage des parcelles à une altitude d'environ 168 m NGF (inférieur à l'état initial de quelques mètres) à l'aide de matériaux inertes et des terres de découvertes du site. Ces terrains seront aménagés sous la forme de prairies humides dédiées à une vocation à la fois agricole et écologique.

Il faut considérer environ 2 ans pour que la reprise de la strate herbacée soit suffisante pour l'alimentation des animaux/permettre une fauche. la société SOREAL a déjà réalisé ce type d'aménagement avec succès sur le site des Rives du Beaujolais (zone humide entre les plans d'eau 1 et 3, berges en pente douce, etc.)

Le porteur de projet s'engage à mettre en place ce protocole de remise en état agricole dès les premières phases de décapage (convention avec la Chambre d'agriculture) afin de valider le retour à un potentiel agricole. Cette remise en état pourra être accompagner d'un suivi agronomique et d'un suivi de la pousse de l'herbe afin de s'assurer de la qualité de la ressource fourragère à n+1, n+5, n+10 etc.

GAIN POUR L'ECONOMIE AGRICOLE

- **Reconstitution de la totalité des surfaces exploitées par la carrière : après 30ans, il n'y aura pas de perte nette de surface agricole**
- **Création des 36ha de prairies humides à vocation écologique et agricole**
- **Des surfaces agricoles restent toujours disponibles pour l'agriculture du fait de la remise en état coordonnée**

MR 2 : mise à disposition des prairies réaménagées pour un (des) éleveur(s) – CONVENTION SAFER

L'objectif du réaménagement (MR 1 et MR2) est sa compatibilité avec la mise en place d'une activité agricole. Ainsi, la mise à disposition de l'ensemble des parcelles réaménagées (36ha de l'extension et 10ha sur le renouvellement) est proposé par le porteur de projet via les filières d'élevage (fauche et/ou pâture).

Ce projet propose, en compatibilité avec les mesures écologiques, la mise en place d'une activité agricole professionnelle. Des contraintes seront toutefois imposées aux éleveurs afin de respecter le caractères environnemental de la mesure. Par exemple, le chargement d'animaux par hectare devra être adapté afin d'éviter le piétinement néfaste à la prairies humides et espèces floristiques sensibles. Une **Obligation Règlementaire Environnementale (ORE)** sera mise en place avec le (ou les) éleveur(s) concernés.

Une convention entre la SOREAL et la SAFER est engagée et signée afin d'identifier les éleveurs intéressés par cette mesure en temps voulu.

GAIN POUR L'ECONOMIE AGRICOLE

- **Mise à disposition de 46ha pour la fauche et/ou la pâture par des animaux (hypothèse ; bovins viande)**
- **La prairie humide n'aura pas la même création de VA agricole que les parcelles de l'état initial (céréales et bovins allaitants). Elle permettra toutefois la création de VA agricole** (voir page 50)

MESURES DE RÉDUCTION

MR 1 : réaménagement agricole du site (prairies humides)

La reconstitution des prairies humides par remblayage sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement des extractions grâce à un remblayage intégral, le démantèlement des diguettes et des travaux de sol.

Le détail du protocole de reconstitution ainsi qu'un exemple du retour d'expérience du groupe PLATTARD sont présentés en suivant.

Protocole de reconstitution des prairies humides

Provenance des matériaux inertes	• stériles et terres non polluées du site d'extraction (des matériaux limono-argileux provenant de la découverte et des boues inertes de lavage) ; • déchets inertes du B.T.P. issus des activités du centre de gestion et de valorisation d'ANCYCLA

Étapes de la reconstitution	• un nivellement général, avec une pente Ouest-Est très légère (moins de 0,2 %) ;
	• un décompactage du sol nivelé. En effet, les tassements produits par les engins mécaniques dégradent durablement la structure du sol avec comme corollaire une croissance limitée des végétaux pendant quelques années ;
	• un apport en surface de matériaux de remblais permettant de servir de support pédologique et d'assurer la remise en état à usage naturel. Ces apports seront strictement réalisés avec les déchets inertes et les terres non polluées de la carrière. Ils comprendront :
	  • le solde des matériaux de découvertes sablo-limoneux ;
	  • le solde des stériles d'exploitation constitués de matériaux argileux
	• un régalage des terres végétales stockées sur le site, sur une épaisseur d'environ
	• 30 cm ;
	• un labour superficiel suivi d'un hersage ;
	• un ensemencement au tracteur agricole.

Réensemencement	Le réensemencement sera réalisé à partir d'un semis de prairies alluviales ou à partir de résidus de fauche des prairies humides existantes dans le secteur, afin de garantir une adaptation optimale des végétaux au contexte local, et une couverture de végétation limitant le risque de développement de plantes invasives.
Entretien des prairies et contraintes à l'activité agricole	**Ces prairies humides seront entretenues par une fauche tardive avec exportation du foin, ou par pâturage extensif : environ 0.5 UGB par hectare et par an (moyenne prise en compte dans le calcul de la VA créée).** Aucun engrais ne sera utilisé afin de ne pas enrichir le sol et donc de maintenir la typicité du milieu. Tous les ans, des zones refuges (changeant de localisation chaque année) seront conservées donc non fauchées.
Mesures préventives visant à limiter l'impact du décapage	• éviter le décapage par temps de pluie ; • éviter le contact des terres végétales riches en matériaux organiques avec les eaux ; • réaliser les mises en cordon périmétrique séparées de la terre végétale et des matériaux de découverte (avec signalisation par pancarte), cordons ensemencés, soit par végétalisation spontanée, soit par semi si besoin.

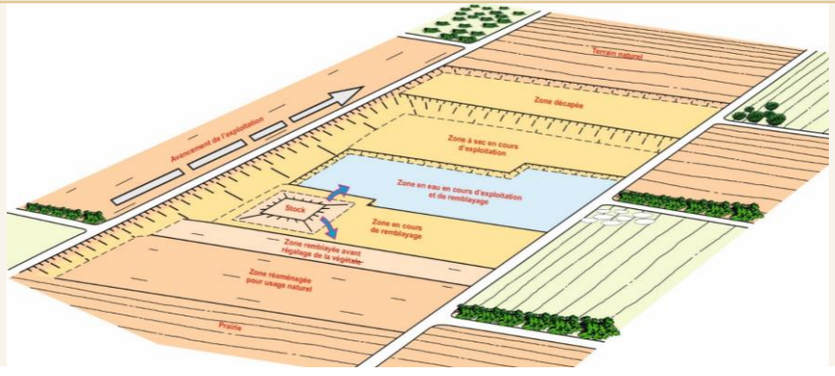

Retour d'expérience du groupe PLATTARD concernant la reconstitution des sols

Les travaux de réaménagement ont permis depuis 2004 (date de rachat de la carrière par PLATTARD), la restitution à ce jour d'environ 10 ha de prairies inondables.

Le remblayage d'une partie du plan d'eau n°2, démarré en octobre 2014, s'est terminé en avril 2017. Ce remblayage a été exclusivement réalisé par les apports de matériaux inertes (terres de terrassement) en provenance de la plateforme de recyclage ANCYCLA implantée à 2 km du site.

Une fois le modelage terminé pour une meilleure insertion paysagère, il a été procédé au régalage de 20 à 30 cm de terre végétale issue du décapage du casier de découverte. Un ensemencement à partir d'espèces associées aux prairies a par la suite été réalisé courant septembre.

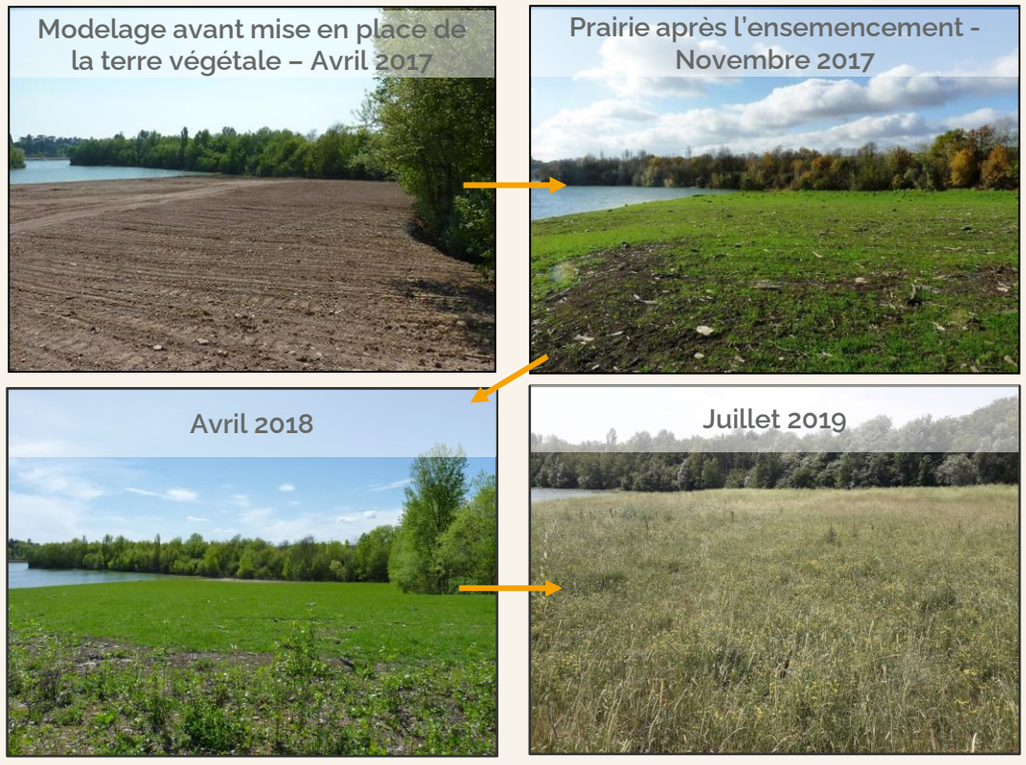

Photos de la recolonisation prairiale après reconstitution des sols (à titre illustratif)

Source : SOREAL

MESURES D' ACCOMPAGNEMENT

Des actions volontaires complémentaire de la séquence ERC

En parallèle des mesures d'évitement et de réduction, la SOREAL propose une action volontaire visant à remettre des surfaces à disposition d'une activité agricole au sein de la zone de renouvellement.

Il s'agit de 14ha qui sont réaménagés en prairies humides et mise à disposition d'un ou plusieurs éleveurs selon le même protocole que les parcelles concernées par l'extension (protocole de reconstitution de prairies humides et convention SAFER).

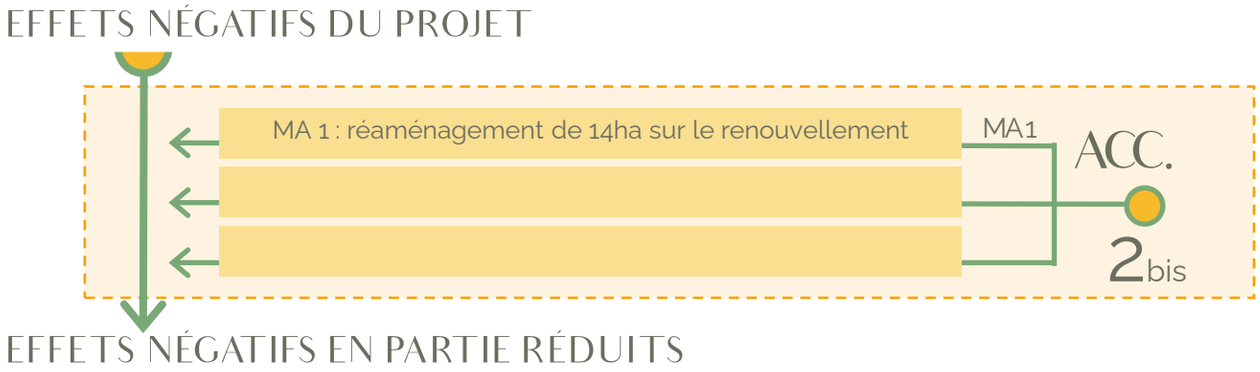

MA 1 : réaménagement agricole de 14ha supplémentaires (emprise du renouvellement)

Le réaménagement de la zone inclue dans le renouvellement prévoit le remblaiement des plans d'eau n°4 et 5 en vue de restituer le caractère humide de la zone. Le porteur de projet remettra **en état agricole l'ensemble du plan d'eau n°4** dès la phase 1 et ce jusqu'à la phase 3. Ce réaménagement permettra le **retour à l'activité agricole d'environ 14 hectares et leur mise à disposition à un éleveur dès 2034.**

En complément de la mesure de réduction MR 1, le porteur de projet propose de réaménager cet espace selon le même protocole (décrit en page précédente). Un réseau de haies, îlots boisés et marres seront intégrés au réaménagement

A noter : ces 14ha se trouve en dehors de l'emprise de l'extension mais sont au sein du renouvellement (déjà autorisé). Ils ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la VA agricole créée par le projet.

GAIN POUR L'ECONOMIE AGRICOLE

- **Création d'environ 14ha de prairies humides à vocation écologique et agricole (zone actuellement constituée de plans d'eau)**
- **Surfaces disponibles supplémentaires en complément des parcelles de l'extension : une plus grande surface disponible pour un ou des éleveur(s)**

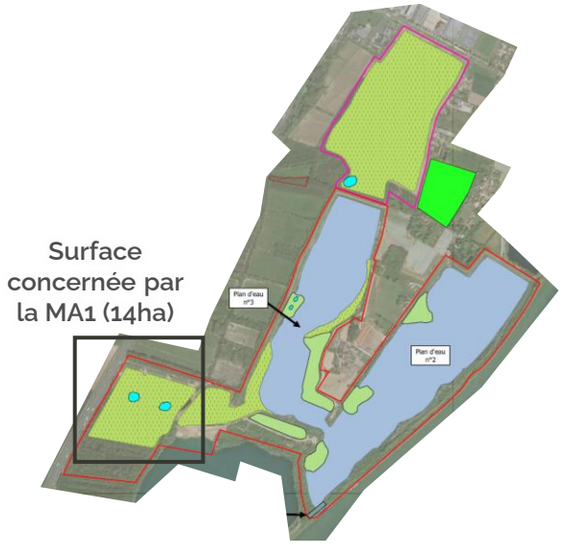

Réaménagement final et phasage du projet (à droite)
Source : Geoplus environnement

Ainsi, à la fin de phase 3, soit à partir de 2034, environ 14 ha seront remblayés grâce au protocole et pourront être mis à disposition d'un éleveur.

MESURES COMPENSATOIRES ÉCOLOGIQUES

Des impacts indirects supplémentaires sur l'économie agricole locale

Le projet de réaménagement prévoit des mesures écologiques compensatoires visant à convertir des parcelles de culture en prairies humides. L'intérêt de ces mesures est de développer une faune et une flore emblématique du territoire.

Cette mesure n'a pas d'impact sur la SAU du territoire (les surfaces concernées restent agricoles) mais entraîne toutefois une diminution de la valeur ajoutée agricole de ces parcelles. En effet, une prairie humide crée moins d'économie agricole que les parcelles actuelles en céréales ou bovins allaitants.

Parcelle agricole ciblé pour le passage en prairie humide

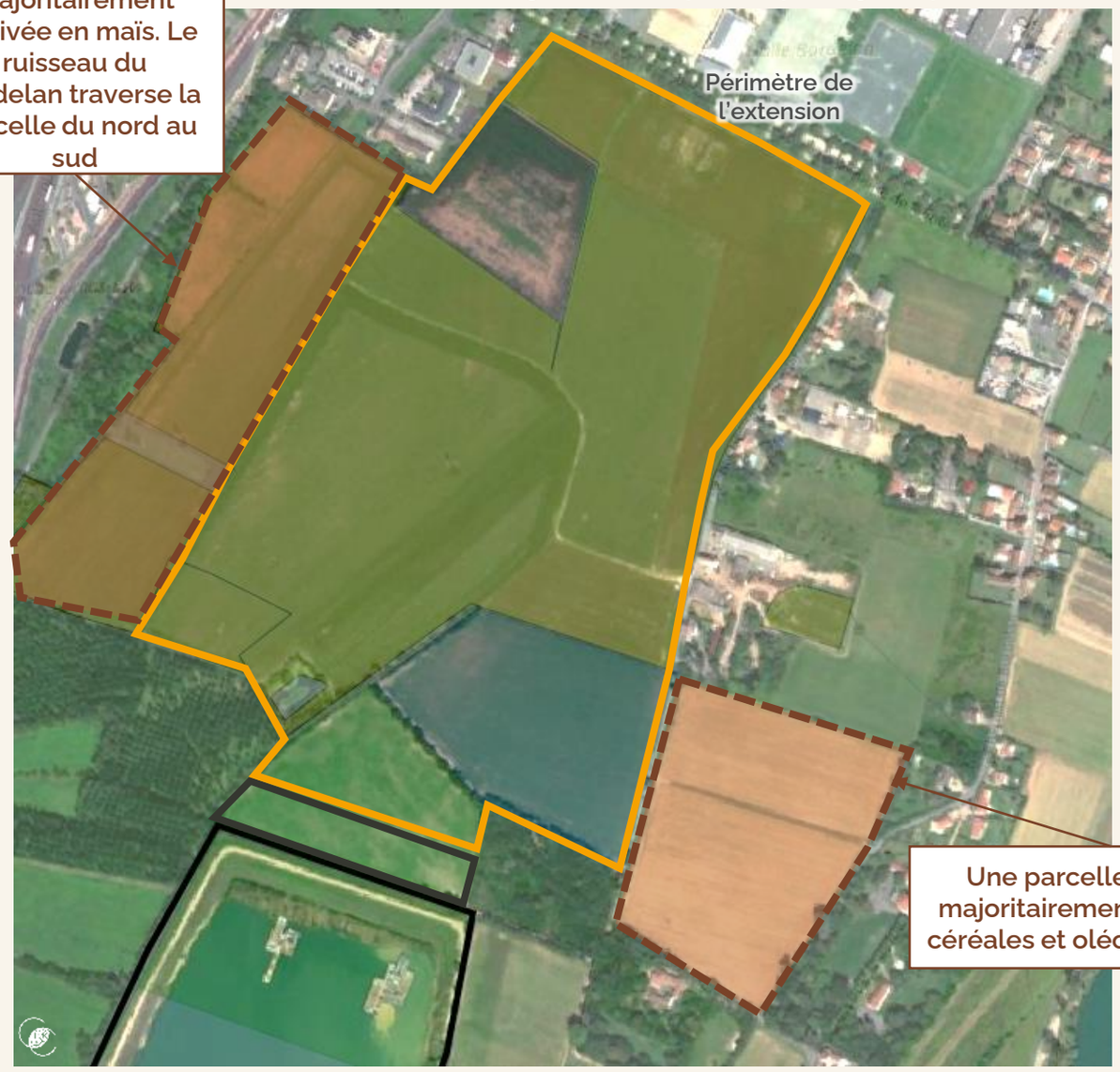

NB : ces parcelles ne seront pas exploitées par la carrière.

Au final, c'est 14ha de COP qui sont concernées par un passage en prairies humides.

Rappel Etat initial VA COP

PRODUCTION — 30,5ha

CÉRÉALES ET OLÉOPROTÉAGINEUX
70q/ha en blé, 100q en maïs

393,3 €/ha/an de valeur ajoutée

COLLECTE et COMMERCIALISATION

BLÉ TENDRE | **AUTRE COP** (maïs, orge, soja...)

137,34 €/ha/an de valeur ajoutée

TRANSFORMATION

MEUNERIE | **ALIMENTATION ANIMALE**

270,42 €/ha/an de valeur ajoutée

Perte de 10% - caractère inondable du site*

Addition des valeurs de l'ensemble de la filière céréales et oléoprotéagineux

720,91€/ha/an (801,01-10%)
soit 21 987,71€/an

*Au regard du caractère inondable du site d'étude, l'hypothèse d'absence de rendement par inondation des cultures 1 année sur 10 (crue décennale) est prise en compte, soit une perte de production de 10%.

Au regard du chiffrage présenté dans l'état initial (voir p.32) **c'est donc une perte de VA agricole supplémentaire de 721€/ha/an**

soit 10 092,72€/an sur 14ha

COMPARAISON DES SURFACES AVANT / APRÈS PROJET

Résumé des mesures précédentes : maintien de la SAU mais conversion en prairies humides

Au final, les différentes mesures d'évitement et de réduction, ainsi que les mesures compensatoires écologiques proposées dans le cadre du DDAE entraînent un changement d'assolement agricole sur environ 50ha, de cultures céréalières à prairies humides.

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Prairies humides

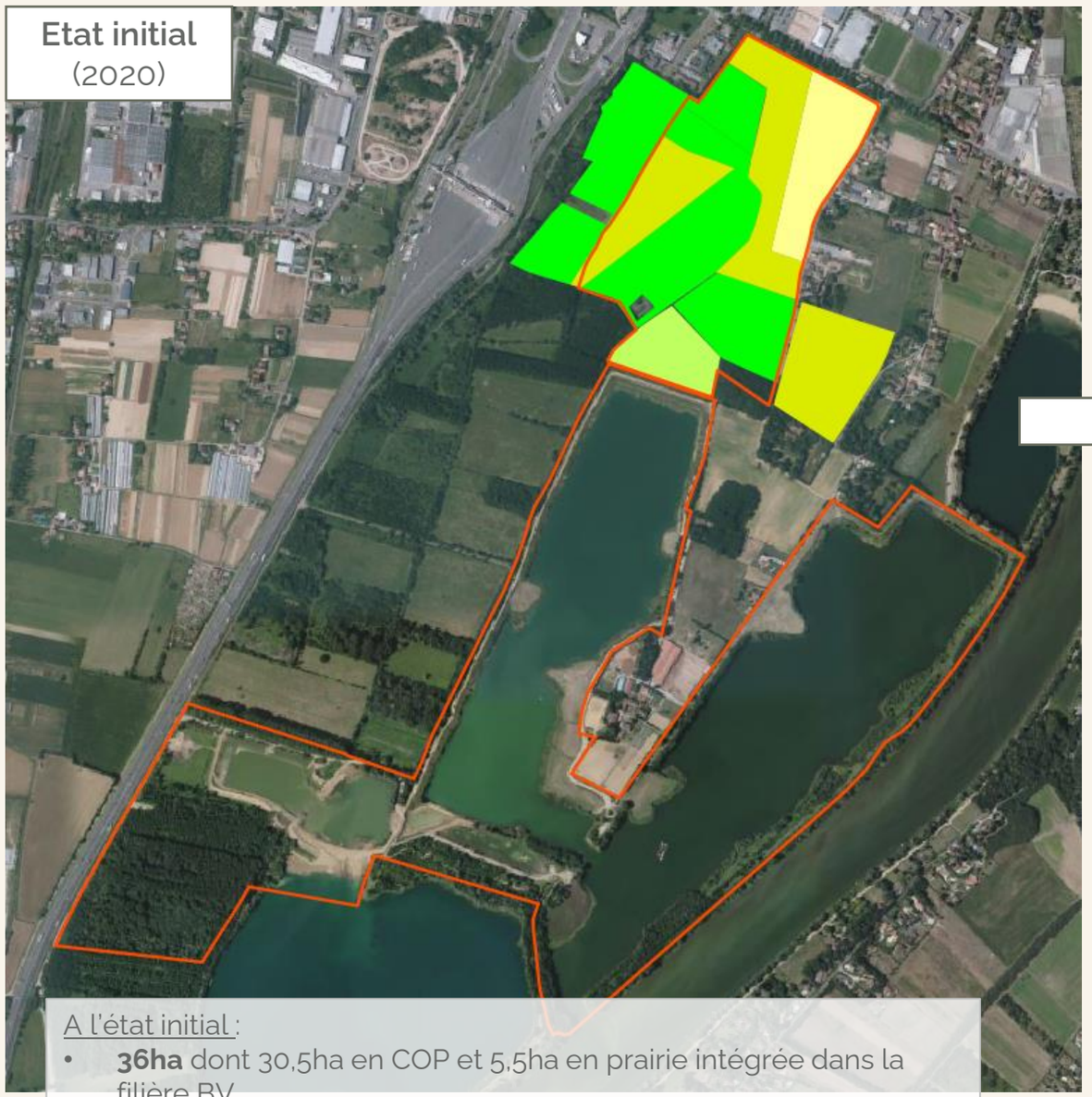

A l'état initial :

- **36ha** dont 30,5ha en COP et 5,5ha en prairie intégrée dans la filière BV
- **14ha** en COP de parcelles visées par une mesure de compensation écologique

> Soit un total de 50ha de COP concernés par le projet

Après projet :

- **36ha** de prairies humides réaménagées (reconstitution)
- **14ha** de prairies humides par conversion de surfaces en COP (pas d'exploitation par la carrière)
- **14ha** de prairies humides supplémentaires (MR2)

> Soit un total de 64ha de prairies humides

BILAN ÉCONOMIQUE DES MESURES ÉVITER ET RÉDUIRE

Un changement de production mais un maintien des surfaces agricoles

Afin d'évaluer la perte d'économie agricole engendrée par le projet d'extension de la carrière des Rives du Beaujolais, une comparaison des surfaces agricoles à l'état initial puis après projet (+30ans) est effectuée.

A la fin de l'exploitation de la carrière, aucune perte de surface agricole n'est estimée, mais la vocation des terres changent : de céréalière à prairies humides.

La perte de VA agricole engendrée par ce changement est calculée en suivant.

Extension		Décapé	En eau	Remblayé	Réaménagé	Conservé	Total disponible
		m²	m²	m²	m²	m²	m²
P1	(t+5)	8 847	0	0	0	351 114	351 114
P2	(t+10)	10 105	53 250	2 137	18 002	276 467	294 469
P3	(t+15)	14 827	59 912	10 973	83 290	190 959	274 249
P4	(t+20)	8 462	75 374	19 177	152 560	104 388	256 948
P5	(t+25)	0	62 415	14 125	232 764	50 657	283 421
P6	(t+30)	0	0	0	307 142	52 819	359 961

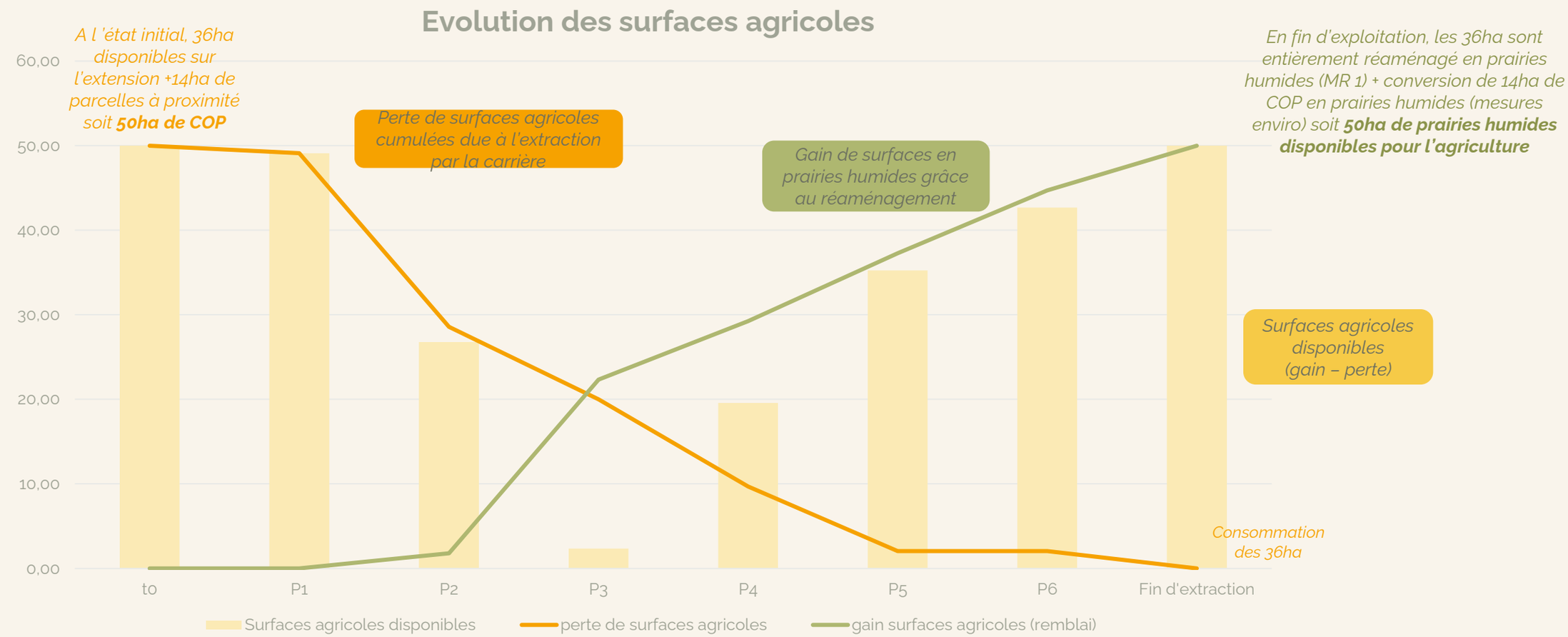

A l'état initial :
- **36ha** dont 30,5ha en COP et 5,5ha en prairie intégrée dans la filière BV
- **14ha** en COP de parcelles visées par une mesure de compensation écologique
- **Soit un total de 50ha de COP**

A l'état final :
- **36ha** de prairies humides réaménagées (reconstitution)
- **14ha** de prairies humides par conversion de surfaces en COP (pas d'exploitation par la carrière)
- **Soit un total de 50ha de prairies humides**

Bilan : état initial – état final:

Pas de perte de surfaces mais une conversion de 50ha de COP et prairies (BV) en prairies humides soumises à une contrainte de chargement d'environ 0,5UGB/ha

BILAN ÉCONOMIQUE DES MESURES ÉVITER RÉDUIRE

Maintien de VA dans la filière Bovin Viande

La reconstitution des sols décrite précédemment a pour objectif de les mettre à disposition d'éleveurs professionnels. Ainsi, le groupe PLATTARD s'engage à identifier des exploitants intéressés pour exploiter ces surfaces grâce à la mise en place d'une convention avec la SAFER.

D'après l'organisation des filières bovins allaitants sélectionnée dans l'état initial, la méthodologie développée a pour objectif de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière, en prenant en compte les contraintes d'exploitation (chargement à l'ha réduit…).

Création de valeur ajoutée agricole (filière COP et BV)

50ha*

Rappel de l'état initial :

Création de 21 987,71€/an de VA dans la filière COP (30,5ha) et 4 663,92€/an de VA dans la filière BV

Soit un total de **26 651,63€/an**

+

Prise en compte des parcelles concernées par les mesures écologiques (voir page précédente) :

10 092,72€/an dans la filière COP (14ha)

=

soit 36 744,35€/an de VA sur 50ha de COP (état initial)

–

Gain de VA par la reconstitution de ces parcelles en prairies humides

50ha*

BOVINS ALLAITANTS
Cas type IDELE syst naisseur engraisseur BVRA01
Chargement moy de 0,3 UGB/ha

230,60 €/ha/an de valeur ajoutée

JEUNES BOVINS, GÉNISSES, RÉFORMES

44,95 €/ha/an de valeur ajoutée

VIANDE BOVINE
Abattage à St Romain de Popey

101,37 €/ha/an de valeur ajoutée

Addition des valeurs de l'ensemble de la filière bovins allaitants

376,88€/ha/an de VA soit 18 844,11€/an sur 50ha de prairies humides

*36ha de l'extension + 14ha de mesures environnementales

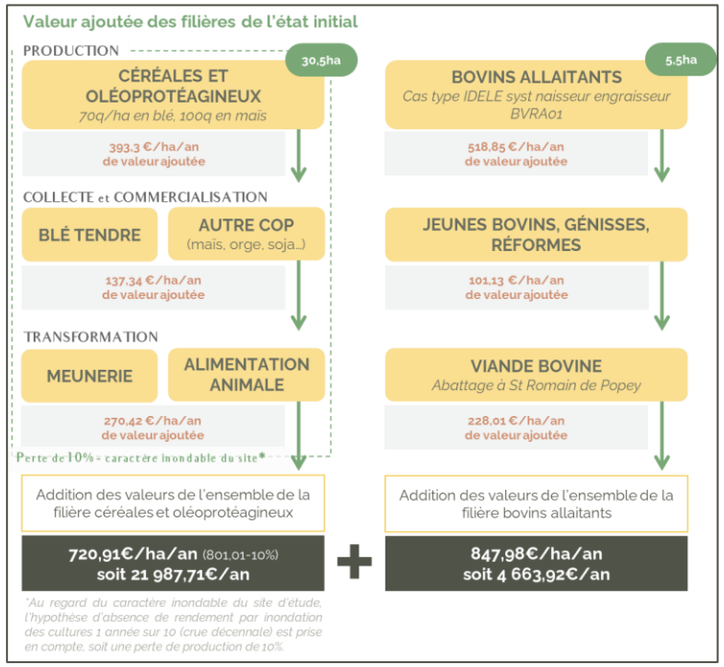

=

soit une perte de 17 900,24€/an de VA

Chaque année, la mise à disposition de 50ha de prairies humides contribuera à créer 18 844€ de valeur ajoutée à partir des productions, de la collecte et de la 1ère transformation dans la filière bovins allaitants, permettant de réduire l'impact du projet sur l'économie agricole

Le projet entraîne une perte d'économie agricole de 17 900€ par an

Voir en suivant : Bilan des impacts, calcul du montant de compensation (comparaison méthode DRAAF AURA et mesures collectives)

INCIDENCES POSITIVES ET NÉGATIVES DU PROJET

- Effets cumulés avec d'autres projets
- Bilan des impacts du projet

03b

EFFETS CUMULÉS AVEC D' AUTRES PROJETS

Evolution passée de la consommation d'espaces agricoles

Le projet se situe dans la Vallée du Rhône, carrefour stratégique où la pression foncière est forte. Le taux d'artificialisation des terres agricoles y est 3 fois plus important que dans le reste de la France.

En moyenne, les surfaces d'espaces naturels et agricoles consommées jusqu'en 2000 correspondaient à 190 ha. Depuis, cette consommation a été divisée par 2. La consommation envisagée potentielle apparaît semblable à celle consommée ces dix dernières années.

Une pression foncière passée importante…

Dans le département du Rhône, l'étalement urbain grandissant et les grands projets d'infrastructure sont à l'origine de fortes pressions périurbaines et foncières qui impactent de plus en plus les espaces agricoles. Le **taux d'artificialisation des terres agricoles est 3 fois plus importants dans le Rhône que dans le reste de la France**, et plusieurs centaines d'hectares y changent annuellement de destination.

En moyenne, les surfaces d'espaces naturels et agricoles consommées entre 1980 et 2000 correspondaient à 190 ha. La consommation depuis 2000 à aujourd'hui avoisine les 115 ha. La consommation envisagée potentielle apparaît semblable à celle consommée ces dix dernières années.

… qui se retrouve au niveau du projet

Sur le périmètre d'étude, la commune d'Anse (lieu de la carrière des rives du Beaujolais) a connu une forte consommation foncière (> 30 ha) entre 2009 et 2020. Les communes de Limas (projet d'extension de la carrière) et Villefranche-sur-Saône ne sont pas en reste (resp. 7,7 ha et 3,5 ha).

Anse	Limas	Villefranche-sur-Saône
(EPCI CC Beaujolais Pierres Dorées)	(EPCI CA Villefranche Beaujolais Saône)	(EPCI CA Villefranche Beaujolais Saône)
données pour la période 2009-2020	données pour la période 2009-2020	données pour la période 2009-2020
306 120 m²	77 515 m²	35 531 m²
de **nouvelles** surfaces consommées	de **nouvelles** surfaces consommées	de **nouvelles** surfaces consommées
soit 1.99 %	soit 1.39 %	soit 0.38 %
de la surface communale nouvellement consor	de la surface communale nouvellement consommée	a surface communale nouvellement consommée
dont 208 260 m²	dont 58 197 m²	dont 2 203 m²
de surfaces consommées de type **habitat**	de surfaces consommées de type **habitat**	de surfaces consommées de type **habitat**
dont 95 789 m²	dont 19 318 m²	dont 33 328 m²
de surfaces consommées de type **activité**	de surfaces consommées de type **activité**	de surfaces consommées de type **activité**
dont 1 769 m²	dont 0 m²	dont 0 m²
de surfaces consommées **mixte**	de surfaces consommées **mixte**	de surfaces consommées **mixte**

La slide suivante permet d'observer l'évolution de l'emprise foncière urbaine sur les terrains agricoles. Aujourd'hui, Villefranche-sur-Saône ne dispose plus que de quelques parcelles en bordure de la Saône, en partie Sud-Est.

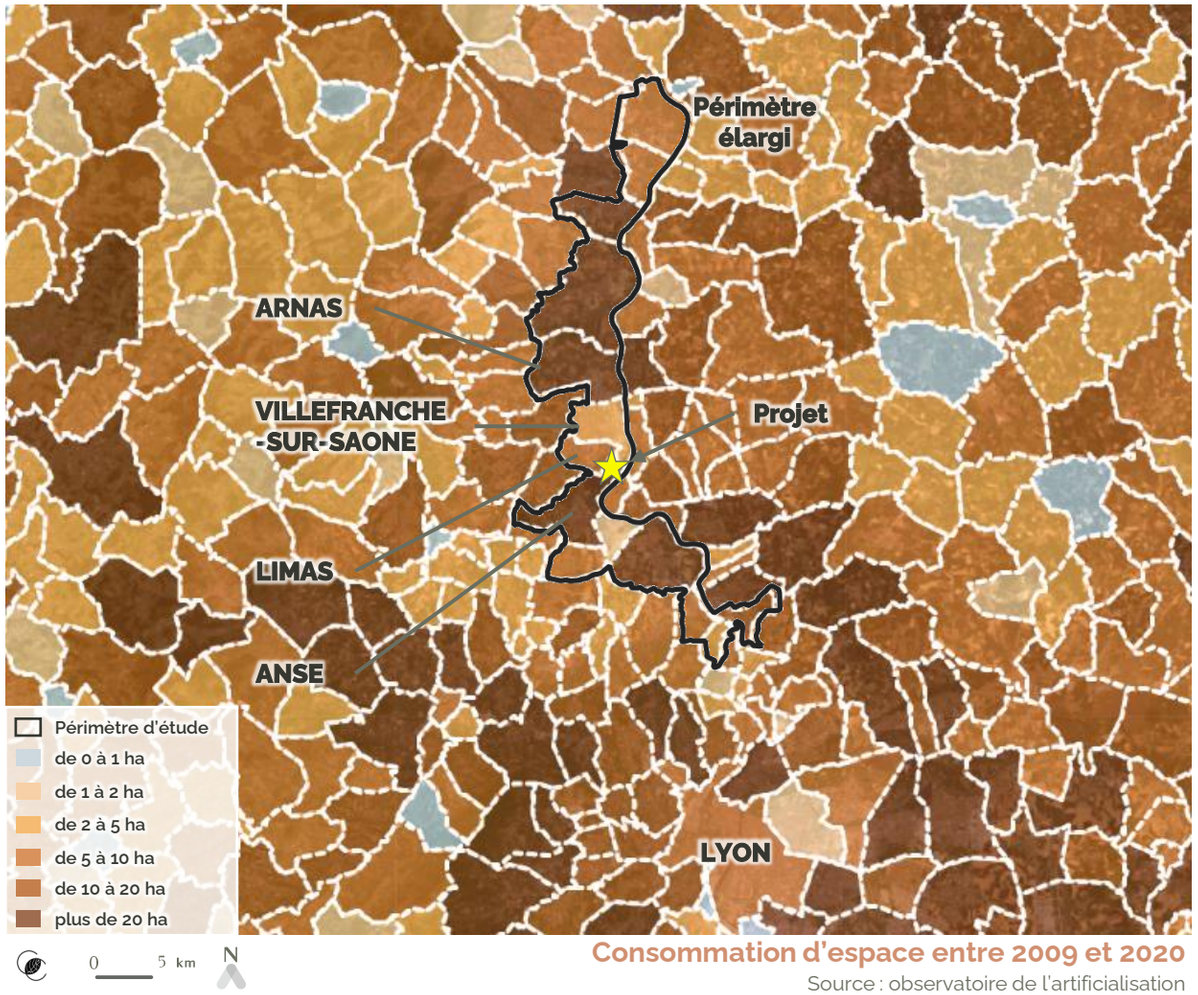

Consommation d'espace entre 2009 et 2020

Source : observatoire de l'artificialisation

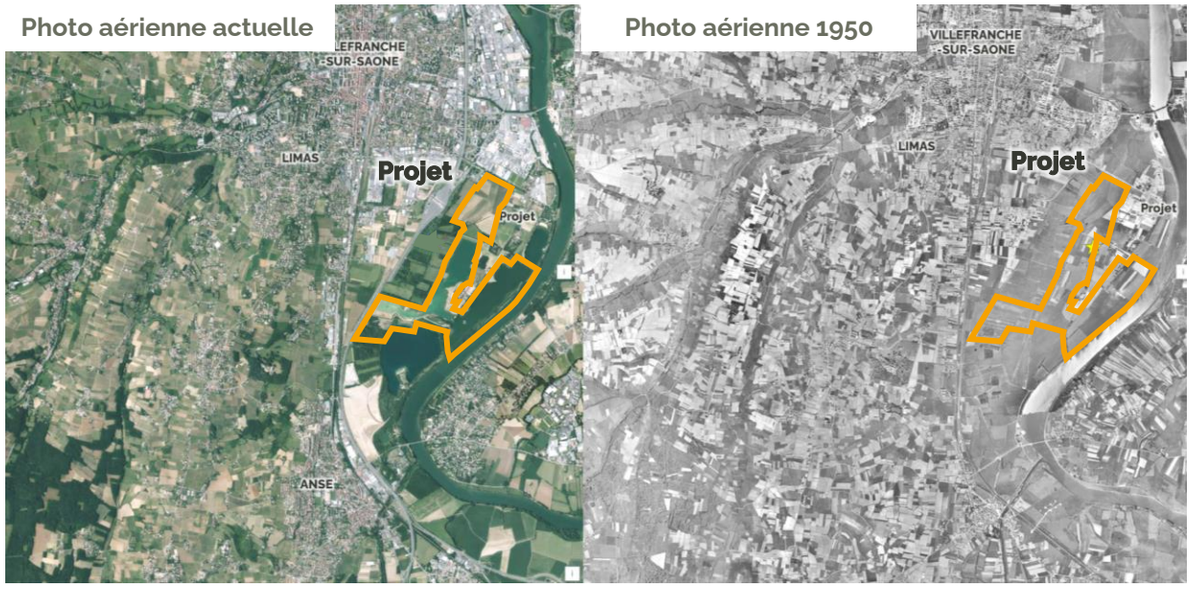

Source : Géoportail

EFFETS CUMULÉS AVEC D' AUTRES PROJETS

Projets susceptibles de consommer de l'espace agricole sur l'Agglomération de Villefranche

La présence d'autres projets sur la CAVBS entraine des effets cumulés non négligeables sur la consommation d'espaces agricoles. La pression foncière est très forte sur le territoire (7% de la SAU), liée aux futurs aménagements dont l'extension de la carrière fait partie. A noter toutefois que le projet n'entraîne pas de perte nette d'espaces agricoles (remise en état).

L'Agglo de Villefranche met en place une stratégie de compensation à l'échelle de l'intercommunalité dans laquelle pourront s'insérer les projets de compensation.

Les autres projets consommant de l'espace à l'échelle de l'Agglo

La CAVBS bénéficie d'une localisation stratégique, à proximité de l'agglomération de Lyon. Se situant entre monts et Saône, il s'agit d'un territoire dynamique qui recense 5 500 entreprises et 33 000 emplois sur environ 500ha de zones d'activités.

D'après le PLUi actuel (ex-CAVIL, 2013), **80%** (soit 100 ha) **des espaces** qui seront **consommés** dans le cadre de la mise en œuvre du PLU sont des espaces cultivés. Cela représente environ **7 % de la SAU intercommunale.**

Plusieurs projets d'aménagement sont connus sur le territoire de l'Agglomération de Villefranche. Les projets entraînant potentiellement une consommation agricole sont les suivants :

Projets connus d'aménagement	Porteur de projet	Surfaces concernées	Filières agricoles concernées	Exploitations agricoles concernées
RAPPEL : extension de la carrière des Rives du Beaujolais	**SOREAL**	**36ha de SAU** mais réaménagement de la totalité en prairies humides	Céréales en filières longues et Bovins viande en filière courte	**4 exploitations agricoles**
Extension de la carrière Vicat au lieu-dit « Avé Maria » à Arnas (7 km au nord de Limas)	**VICAT**	**24,5 ha de SAU consommées**, prévu entre 2019 et 2030	Céréales et bovins viande	**1 exploitation agricole**. Il s'agit d'une exploitation différente
ZAC Ile Porte autour de l'échangeur A6 de l'Avé Maria à Arnas (7,2 km au nord de Limas)	**CAVBS**	**30,94 de SAU consommées**	Cultures céréalières en filière longues	**3 exploitations agricoles**. Il s'agit d' exploitations différentes
CONCLUSIONS SUR LES EFFETS CUMULES	**3 porteurs de projet**	**91,44ha de SAU concernés** *Attention, des remises en état agricoles sont incluses dans les projets*	**Pas d'effets cumulés sur les organismes économiques, les filières sont longues et structurées**	**Au total, 8 exploitations agricoles concernées. Aucune exploitation n'est concernée par plusieurs projets, pas d'effets cumulés sur les exploitations**

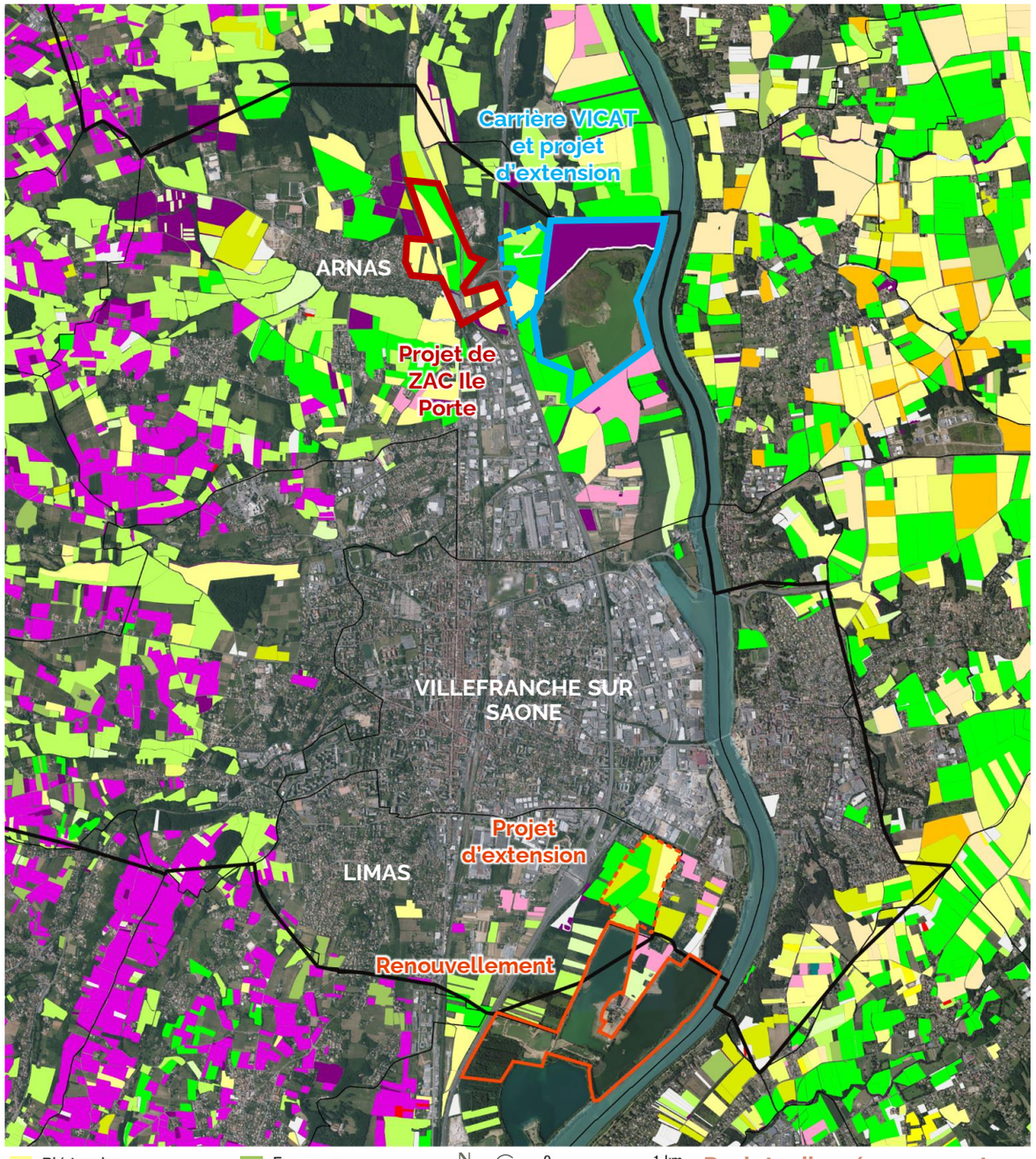

Blé tendre
Maïs grain et ensilage
Orge
Autres céréales
Colza
Tournesol
Autres oléagineux
Protéagineux
Surface gelée
Autres gels
Légumineuses à grains
Fourrage
Estives Landes
Prairies permanentes
Prairies temporaires
Vergers
Vignes
Autres cultures
Légumes-Fleurs
Arboriculture
Divers
Plantes à fibres

N 0 1 km

CAVBS
Limites communales

Projets d'aménagement sur le territoire de la CAVBS

Source : CAVBS, Chambre d'agriculture du Rhône

BILAN DES IMPACTS RÉSIDUELS DU PROJET

Incidences positives et négatives sur l'économie agricole

Les principaux impacts du projet concerne la perte de 50ha de potentiel majoritairement céréalier, remplacés au terme de l'exploitation de la carrière (30ans) par des prairies humides pâturées et/ou fauchées.

La pression urbaine, la rétention foncière sont des problématiques majeures venant s'ajouter aux dynamiques locales. De même, les agriculteurs concernés sont tous proches de la retraite, la transmission d'exploitations agricoles viables est un enjeu fort.

Incidences sur les surfaces agricoles	Force de l'incidence
Surfaces consommées	**36ha de SAU** mais un réaménagement de la totalité en prairies humides **→ Pas de perte nette de surface agricole**
Circulations agricoles	Maintien des circulations agricoles (ME 3)
Mitage et morcellement	Un projet qui s'insère dans un espace agricole déjà mité et peu fonctionnel
Accès aux parcelles	Maintien des accès aux parcelles pendant toutes les phases d'exploitation
Accès aux organismes	Pas d'effet recensé, maintien des accès
ZNT	NC
Pression foncière	De nombreux projets d'aménagement qui font pression sur les espaces agricoles, rétention de foncier (exploitant en âge de la retraite mais toujours actifs)

Incidences sur les exploitations	Force de l'incidence
Nombre d'exploitations concernées	**4 exploitations concernées** dont une à plus de 50% de sa SAU
Emplois perdus sur la filière	Des **exploitants proches de la retraite**, des filières peu porteuses d'emploi (1 emploi pour 100ha en COP)
Incidences sur les dynamiques d'installation/transmission	1 seule succession connue, 2 potentielles reprises

Incidences sur l'alimentation locale	Force de l'incidence
Perte de produit alimentaire	Des filières majoritairement à destination de l'alimentation des animaux et chevaux de loisirs
Diminution de l'autonomie alimentaire du territoire	Des filières majoritairement en circuits-longs pour les COP et circuits-courts pour les bovins
Diminution des productions commercialisées en circuits courts	Des filières majoritairement en circuits longs bien qu'une valorisation de la viande en directe pour l'exploitation D

Incidences sur la durabilité	Force de l'incidence
Surfaces AB/HVE perdues	Pas de surface AB et label concernée
Suppression de haies, boisements, SIE	Réaménagement de la carrière (mesures biodiv)
Incidence sur la ressource en eau	Pas de réseau d'irrigation
Risques de pollutions des ressources	Amélioration de la qualité des ressources

Incidences sur le potentiel	Force de l'incidence
Perte de surfaces aux bonnes aptitudes agronomiques	Les parcelles montrent un potentiel agronomique correct. Le principal inconvénient correspond à leur caractère inondable (crue décennale)
Perte de surfaces irriguées ou drainées	Pas de réseau d'irrigation ou drainage
Perturbation des assolements et/ou mutation du système de production	La remise en état agricole concerne **50ha de prairies humides écologiques,** pas de potentiel céréalier à terme (mesures écologiques)
Présence d'investissements non amortis	Pas d'investissement important
Arrêt des projets en cours	Peu de projet sur les parcelles, exploitants approchant de la retraite
Modification des capacités d'évolution, de développement	Risque de déstabilisation des exploitations rendant difficile la transmission d'un outil peu fonctionnel (manque de surface, enclavement)

Incidences sur la valeur ajoutée	Force de l'incidence
Perte de production labellisées	Pas de production labellisée
Fragilisation d'un opérateur de la filière	Filières longues et structurées, pas d'effet sur les opérateurs économiques de grande taille (abattoir Saint Romain de Popey, Oxyane…)
Incidences sur les activités agro-touristiques	Pas d'activité recensée
Freins aux investissements agricoles	Peu d'investissement à venir sur ces exploitations

Impact positif	Impact nul	Impact faible	Impact moyen	Impact fort

La mise en place de mesures d'évitement et de réduction permet de limiter significativement les impacts du projet sur l'économie agricole. Toutefois, des impacts résiduels persistent, des mesures de compensation agricole collective sont nécessaires selon les cas.

MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

- Compensation agricole collective
- Recherche des mesures de compensation
- Mise en œuvre de la compensation
- Conclusions des mesures ERC agricole du projet

03 C

COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

Rappel : la méthodologie voulue par le Décret

Les mesures de compensation collectives doivent bénéficier à au moins deux exploitations. Les compensations collectives sur le territoire sont recherchées en priorité, et concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet. Dans la mesure où des compensations directes situées sur le territoire même du projet ne peuvent pas toujours être proposées, la compensation indirecte via une participation financière peut également être envisagée. Cependant, ce type de compensation doit intervenir dans un second temps, si aucun projet de compensation directe à la hauteur des impacts n'a pu être trouvé. La compensation financière peut également venir en complément si les mesures directes envisagées sont nettement inférieures à l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole du territoire.

Les pistes de mesures de compensation agricole collective

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles, différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

Aides aux investissements liés à la production primaire

Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconvertir une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue.

Promotion des produits agricoles

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.

Transformation et commercialisation de produits agricoles

Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.

Conseil pour les PME dans le secteur agricole

Appui à la compétitivité et à l'innovation, à la viabilité économique et environnementale visant à renforcer l'ancrage local des exploitations.

Recherche et développement dans les secteurs agricoles

Aide allouée à un organisme de recherche. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.

Transfert de connaissance et actions d'information

Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.

Systèmes de qualité

Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.

Aides à finalité régionale

Incitation à la diversification d'une entreprise existante.

Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole

Accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale.

Infrastructures locales

Amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs.

Mesures de compensation agricole collectives
Source : CETIAC

COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

Les partis pris du projet

Dans le cadre du présent projet, plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées. Afin de juger de leur pertinence sur le territoire différents choix ont été pris :

Les mesures de compensation collective devront **avoir des retombées économiques les plus directes possibles sur le territoire**. L'abondement d'un fonds de compensation ne sera réalisé qu'en dernier recours. La participation directe du maitre d'ouvrage à la création de valeur ajoutée agricole sur le territoire sera d'abord privilégiée. De même, les actions les plus locales possibles seront favorisées.

Les mesures de compensation collective seront, autant que possible, **ciblées sur les filières concernées par les pertes économiques**. Favoriser une production agricole non impactée par rapport à une filière directement concernée peut être source de tensions sur le territoire et être difficilement justifiable auprès de la profession agricole. Les mesures chercheront de façon privilégiée à recréer de la valeur ajoutée agricole sur la filière qui en perdra dans un premier temps par la mise en place du projet.

Les mesures de compensation collective devront être **mises en place le plus rapidement possible et garantir la mise en place d'un suivi**. La mise en place de la mesure de compensation peut nécessiter plusieurs années avant de recréer de la valeur ajoutée agricole. C'est autant de valeur perdue dès le lancement des travaux et la perte définitive de foncier. Une mesure sera favorisée par rapport à une autre si elle permet de créer de la valeur ajoutée agricole plus rapidement qu'une autre et si son suivi est garanti. Autrement dit, les projets déjà connus lors de la réalisation de l'étude préalable agricole et dont les caractéristiques économiques et temporelles sont connues seront privilégiés par rapport à des projets nécessitant des années supplémentaires de développement.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets portés par au moins deux agriculteurs locaux** ayant des retombées économiques sur le territoire. Les projets devront être suffisamment avancés pour connaitre ou au moins estimer le taux de valeur ajoutée créé par leur mise en place. C'est un point nécessaire pour estimer la bonne proportionnalité de la mesure de compensation au regard des pertes économiques évaluées sur la filière.

Les mesures de compensation collective **concerneront des projets ayant des difficultés à trouver suffisamment de fonds propres pour le business plan**. Les mesures de compensation ont pour vocation de servir d'effet levier significatif à des projets agricoles longs et difficiles à développer. Les investissements par le maitre d'ouvrage devra avoir une réelle action sur la sortie du projet.

Les mesures de compensation se feront dans **le respect de la réglementation européenne répondant aux régimes d'aides européens sur l'attribution d'argent public**. Le financement de projets privés par l'argent public n'est pas autorisé par l'union européenne sauf dans certains cas et suivant certaines règles très précises (libre concurrence et protectionnisme économique). Le taux de financement public ne peut dépasser un pourcentage du financement total du projet. Autrement dit une mesure de compensation agricole collective ne pourra financer à 100% un projet agricole sur le territoire. Les agriculteurs locaux devront donc être les principaux investisseurs des projets. Dans le cas de mesures de compensation agricole collective provenant de financement publics, c'est un point pouvant fortement bloquer la mise en place des mesures si le dynamisme agricole local ne permet pas aux agriculteurs d'investir.

Partis pris sur les choix des mesures de compensation
Source : CETIAC

RECHERCHE DES MESURES DE COMPENSATION

Une stratégie de compensation à l'échelle de l'agglo de Villefranche

La CAVBS est en cours de construction à l'échelle de son territoire d'une stratégie de compensation agricole collective. En effet, les nombreux projets d'aménagement du territoire vont engendrer des montants de compensation qui pourraient être mutualisés, afin de prendre en compte les effets cumulés de ces différents projets.

Le porteur de projet propose d'investir le montant de compensation agricole collective à travers cette stratégie globale de compensation.

Mise en place d'une stratégie agricole à l'échelle de l'Agglo

Afin de lutter contre la disparition des surfaces agricoles sur son territoire, et préserver son économie agricole, la CAVBS a réaffirmé son engagement dans la **réflexion d'une stratégie agricole** sur son territoire.

Ses grandes orientations, listées ci-après, peuvent permettre de faire émerger des mesures de compensation agricoles en cohérence avec le projet de territoire :

- Conforter l'agglomération comme pôle structurant et assurer son rayonnement au nord de la région : forts enjeux sur la commune d'Arnas (Ile Porte, extension de carrière)
- Aménager un territoire accueillant, équilibré et complémentaire entre espace urbain et rural dans un cadre de vie de qualité : maîtrise de l'étalement urbain, préserver et valoriser les espaces agricoles, etc.
- Développer le territoire de façon durable.

Le tableau en page suivante permet **d'analyser chaque axe de la stratégie agricole de la CAVBS au regard du lien possible avec la compensation agricole collective.**

A noter : l'ensemble des actions ciblées dans la stratégie agricole de la CAVBS ont émergé d'un travail de concertation avec les acteurs du territoire, et notamment les agriculteurs locaux.

Des pistes de compensation mais pas de projets matures

Aujourd'hui, la **stratégie agricole portée par la CAVBS est en cours de construction**, il faut donc compter du temps avant de voir émerger des pistes d'action précises et des projets agricoles concrets.

Aujourd'hui, **aucun projet agricole structurant pour les filières n'est prêt sur le territoire de la CAVBS**. Les pistes de réflexion sont présentées en suivant.

Afin que la compensation agricole collective joue son rôle de reconstitution d'un potentiel agricole au plus proche des impacts du projet, la SOREAL propose d'investir le montant de compensation à travers dans la stratégie de compensation portée par la CAVBS.

Les raisons du choix de la stratégie de compensation collective

Plusieurs critères ont orienté le choix d'utilisation du montant de compensation agricole collective vers la consignation des fonds et l'utilisation dans la stratégie de compensation agricole collective portée par l'Agglo de Villefranche, en particulier :

- **Aucun projet agricole mature et structurant pour les filières agricoles n'a été recensé aujourd'hui sur le territoire.** Ainsi, la consignation des fonds en attendant la mise en place de ces projets est proposée. Toutefois, les fonds ne devront être bloqués que pour 5 ans maximum. En cas d'absence de projet agricole dans les 5ans, la mise en place d'un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) permettra d'identifier des porteurs de projet.
- **La CAVBS est en cours de mise en œuvre de sa stratégie de compensation collective à l'échelle de son territoire**. Ainsi, d'autres projets soumis à étude préalable agricole, et déclenchant des besoins de compensation collective, sont identifiés à ce jour. La mutualiser des compensations entre les différents projets permet d'obtenir un montant plus important pouvoir entraîner un effet levier plus forts pour les projets agricoles (éviter l'effet « saupoudrage »)
- **Les effets cumulés sur la consommation foncière peuvent être forts.** La stratégie à l'échelle du territoire permet de le prendre en compte en mutualisant les montants de compensation collective.

Les « gardes fou » proposés et points de vigilance

Afin de respecter le principe de la compensation agricole collective, plusieurs actions sont proposées :

- **Calendrier** : afin de recréer rapidement de la valeur ajoutée agricole sur le territoire, le montant de compensation devra être consigné le moins longtemps possible ;
- **Périmètre d'utilisation** : afin d'avoir des retombées économiques positives au plus proche des impacts du projet, les mesures choisies devront être au plus proche géographiquement du projet ;
- **Type de productions** : afin que les retombées économiques soient au plus proche des filières impactées, le projet agricole sélectionné devra concerner les productions du périmètre élargi. A noter toutefois qu'il risque d'être difficile et peu pertinent de cibler les productions céréalières impliquées dans des filière longues. Les productions complémentaires telles que les légumes de plein champ s'intégrant sur un terroir similaire pourraient être ciblées. La filière viticole est quant à elle d'ores et déjà être éliminée car trop éloignée du terroir et des enjeux du projet. ;
- **Implication du maître d'ouvrage** : la participation du porteur de projet au comité de pilotage est essentielle afin que le choix des projets agricoles restent en lien le projet impactant ;
- La SOREAL propose de transmettre aux services instructeurs **une lettre d'engagement sur la consignation du montant de compensation (le document sera annexé).**

RECHERCHE DES MESURES DE COMPENSATION

Des pistes de projets identifiés mais non opérationnels

Les pistes d'action de la stratégie agricole de la CAVBS sont recensés en suivant et leur pertinence a été analysée en fonction de critères objectifs et de leur concordance avec les principes de la compensation agricole collective. Des projets agricoles ont été identifiés, mais ils ne sont pas opérationnels aujourd'hui.

Le projet pré-ciblé est celui de création d'un lieu de l'agriculture. Toutefois, c'est la mise en place du COPIL qui permettra de gérer précisément l'utilisation des fonds (identification des besoins du projet agricole en temps voulu).

Pas de projets agricoles structurants identifiés à l'heure actuelle

pertinent | Peu pertinent | Pas pertinent | rédhibitoire

Les mesures de compensation pré-ciblées

Axes stratégie agricole de la CAVBS	Intérêt collectif	Proximité avec les filières impactés	Faisabilité technique	Concordance des calendriers	Coûts et outils de financements	Création de Valeur Ajoutée	Peut constituer une mesure de compensation ?
Développement des circuits courts : création d'un lieu vitrine de l'agriculture sur Villefranche-sur-Saône	De nombreux agriculteurs concernés par une vente à travers le point de vente	Toutes les filières sont concernées, notamment les filières céréalières (possibilités de diversification et production à vocation alimentaire)	Un projet en cours de structuration sur le territoire de la CAVBS, une parcelle déjà acquise par la collectivité	Projet émergent dans les prochaines années, des études de faisabilité à lancer	Achat d'une parcelle de 5 500m² SdP totale : 2 330m² (1 210m² à réhabiliter et 1 120m² en extension) Ainsi, un **montant moyen d'environ 4,4M€ à investir pour la réhabilitation totale**	Fortement créateur de VA pour les producteurs Projet plus vaste de création d'un hangar de stockage du matériel, promotion de l'agriculture (réception, séminaires; dégustation…) **1€ investi recrée en moyenne 0,135€ de VA, soit près de 600 000€ de VA créée à terme**	**Mesure la plus pertinente au regard des enjeux agricoles du territoire**
Soutien à la filière maraîchage (transformation…)	De nombreux agriculteurs du territoire concernés	Plutôt filière maraîchères, mais peut être complémentaire des productions céréalières	Un projet en cours de réflexion sur le territoire de la CAVBS	Projet émergent dans les prochaines années	Près d'1M€ pour une légumerie d'environ 200t/an	Fortement créateur de VA pour les producteurs par la vente directe et relocalisation de la VA sur le territoire	**Mesure retenue dans un second temps**
Valorisation/communication autour de la viticulture (signalétique)	Quelques exploitants concernés de manière individuelle mais pas de portage collectif	Filière viticole non concernée par le projet	Un projet en cours de réflexion sur le territoire de la CAVBS	Projet émergent dans les prochaines années	Environ 1000€ à 5000€ selon les actions réalisées	Peu quantifiable et peu de création de VA par la promotion des vignobles (filières déjà créatrices de VA)	**Mesure non retenue**
Changement climatique et irrigation collective	Limité à quelques agriculteurs et nécessité d'une gestion collective de l'irrigation	Oui pour les filières céréalières, sécurisation des rendements	Pas de projet identifié à l'heure actuelle	Pas de projet identifié à l'heure actuelle	Environ 100 000€ minimum (construction local électrique, station de pompage, réparation réseaux…)	Permet de sécuriser les rendements et donc les revenus des agriculteurs	**Mesure non retenue**
Etat des lieux et réhabilitation de friches agricoles	Quelques agriculteurs concernés si mise à disposition de ces terrains si s'inscrit dans une stratégie globale	Augmentation de foncier disponible pour les filières céréalières et d'élevage	Peu de friches valorisables sur le périmètre difficulté de remobilisation des friches	Pas de projet identifié à l'heure actuelle	Environ 2 000 à 10 000€/ha (selon le temps d'animation nécessaire et type de travaux (bûcheronnage, débroussaillage)	Peu quantifiable, majoritairement qualitatif (adaptation changement climatique, fourrage…)	**Mesure non retenue**
Travail sur le renouvellement des générations	Maintien des actifs agricoles, mais somme d'individualité	Peut s'appliquer à l'ensemble des filières	Pas de projet identifié à l'heure actuelle	Pas de projet identifié à l'heure actuelle	Temps d'animation nécessaire	Surtout maintien du potentiel agricole	**Mesure non retenue**

MISE EN OEUVRE DE LA COMPENSATION

Un comité de pilotage pour identifier les projets agricoles pertinents

Au vu des délais pressentis pour l'utilisation des fonds de compensation collective, et des calendriers des projets agricoles portés sur le territoire, le porteur de projet propose d'investir le montant de compensation dans la stratégie de compensation de la CAVBS.

Le montant sera séquestré à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il devra être utilisé dans un projet agricole dans un délai maximum de 5ans. Si aucun projet pertinent n'émerge dans ce délai, un AMI pourra être mis en place.

Le fonds de compensation agricole collective

Comme indiqué, la mise en place d'un fonds de compensation permettra de prendre le temps d'élaborer des mesures de compensation en cohérence avec le territoire impacté.

Il permettra de laisser le temps de travailler sur une réponse en cohérence avec les exploitations du territoire, les actions portées par la CAVBS, le maitre d'ouvrage, les services de l'Etat et les organismes professionnels agricoles.

Le porteur de projet propose de **consigner le montant de la compensation agricole collective auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).** Les modalités de déblocage des fonds, en lien avec l'organisation du COPIL, devront être précisées.

Composition et mise en place d'un Comité de Pilotage (COPIL)

Afin d'identifier en temps voulu les projets agricoles structurants pour les filières du territoire, la mise en place d'un Comité de Pilotage est proposé. Il regroupe l'ensemble des acteurs du territoire :

- **Les porteurs de projets d'aménagement dont La SOREAL** en tant qu'aménageur et organisme devant compenser,
- **La CAVBS**, en tant que porteur de la stratégie agricole et porteur de projet, pour assurer l'animation globale du comité,
- **La Direction Départementale des Territoires du Rhône** comme rapporteur à la CDPENAF,
- **La Chambre d'agriculture du Rhône** en tant qu'expert des dynamiques agricoles locales
- **Les collectivités** concernées par le territoire perturbé en tant que partenaires des actions,
- **Les collectifs d'agriculteurs** du territoire en tant que bénéficiaires des compensations agricoles collectives.

Rôles du COPIL et suites à donner

Les missions du Comité de Pilotage est de :

- Définir les modalités de gestion des fonds relatifs à la compensation collective agricole
- Echanger sur les propositions de mesures de compensation agricoles
- Hiérarchiser et évaluer les propositions de mesures demandant l'activation du fonds
- Préciser le calendrier et la mise en œuvre des mesures
- Assurer le suivi des opérations dans le temps et en rendre compte au Préfet
- Garantir la transparence du dispositif
- Assurer la cohérence des mesures avec les autres formes d'action de développement et de financement

Dans la mesure où les propositions de mesures seraient difficiles à faire émerger, nous proposons également la mise en place **d'appel à candidature** pour des projets permettant de reconstituer du potentiel agricole. Là encore, ce serait au Comité de Pilotage de donner des priorités à certains projets. Un délai de 5 ans maximum est prévu pour l'utilisation de l'ensemble du montant de compensation collective. L'AMI pourrait être lancé à partir de la 3ème année sans projet identifié.

Process de mise en œuvre de la compensation
Source : CETIAC

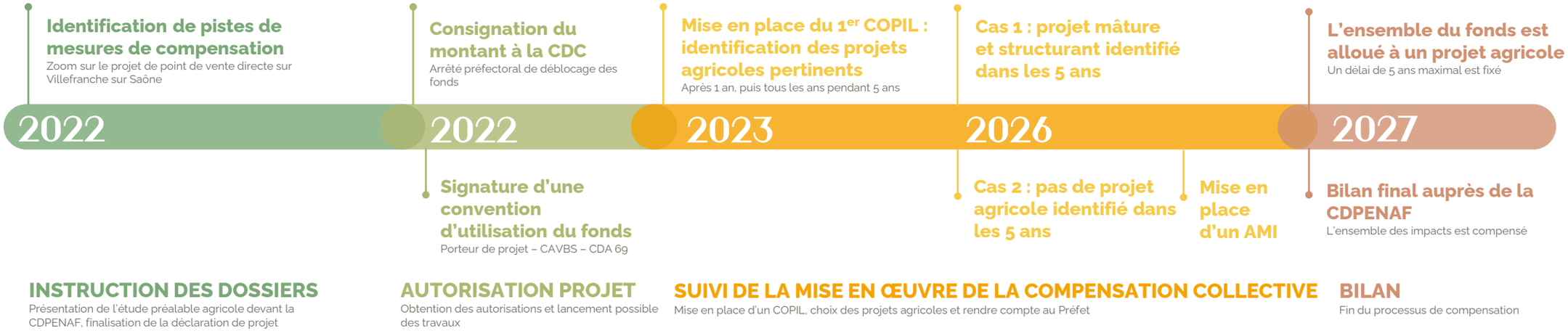

CONCLUSION DES MESURES ERC AGRICOLES ENVISAGÉES

Des mesures en cohérence avec les enjeux agricoles locaux

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière des Rives du Beaujolais à pris en compte les enjeux agricoles sur toute la séquence Eviter Réduire Compenser.

Les mesures proposées à chaque maillon sont cohérentes avec les enjeux locaux. Les mesures d'évitement et de réduction permettent de limiter les impacts du projets sur l'économie agricole, tandis que l'investissement dans des projets agricoles à hauteur de 179 002€ permet de compenser les impacts résiduels.

Chiffrage du montant de compensation agricole collective :

Pour rappel, la perte de valeur ajoutée agricole s'élève à **17 900,24€/an** (voir p.52) :

17 900,24€ x 10 ans* = 179 002€

*La durée de 10ans est une valeur moyenne prenant en compte le temps nécessaire pour que l'investissement dans les projets agricoles dépasse la perte de valeur ajoutée initiale.

EFFETS NÉGATIFS DU PROJET

EVITER 1

- ME 1 : phasage et maintien de l'activité agricole (ME1)
- ME 2 : maintien des circulations agricoles (ME2)
- ME 3 : choix de parcelles en extension du site d'existant (ME3)

REDUIRE 2

- MR 1 : réaménagement agricole du site en prairies humides (PROTOCOLE) (MR1)
- MR 2 : mise à disposition pour des éleveurs (convention SAFER) (MR2)

ACCOMPAGNER 2bis

- MA 1 : mise à disposition de 14ha de prairies supplémentaires (renouvellement) (MR1)

COPIL

Séquestre du montant de 179 002€ à la Caisse des Dépôts et Consignation

COMPENSER 3

- MC 1 : soutien à la création d'un lieu vitrine de l'agriculture porté par la CAVBS (MC1)
- MC 2 : Maraîchage et transformation locale des productions agricoles (MC2)

Utilisation des fonds pour soutenir un projet agricole collectif porté à l'échelle de la CAVBS (stratégie de compensation agricole)

EFFETS NÉGATIFS ÉVITÉS, RÉDUITS OU COMPENSÉS COLLECTIVEMENT

La création de valeur ajoutée agricole engendrée par les mesures ERC est à la hauteur des impacts du projet sur l'économie agricole.

MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

- CETIAC conseil en compensation agricole
- Méthodologie CETIAC
- Bibliographie & Glossaire
- Annexes

01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ
02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE
03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE
04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

04

CETIAC, CONSEIL EN COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

Etudes préalables agricoles, accompagnement, suivi –

Depuis 2017, CETIAC vous propose une expertise pour la réalisation d'études préalables agricoles liées à la compensation agricole collective, qui nécessitent des compétences particulières : connaissance de l'économie agricole, compréhension des contextes locaux, connaissance des acteurs de l'agriculture.

L'équipe CETIAC

L'équipe de CETIAC est constituée d'ingénieurs agronomes capables d'apporter une expertise répondant aux enjeux de compensation agricole collective adaptée au territoire, aux ressources du territoire, aux usagers et à ces acteurs économiques.

Plus de 300 missions ont été réalisées en 3 ans et demi d'existence, sur tout le territoire national, dont plus de 50% pour des projets de parc photovoltaïque au sol.

Julie Seegers
Gérante de CETIAC

Margot Vanrenterghem
Consultante

Lise Watier
Consultante

Katiane Viollin
Consultante

Guillaume Schmitt
Consultant

Baptiste Gervaise
Consultant

Thérèse Jacquet
Consultante

Accompagnement sur-mesure au dimensionnement des projets agricoles

En parallèle du volet réglementaire, CETIAC propose un accompagnement à la mise en place des projets agricoles, notamment sous panneaux photovoltaïques. Ce travail réalisé très en amont de l'instruction, permet d'étudier les possibles activités compatibles.

Chez CETIAC nous pensons qu'il n'y a pas d'agriculture sans agriculteur. Nous faisons donc le maximum pour mettre en relation et travailler avec les agriculteurs du secteur pour retenir et construire le projet agricole le plus pertinent pour le territoire comme pour les filières agricoles.

Mais aussi aux suivis de la mise en œuvre et sur le long terme

Une fois les autorisations accordées, le temps est alors à la mise en place effective et la concrétisation du projet agricole suivant les étapes proposées. CETIAC intervient sur les étapes de préparation de l'arrivée de l'agriculteur sur le secteur, afin de bien vérifier qu'aucun point bloquant ne vient contraindre le déroulé prévu et à adapter autant que nécessaire. Ce travail de mise en œuvre permet aussi de rendre les premiers comptes aux services instructeurs.

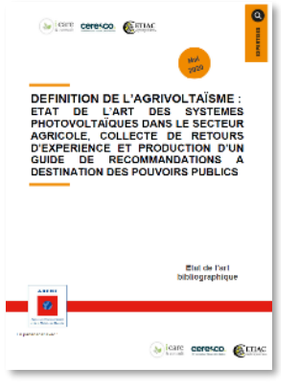

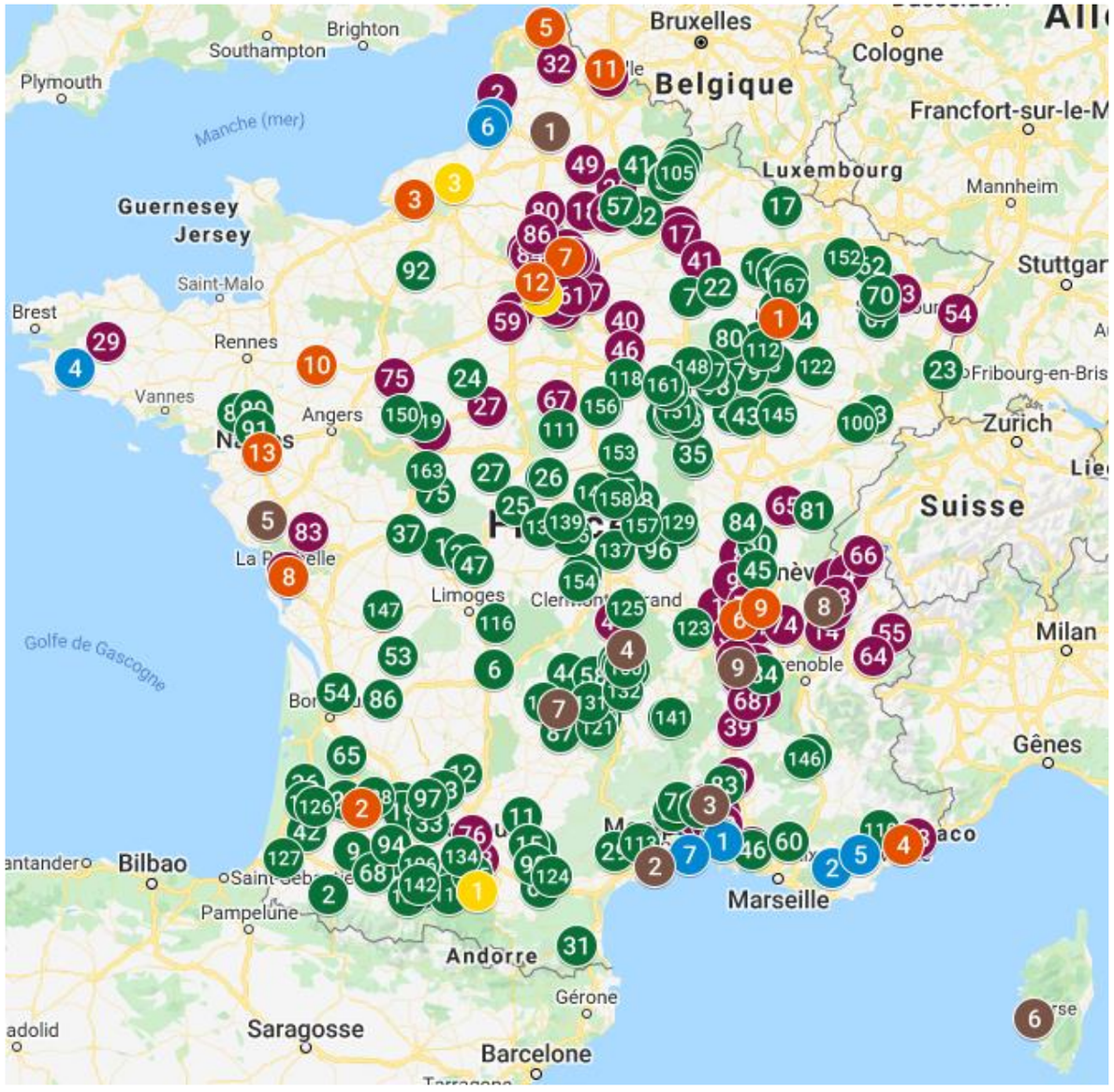

Interventions de CETIAC

Bordeaux (Aménagement) –
Vert (Energies renouvelables) ·
Bleu (Gestion de l'Eau) –
Jaune (Réseaux)

Chiffres clés de CETIAC

350 EPA

Réalisées ou en cours de réalisation sur tout le territoire national

7 consultants spécialisés

une présence sur toutes les régions

MÉTHODOLOGIE CETIAC

Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole

Pour estimer les impacts d'un projet, CETIAC a mis en place une méthodologie permettant de caractériser l'économie agricole initiale et d'analyser la perte ou le gain de cette valeur ajoutée de référence dans le cadre de la mise en place du projet. Le chiffrage est donc réalisé en plusieurs étapes.

Ces dernières sont présentées ici

ECONOMIE AGRICOLE : d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

Méthodologie de chiffrage : la valeur ajoutée de référence

CETIAC a mis en place sa méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'économie agricole d'après l'approche suivante :

- Caractérisation bibliographique des filières et des opérateurs concernés, de leurs enjeux.
- L'analyse de la production primaire est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) croisées par les données locales fournies par les agriculteurs (rendements) et des données de productions et de comptabilité des entreprises les plus locales possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture)
- Les opérateurs des filières concernées (commercialisation et 1ère transformation) sont recensés via une enquête locale et l'analyse des codes NAF. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires .

La valeur ajoutée de chaque maillon des filières agricoles concernées est calculée de façon à obtenir une valeur ajoutée de référence englobant l'ensemble de l'économie agricole.

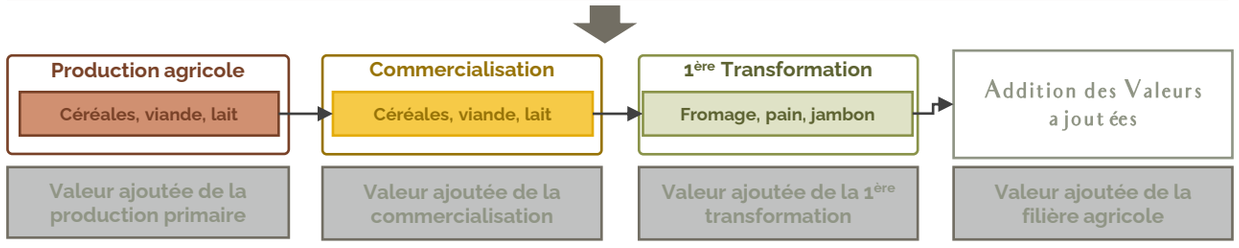

La valeur ajoutée de la filière agricole est annuelle. Elle correspond à la valeur créée chaque année par l'ensemble des entreprises du secteur agricole.

LA VALEUR AJOUTÉE PERMET DE CALCULER LA RICHESSE CRÉÉE :

Elle est différente du chiffre d'affaire puisqu'elle soustrait le coût des achats nécessaires pour produire (consommations intermédiaires). **La Valeur Ajoutée est la différence entre le Chiffre d'Affaires et les consommables (marchandises, matières premières,...) et les autres achats externes (sous-traitance).**

Intérêt de la valeur ajoutée : il est possible de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière agricole et de les additionner pour chiffrer la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole.

Détails du calcul	Données économiques
Chiffre d'Affaires commercial (HT) +/- Stocks c	→ Marge commerciale ①
Chiffre d'Affaires productif (HT) +/- Stocks p	→ Production ②
① + ② – Autres achats consommés	→ **VA Valeur ajoutée ③**
③ – Frais de personnel, impôt et taxes (hors impôt sur le bénéfice)	→ EBE Excédent Brut d'Exploitation ④
④ +/- Autres produits et/ou Charges d'exploitations (frais divers, amortissements…)	→ RBE Résultat Brut d'Exploitation ⑤
Produits – Charges financiers	→ RF Résultat financier ⑥
⑤ +/- ⑥	→ RC Résultat Courant avant Impôts ⑦
Produits – Charges exceptionnels	→ RE Résultat Exceptionnel ⑧
⑦ +/- ⑧ - Impôt sur le bénéfice	→ RN Résultat Net ⑨

Méthode CETIAC
Source : CETIAC

BIBLIOGRAPHIE DE L'ÉTUDE

Base de données économiques

AGRESTE : statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

DRAAF AURA : études des filières agricoles régionales et/ou départementales

ESANE : Élaboration de la Statistique ANnuelle d'Entreprise. Dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

FranceAgriMer : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

INAO : Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières.

IPAMP : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

RICA (moyenne sur 5 ans) : Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine.

Réseau des Chambres d'Agriculture : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

Résultats des contrôles laitiers : Données économiques sur les productions laitières de France

GLOSSAIRE

Principaux sigles utilisés dans l'étude préalable agricole

ADEAR	Associations pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
AFAF	Aménagement Foncier Agricole et Forestier
AFES	Association Française de l'Étude des Sols : harmonisation des études de sol au niveau national. Denis Baize (ancien président AFES) a publié référentiel pédologique
AOP	Appellation d'Origine Contrôlée
APCA	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
BA	Bénéfices Agricoles
BDNI	Base de Données Nationale d'Identification (cheptel)
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Bénéfices Non Commericaux
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CA	Chiffre d'Affaires
CA	Communauté d'Agglomération
CAPEX (Io)	Capital Expenditure : dépenses d'investissement
CC	Communauté de Communes
CCh	Capacité au champ = RU + eau inutilisable
CDCEA	Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (avis changement PLU si pas de SCoT)
CDEX	Classe de Dimension Economique
CDOA	Commission Départementales d'Orientation Agricole
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
CEC	Capacité d'Échange Cationique : mesure de la capacité du CAH (Complexe Argilo-Humique) à fixer des cations <=> taille du réservoir en éléments nutritifs
CIVAM	Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural
CIVE	Culture Intermédiaire à Vocation Environnementale
CLC	Corine Land Cover
COP	Céréales et Oléo-Protéagineux
CRE	Commission de Régulation de l'Energie (tarif)
CRPM	Code Rural et de la Pêche Maritime
CTIFL	Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes
CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DADS	Déclaration Annuelle de Données Sociales
DDT	Direction Départementale des Territoires
DIA	Déclaration d'Intention d'Aliéner (SAFER)
DJA	Dotation Jeunes Agriculteurs
DOO	Document d'Orientation et d'Objectifs (SCoT)
DPB	Droit au Paiement de Base > versé en fonction des surfaces détenues par les agricultures (anc. DPU : Droit au Paiement Unique)
DRAAF	Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EARL	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (1≤ pers. physique ≤10, majeur, responsabilité limitée à l'apport)
EBE	Excédent Brut d'Exploitation
EMP	Effectif Moyen Présent
ENS	Espaces Naturels Sensibles
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ESANE	Elaboration de la Statistique Annuelle d'Entreprise
ETA	Entreprise de Travaux Agricoles
ETP	Equivalent Temps Plein
FADEAR	Fédération Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
FDSEA	Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
FEADER	Fonds Européen Agricole de Développement Rural <=> 23% aides PAC
FEAGA	Fonds Européen Agricole de Garantie <=> 77% aides PAC
FNE	France Nature Environnement
GAB	Groupement d'Agriculture Biologique
GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation en commun (activité agricole, 2 ≤ pers. physique ≤10, majeur, ≤ 1500€, participation aux activités agri, responsabilité max de 2 fois leur capital)
GIP	Groupement d'Intérêt Public
GIS	Groupement d'Intérêt Scientifique
GUFA	Groupement d'Utilisation de Financement Agricole
IAA	Industrie Agro-Alimentaire
ICHN	Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels
IGP	Indication Géographique Protégée
INAO	Institut National de l'Origine et de la Qualité
INRAAE	Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement
IPAMP	Indice des Prix d'Achat des Moyens de Production agricole

ISDI	Installation de Stockage de Déchets Inertes
LAAAF	Loi d'Avenir sur l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt
LTECV	Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte > atteindre 40% de production d'électricité renouvelable en 2030
MAEC	Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
MIN	Marché d'Intérêt National
MOS	Mode d'Occupation de Sol (IdF)
NPK	Azote (N) Phosphore (P) Potassium (K) (engrais minéraux)
ONCEA	Observatoire National de la Consommation des Espaces Agricoles
ONVAR	Organisme National à Vocation Agricole et Rurale
OTEX	Orientation Technico-économique des Exploitations agricoles
PAC	Politique Agricole Commune
PAD	Projet Agricole Départemental
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAT	Projet Alimentaire Territorial
PBS	Production Brute Standard
PCAET	Plan Climat-Air-Energie Territorial
PEB	Plan d'Exposition au Bruit
PETR	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
pF	Force de succion de la plante <=> force avec laquelle l'eau est retenue dans le sol + pF augmente, - la plante arrive à pomper
PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme (inter
PNR	Parc Naturel Régional : charte + plan (occupation des sols) revus tous les 12 ans
POS	Plan d'Occupation des Sols (ancien nom du PLU, caduque le 01/01/2020 -> RNU
PPA	Power Purchase Agreement : Contrat d'achat d'électricité
PPAM	Protéagineux et Plantes Aromatiques, Médicinales et à parfum
PPE	Programmation Pluriannuelle de l'Energie
PPEANP	Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PRA	Petite Région Agricole
PRAD	Plan Régional d'Agriculture Durable
RBE	Résultat Brut d'Exploitation
RCAI	Résultat Courant Avant Impôts
RE	Résultat Exceptionnel
RF	Résultat Financier
RFU	Réserve Facilement Utilisable par la plante (mm/cm)
RGA	Recensement Général Agricole
RICA	Réseau d'Information Comptable Agricole
RNU	Règlement National d'Urbanisme
RPG	Registre Parcellaire Graphique
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAU	Surface Agricole Utile
SCEA	Société Civile d'Exploitation Agricole
SCOP	Société Coopérative de Production
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SIQO	Signes d'Identification de Qualité et d'Origine
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STH	Surface Toujours en Herbe
TCR	Taillis à Courtes Rotations
tMS	Tonnes de Matière Sèche
TVB	Trame Verte et Bleue
UGB	Unité Gros Bétail/Bovin
UMO	Unité de Main d'Œuvre
UTA	Unité de Travail Annuel
UTCATF	Utilisation des Terres, Changements d'Affectation des Terres et la Forêt > calcul Mt CO_2 éq total (émissions de Cultures, ZU, autres et absorption de Prairies, Forêts)
UTH	Unité de Travail Humain
ZAC	Zone d'Activité Concertée ou Commerciale ou Economique (ZAE)
ZAP	Zone Agricole Protégée
ZIP	Zone d'Implantation Potentielle
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZNT	Zones de Non Traitement (distance de sécurité à respecter vis-à-vis des éléments environnants (habitations, cours d'eau, etc.)
ZPENAF	Zone de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

ANNEXES : COMPARAISON DES MÉTHODES DE CHIFFRAGE

Méthode de chiffrage CETIAC et méthode DRAAF AURA (préconisée dans le Rhône)

CETIAC utilise une méthode de chiffrage basée sur la Valeur Ajoutée Agricole. Cette méthode est aujourd'hui éprouvée sur de nombreux territoires, filières et à travers de nombreuses études préalables agricoles.

Dans le Rhône, les services instructeurs flèchent l'utilisation de la méthode de chiffrage DRAAF AURA, basée sur les Produits Bruts Standards (PBS).

Le comparatif suivant permet de conclure que les deux méthodes permettent d'arriver à des montants de compensation du même ordre de grandeur.

NB : afin que les données puissent être comparables, les comparaisons sont établies sur 10ans

	Rappel du chiffrage avec la méthode CETIAC	Chiffrage avec la méthode de la DRAAF AURA
1) Impacts économiques du projet sans mesures Eviter Réduire (sur 10ans)	**Sur 10 ans : 353 025€** sur 36ha (extension) + 14ha de mesures écologiques **Soit 0,72€/m²** Pour rappel, 10% de VA agricole ont été soustraite pour le caractère inondable des terrains (1 année sur 10). Le montant de compensation serait sinon équivalent à 0,80€/m²	**Sur 10 ans : 372 189€** sur 36ha (extension) + 14ha de mesures écologiques **Soit 0,74€/m²** → Ce chiffre prend en compte la filière céréales (PBS de 1 590€/ha) et la filière Bovins viande (1 117€/ha). → Données issues du RICA 2017 (transmis à CETIAC par la DDT69 en 2020)
2) Compensation collective avec prise en compte des mesures Eviter Réduire (soit la reconstitution de prairies humides) :	Les mesures de réduction (MR 1 et MR3) permettent de générer **188 441€** (sur 10ans, 18 844,11€/an) grâce à la création de VA agricole à hauteur de **376,88€/ha/an** sur 50ha par la mise à disposition des prairies humides à un éleveur pour un chargement moyen de 0,3UGB/ha (0,5UGB/ha et prise en compte de la fauche tardive). *A noter : la prise en compte d'un chargement moyen de 0,3UGB/ha est un scénario pessimiste. Dans la réalité, le chargement pourra très certainement monter à 0,5UGB/ha* Soit un reste à compenser de **179 002€**	*La méthode propose de déduire du PBS Bovins viande le montant des MAEC du Rhône de type « ajustement de la pression de pâturage » et « fauche après le 1er juillet» qui correspondent approximativement aux contraintes des prairies humides (fauche après le 1er juillet et diminution du chargement de pâturage).* PBS Bovin Viande de 1 117€/ha – 300€ de MAEC → MAEC ajustement pâturage (75€/ha/an) et MAEC fauche tardive (225€/ha/an) Soit un PBS prairies humides de **817€/ha/an** Ainsi, la création de PBS des 50ha de prairies sur 10ans s'élève à **197 714€** Soit un reste à compenser de **174 475€**

CETIAC

Conseil en compensation agricole

nous sommes joignables au
04 81 13 19 50 et via contact@cetiac.fr

18 RUE PASTEUR 69 007 LYON
www.compensation-agricole.fr